

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2016

DOSSIER : R-3970-2016

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me MARC TURGEON
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 9 SEPTEMBRE 2016

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE et Me
MARIE LEMAY LACHANCE et Me
VINCENT LOCAS
procureurs de Société en commandite Gaz Métro

PARTICIPANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ);

Me ÉRIC DAVID
procureur de l'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me NICOLAS BROCHU
Procureur de Summitt Energy Québec LP/Énergie
Summitt Québec S.E.C. (SUMMITT ENERGY);

Me CATHERINE ROUSSEAU
procureur de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ);

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DE GAZ MÉTRO (Plan d'approvisionnement gazier - Panel 3)	 8
DAVE RHÉAUME	8
VINCENT REGNAULT	8
WAHIBA SALHI	8
MARC-ANDRÉ GOYETTE	8
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	9
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	15
INTERROGÉ PAR Me ÉRIC DAVID	19
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	27
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	37
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	46
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	69
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	77
PREUVE DE GAZ MÉTRO (Développement des ventes - Panel 4)	 86
DAVE RHÉAUME	87
MARC-ANDRÉ GOYETTE	87
INTERROGÉS PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	87
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	104
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	117
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	124
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	130
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	135

PREUVE DE GAZ MÉTRO (Balisage - Panel 5)	
	138
DAVID RHÉAUME	138
JULES LANGLOIS	138
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	138
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	139
PREUVE DE GAZ MÉTRO (Code de conduite - Panel 6)	155
DAVID RHÉAUME	155
PIERRE DESPARS	155
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	155
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	158
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	172
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	182
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	186
PREUVE DE GAZ MÉTRO (Contrepartie de la normalisation - Panel 7)	194
CAROLINE PROVENCHER	194
DAVE RHÉAUME	194
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	194
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	199
PREUVE DE GAZ MÉTRO (Tarification - Panel 8)	211
JEAN-SÉBASTIEN HUET	211
CAROLINE DALLAIRE	211
SYLVAIN TREMBLAY	211
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	211
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	219
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	222

LISTE DES ENGAGEMENTS

		<u>PAGE</u>
E-6 (GM)	Préciser si tout solde créditeur ou débiteur au compte de frais reportés transport pourrait faire l'objet d'un ajustement tarifaire en début d'année plutôt que de faire l'objet d'une disposition à la fin de l'année tarifaire (demandé par L'ACIG)	85
E-7 (GM)	Obtenir les différents indicateurs à l'interne qui feraient l'objet d'une analyse par Gaz Métro pour le secteur d'exploitation (demandé par l'UMQ)	148

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-GRAME-0014 : Extrait de la politique énergétique	15
A-0031 : Gaz Métro 7, document 7, pages 9 de 15 de R3879-2014	55
B-0217 : (GM-2, Doc. 6) Document de présentation du panel 4 de Gaz Métro, intitulé « Méthodologie d'intégration des installations ne générant pas de revenus au plan de développement 2016- 2017 »	88
B-0218 : (GM-11, Doc. 15) Document de présentation du panel 8, intitulé « Tarification »	212

1 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce neuvième (9e) jour
2 du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du neuf (9)
8 septembre deux mille seize (2016), dossier R-3970-
9 2016 - Demande d'approbation du plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille seize (2016). Poursuite de
14 l'audience.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci Madame la Greffière. Bonjour à vous tous.
17 Alors, tel que mentionné hier, on va poursuivre
18 avec le panel numéro 3 portant sur le Plan
19 d'approvisionnement. Et comme vous avez pu le
20 constater, après une courte réflexion, nous nous
21 sommes rendu compte qu'il était très optimiste de
22 penser qu'on pouvait entendre le panel sur
23 l'efficacité énergétique aujourd'hui. Alors, il a
24 été reporté à lundi matin. Donc, on se croise les
25 doigts pour être en mesure de terminer avec le

1 panel champion avant de partir pour le week-end.

2 Alors, Maître Sigouin-Plasse.

3

4

5 PREUVE DE GAZ MÉTRO (Plan d'approvisionnement
6 gazier - Panel 3)

7

8 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce neuvième (9e) jour
9 du mois de septembre, ONT COMPARU :

10

11 DAVE RHÉAUME, directeur Réglementation et
12 Tarification, ayant une place d'affaires au 1717,
13 rue du Havre, Montréal (Québec);

14

15 VINCENT REGNAULT, directeur de l'approvisionnement
16 gazier, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au
17 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

18

19 WAHIBA SALHI, conseillère senior aux
20 approvisionnements gaziers, Gaz Métro, ayant une
21 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
22 (Québec);

23

24 MARC-ANDRÉ GOYETTE, économiste, Gaz Métro, ayant
25 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,

1 Montréal (Québec);

2

3 LESQUELS, sous la même affirmation solennelle,
4 déposent et disent :

5

6 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
8 Régisseur, Madame la Régisseuse. Alors, peut-être
9 avant d'enchaîner avec le contre-interrogatoire du
10 panel 3, nous aurions des réponses à formuler
11 oralement à deux engagements qui ont été souscrits
12 hier. Si ça peut faciliter les choses, ça peut
13 aller plus vite également, compte tenu que les
14 témoins évidemment sont sous serment. Alors, plus
15 exactement les engagements 4 et 5 souscrits par Gaz
16 Métro en réponse ou plutôt à la demande de maître
17 Charlebois pour la FCEI. Alors, ça vous va comme
18 procédure, Madame la Greffière... Madame la
19 Greffière, pardon, Madame la Présidente. Elle est
20 d'accord aussi madame la greffière.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Oui, oui.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Merci. Monsieur le Sténographe, ça vous va.

25 Q. [1] Donc, engagement numéro 4, Madame la

1 Présidente, donc... et je dirige évidemment mes
2 questions compte tenu du contenu de l'engagement,
3 vers monsieur Goyette. Alors, engagement numéro 4
4 qui se lit comme suit :

5 Ventiler le facteur de calibration
6 donné au tableau en réponse à la
7 question 2.4 de la pièce Gaz Métro-14,
8 Document 4.

9 Le tout a été demandé par la FCEI. Donc, Monsieur
10 Goyette, est-ce que vous avez une réponse à
11 formuler à cet engagement?

12 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

13 R. Absolument. Donc, Madame la Présidente, peut-être
14 pour faciliter la lecture de la réponse, je vous
15 réfère à la preuve de la FCEI... non, à la preuve,
16 pardonnez-moi, au mémoire de la FCEI, donc à la
17 section sur le facteur de calibration.

18 Q. [2] FCEI-14.

19 R. Voilà! En fait, c'est à la page 4, ce n'est pas
20 paginé, mais c'est... c'est vraiment à la section
21 « Facteur de calibration », page 4, c'est le
22 tableau qu'il y a au haut de la page. Je vais vous
23 laisser le temps.

24 Q. [3] Page 5, je crois, qu'on m'indique.

25 R. Page 5?

1 Q. [4] Oui. Alors, c'est sous la rubrique « Facteur de
2 la calibration » pour...
3 (Micro fermé)

4 R. C'est bon? Donc, je vous réfère maintenant à
5 l'avant-dernière ligne où c'est inscrit :
6 « additionner le facteur de calibration » et aux
7 deux dernières colonnes, donc le facteur de la
8 calibration qui se lie moins quarante et un virgule
9 huit millions de mètres cubes (-40,8 M/m³) pour la
10 révision 4/8-2016 et moins neuf virgule quatre
11 millions de mètres cubes (-9,4 M/m³) pour la
12 prévision deux mille dix-sept (2017).

13 Donc, débutons avec le moins quarante et un
14 virgule huit millions (-41,8 M), Madame la
15 Présidente. Première composante du facteur de la
16 calibration qui a trait à la refacturation, on
17 parle de plus point neuf millions de mètres cubes
18 (0,9 M/m³), Madame la Présidente. Et le deuxième
19 facteur qui, lui, a trait à la calibration à
20 proprement dite du modèle pour considérer les
21 volumes réels des quatre premiers mois, moins
22 quarante-deux virgule sept millions (-42,7 M), donc
23 plus point neuf (0,9) moins quarante-deux virgule
24 sept (-42,7) qui donne moins quarante et un virgule
25 huit millions (-41,8 M).

1 Maintenant, pour ce qui est de la prévision
2 deux mille dix-sept (2017), il faut donc scinder
3 moins neuf point quatre millions de mètres cubes
4 (-9,4 M/m³), le premier facteur moins deux millions
5 (-2 M), donc pour ce qui est de la refacturation.
6 Et le deuxième facteur pour la calibration à
7 proprement dite du modèle, moins sept point quatre
8 millions (-7,4 M).

9 Q. [5] Alors, ça complète l'engagement numéro 4,
10 Madame la Présidente, la réponse à l'engagement
11 numéro 4. Maintenant, pour ce qui est de la réponse
12 à l'engagement numéro 5 qui se lit comme suit :

13 Ventiler la prévision pour les ventes
14 de GAC (gaz d'Appoint Concurrence)
15 entre les contrats signés existants et
16 les contrats non existants
17 donc encore une fois, demandé par la FCEI. Alors,
18 monsieur Goyette, quelle est la réponse que vous
19 pourriez offrir pour cet engagement?

20 (9 h 10)

21 R. Oui. Encore une fois, je vous inviterais à tourner
22 la page cette fois, toujours dans le mémoire de la
23 FCEI. Donc, on voit au tableau de la page suivante
24 pour la première colonne pour l'année deux mille
25 dix-sept (2017) donc, la première année de la

1 cause, on a une prévision de huit millions de
2 mètres cubes (8 M m(3)) de prévus pour le gaz
3 d'appoint concurrence et l'entièreté de ces
4 prévisions-là, en fait, on n'avait aucun contrat
5 existant au moment de faire la cause, donc
6 l'entièreté des prévisions a été faite, comme je
7 l'ai expliqué hier, par des conseillers qui ont
8 sondé l'intérêt des clients et en sont venus à une
9 prévision de huit millions (8 M).

10 En complément d'information, Madame la
11 Présidente, à cette réponse-là puisque ce qui
12 semble préoccuper ici la FCEI, c'est la baisse des
13 volumes prévisionnels de GAC, mais Gaz Métro
14 répondrait que, en fait, ça reflète la baisse de la
15 consommation des livraisons de GAC depuis quelques
16 années puis ça, ça s'explique assez bien, Madame la
17 Présidente, on a beaucoup moins de clients au tarif
18 interruptible, d'une part.

19 Deuxième part, on avait des clients
20 importants qui consommaient du GAC, notamment dans
21 le secteur des pâtes et papiers et de l'aluminium
22 qui sont maintenant sous contrat ferme ou
23 continuent avec nous. Et finalement, depuis deux
24 ans, à cause des enjeux de saturation de réseau qui
25 ont été déposés, des dossiers qui ont été déposés

1 devant vous dans les dernières années, bien, on
2 n'autorise plus la vente de GAC durant l'hiver.

3 Donc bref, ça reflète un peu le nouveau
4 contexte d'affaires de Gaz Métro, ce qui explique
5 les prévisions revues à la baisse.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Q. [6] Alors, je vous remercie Monsieur Goyette.

8 Madame la Présidente, donc, ça complète la réponse
9 aux engagements 4 et 5 et, à moins d'avis contraire
10 de votre part, donc on est prêts à procéder à la
11 poursuite des contre-interrogatoires.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Peut-être juste nous donner une petite idée, en
14 termes de prévisions pour la réponse aux autres
15 engagements qui ont été pris?

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui. Alors, écoutez, les engagements vont venir
18 vraisemblablement lundi, Madame la Présidente, donc
19 pour les engagements 1, 2 et 3. Alors voilà, c'est
20 ce que je peux vous donner comme information et je
21 ne vole pas le « punch » à personne, j'ai informé
22 mes collègues tout à l'heure de cela.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est beau, merci beaucoup.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On poursuit. Donc, on était rendus avec le contre-
5 interrogatoire du GRAME, Maître Paquet?

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Alors bonjour Madame la Présidente, Madame et
8 Monsieur les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le
9 GRAME. Bonjour aux membres du panel.

10 Q. [7] Donc, je vous réfère à la correspondance du
11 douze (12) août deux mille seize (2016), la pièce
12 B-0192 dont on a parlé hier, la lettre de mon
13 confrère, maître Sigouin-Plasse, où Gaz Métro, en
14 fait, ce n'est pas nécessaire de la consulter, mais
15 Gaz Métro a indiqué que le projet King's North est
16 retardé d'un mois et, qu'afin de se prémunir contre
17 un retard supplémentaire dans la mise en service,
18 Gaz Métro était en pourparler avec TCPL pour
19 sécuriser des capacités de transport.

20 Hier dans la présentation, à la pièce
21 B-0216 page 2, Gaz Métro indiquait que :

22 La solution finale la plus appropriée
23 sera déterminée dans les prochaines
24 semaines si besoin est.

25 Donc, par rapport à cette situation-là, cette

1 incertitude quant à la capacité de transport qui
2 découle de la mise en service de projets, comme,
3 par exemple, pour le projet King's North, est-ce
4 que ça a comme conséquence de limiter les démarches
5 de recherche de nouveaux clients ou de conversion
6 vers le gaz naturel pour Gaz Métro?

7 M. VINCENT REGNAULT :

8 R. Madame la Présidente, non, ça ne pose aucune
9 contrainte dans le sens suggéré par maître Paquet.

10 Q. [8] D'accord. J'aimerais, je vais déposer une
11 pièce, je pense qu'on est rendus à la pièce C-
12 GRAME-0014. Je donne des copies à mon confrère.
13 C'est un extrait de la politique énergétique. On a
14 déjà déposé l'extrait dans le rapport du GRAME donc
15 ce n'est pas une nouvelle preuve.

16

17 C-GRAME-0014 : Extrait de la politique
18 énergétique

19

20 C'est un extrait de la page 55 de la politique où
21 le gouvernement traite, en fait, de la
22 problématique de la disponibilité de transport pour
23 le gaz naturel et énonce que le gouvernement compte
24 pallier à ce problème en exigeant que Gaz Métro
25 acquière une marge excédentaire de capacité de

1 transport équivalente à dix pour cent (10 %) du
2 volume de gaz naturel distribué au Québec.

3 Maintenant, il y a un extrait également
4 dans le rapport du GRAME du projet de loi qui, lui,
5 prévoit que cette marge-là ne doit pas excéder dix
6 pour cent (10 %) de la quantité de gaz naturel que
7 Gaz Métro prévoit livrer. Donc, on sait que le
8 projet de loi n'a pas encore été adopté. Peut-être
9 que la marge pourrait être augmentée ou diminuée,
10 mais on voulait savoir, sans considérer
11 nécessairement les modifications législatives.

12 (9 h 15)

13 Q. [9] Est-ce que le fait d'acquérir une marge
14 excédentaire de capacité de transport permettrait à
15 Gaz Métro de lui éviter de devoir contracter à la
16 dernière minute pour sécuriser des capacités de
17 transport en cours d'année, comme c'est le cas
18 actuellement?

19 M. VINCENT REGNAULT :

20 R. Donc, simplement pour cette fameuse marge de dix
21 pour cent (10 %) dont parle le gouvernement, c'est
22 une marge que Gaz Métro pourrait avoir, puis on va
23 voir... ça demeure des présomptions en quelque
24 sorte parce que le projet de loi n'a toujours pas
25 été adopté, mais c'est l'objectif de cette marge-

1 là. C'est pour permettre de répondre à
2 d'éventuelles implantations de nouvelles industries
3 au Québec. Donc, c'est l'objectif de cette marge-
4 là.

5 Ceci dit, ces industries-là n'arrivent pas
6 comme un cheveu sur la soupe en quelque sorte. Ce
7 sont des projets qui se développent sur un certain
8 nombre d'années. Donc, lorsque Gaz Métro disposera
9 de capacités excédentaires, bien, elle sera soit
10 optimisée si elle n'est pas nécessaire, ou utilisée
11 à d'autres... à répondre à une augmentation de la
12 demande.

13 Ceci dit, ma consœur... maître Paquet,
14 pardon, a suggéré au tout début de sa réponse que
15 nous devions acquérir des capacités de transport,
16 mais on n'est pas dans ce monde-là à l'heure
17 actuelle. On est dans un monde où est-ce qu'on a
18 des capacités de transport additionnelles qu'on
19 optimise évidemment au meilleur de nos capacités.

20 Q. [10] Merci. Ça va compléter pour mes questions.

21 Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci beaucoup, Maître Paquet. Alors, on va
24 poursuivre avec maître Éric David pour Option
25 consommateurs.

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC DAVID :

2 Q. [11] Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
3 Monsieur le Régisseur. Il y a deux sujets que je
4 voulais juste explorer. Ce ne sera pas très long en
5 termes de contre-interrogatoire. Le premier sujet,
6 c'est un qui a été abordé hier, sommairement, par
7 mon collègue, maître Sarault, mais je voulais juste
8 explorer davantage la question des soumissions qui
9 ont été faites dans le cadre du « New capacity open
10 season ». Pour reprendre un peu la chronologie des
11 événements, en décembre deux mille quinze (2015),
12 vous avez déposé une demande à la Régie. C'est le
13 dossier 3955 pour contracter les capacités de
14 transport auprès de TCPL est Union Gas.

15 Ensuite, dans la décision qui est sortie en
16 janvier, au paragraphe 18, vous avez indiqué...
17 bien, essentiellement, la Régie reprend vos propos
18 que votre décision de contracter ou non pourrait
19 être modifiée selon les résultats de votre
20 prévision de la demande à être déposée dans ce
21 dossier. Mais en février deux mille seize (2016),
22 vous avez déposé vos soumissions auprès de TCPL et
23 Union Gas, maître Sarault vous a posé la question
24 hier, bien, essentiellement, c'est pour... vous
25 avez dit que la prévision n'était pas prête et

1 c'est pour ça que vous n'avez pas demandé la
2 permission de la Régie comme il avait été constaté
3 dans la décision.

4 Mais ma question, c'est : pourquoi n'avez-
5 vous pas attendu... vous avez dit que c'était vers
6 la troisième semaine de mars que vous avez décidé
7 d'aller de l'avant; pourquoi vous n'avez pas
8 attendu la prévision de la demande avant de prendre
9 votre décision?

10 R. Madame la Présidente, lorsque nous recevons de
11 TransCanada le Precedent Agreement, nous avons un
12 délai de trente (30) jours de calendrier pour
13 retourner le Precedent Agreement dûment signé.
14 Donc, de mémoire, on l'a reçu, comme il est indiqué
15 en haut du document, le onze (11) février. Et,
16 trente (30) jours plus tard, ça nous amenait à un
17 samedi. Donc, le jour ouvrable suivant, c'était le
18 quatorze (14) mars qui était la date limite à
19 laquelle on devait transmettre le Precedent
20 Agreement signé.

21 Q. [12] O.K. Donc, ensuite, en mai deux mille seize
22 (2016), vous avez déposé le plan
23 d'approvisionnement dans le présent dossier. Et là,
24 vous annoncez avoir annulé la soumission avec Union
25 Gas et échangé la capacité contractée auprès de

1 TCPL. Ça fait que ma question, c'est : qu'est-ce
2 qui a changé entre février deux mille seize (2016)
3 et mai deux mille seize (2016) pour modifier votre
4 acquisition de capacité de transport?

5 R. En fait, on ne l'a pas tant modifiée que tenter de
6 sécuriser, excusez-moi l'expression, mais de
7 sécuriser la transaction qui était la plus
8 bénéfique pour la clientèle. Donc, ce que nous
9 avons envisagé avec une tierce partie, c'était de,
10 en quelque sorte, remplacer les deux contrats de
11 transport que nous souhaitions signer avec, d'une
12 part, Union, et d'autre part, TCPL; donc, remplacer
13 ces deux contrats de transport-là par un contrat
14 avec une tierce partie qui nous aurait donné le
15 même service de transport, mais à un moindre coût.

16 Donc, je pense que ce n'est pas nécessaire
17 de rentrer dans tous les détails, mais cette
18 entente-là avec la tierce partie faisait en sorte
19 que nous pouvions laisser aller la capacité avec
20 Union comme l'a indiqué maître David. Et nous
21 conservions l'entente avec TransCanada pour
22 éventuellement la transférer à cette tierce partie-
23 là, une fois un certain nombre de conditions
24 remplies.

25 Q. [13] D'accord. N'empêche que, en juillet deux mille

1 seize (2016), donc deux mois plus tard, vous avez,
2 en réponse à une DDR de la Régie, c'est B-0161,
3 vous avez annoncé que vous avez annulé le contrat
4 avec TCPL au lieu de procéder avec l'échange de
5 capacité, alors qu'est-ce qui a changé entre mai et
6 juillet pour encore une fois changer votre
7 stratégie?

8 (9 h 21)

9 R. Bien, lorsqu'on se situe au mois de juillet, à ce
10 moment-là, le Projet de loi 106 a été déposé, donc
11 on a une idée beaucoup plus précise de l'intention
12 du gouvernement. Donc à ce moment-là, bien, on a
13 pris la décision, on a évidemment vu les quantités
14 de transport excédentaires que nous avons et on a
15 donc décidé de se départir de ce seize mille
16 quelques gigajoules/jour que nous avons contractés
17 auprès de TransCanada et/ou la tierce partie.

18 Q. [14] O.K. Justement sur la question de la nouvelle
19 politique énergétique, elle exige que Gaz Métro
20 acquière une marge excédentaire de capacité de
21 transport de dix pour cent (10 %), maintenant que
22 le contrat avec TCPL a été annulé, comment allez-
23 vous satisfaire cette exigence de la politique
24 énergétique?

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
2 Écoutez, sans surprise, j'interviens à ce niveau-
3 ci. Comme je l'indiquais, Madame la Présidente,
4 hier, on est en cours de processus parlementaire où
5 on examine un projet de loi dont les termes ne sont
6 pas arrêtés. Alors, et vous avez entendu monsieur
7 Cabana, je le réitère, hier, vous dire qu'il y a
8 une analyse en cours, je vous sou mets que la
9 question est prématurée pour les fins de ce présent
10 dossier.

11 Me ÉRIC DAVID :
12 Madame la Présidente, c'est maître Regnault lui-
13 même hier qui a invoqué la nouvelle politique
14 énergétique pour justifier la signature des
15 Precedent Agreements, donc clairement, il y a de la
16 planification qui se fait en amont chez Gaz Métro,
17 ce qui est normal, et je crois que ma ligne de
18 questions rentre dans cette dynamique-là pour
19 clarifier cette dynamique-là. Alors c'est le but de
20 cette ligne de questions.

21 LA PRÉSIDENTE :
22 Je pense qu'on est vraiment dans un contexte où
23 personne va, peut-être en mesure de savoir
24 exactement ce qui va être adopté par le
25 gouvernement. On peut bien entendre une réponse

1 très, bon...

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Hypothétique, on...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... hypothétique, ça aura peu de valeur pour nous.

6 Me ÉRIC DAVID :

7 Je comprends.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais on, s'ils sont prêts à vous donner des

10 informations hypothétiques, on n'a pas

11 nécessairement d'objection, mais simplement vous

12 dire que...

13 Me ÉRIC DAVID :

14 On est dans le spécu...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... ça ne servira pas à beaucoup de choses en ce

17 qui a trait à notre décision qu'on a à rendre à

18 l'égard du Plan d'approvisionnement pour le présent

19 dossier.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Parfait. Je vous remercie.

22 Me ÉRIC DAVID :

23 Q. [15] Bien, je vais passer à mon prochain sujet.

24 Toujours sur le Projet de loi 106, on voit que

25 l'intention du législateur, c'est d'amender

1 l'article 49 de la Loi sur la Régie pour que le
2 tarif de transport tienne compte de la marge
3 excédentaire de transport. Puisqu'il s'agit d'une
4 mesure qui bénéficie des grandes entreprises
5 industrielles, est-ce que les tarifs des
6 consommateurs résidentiels seront-ils épargnés?

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Sous réserve, bien, écoutez, je vais permettre aux
9 témoins de répondre, là, sous réserve de la même
10 objection, Madame la Présidente, à l'effet qu'on
11 est dans des hypothèses, là, qui peuvent évoluer
12 vraisemblablement à la lumière du projet de loi qui
13 sera adopté par l'Assemblée nationale, mais je vais
14 laisser les témoins répondre au meilleur de leur
15 connaissance dans le contexte actuel.

16 M. DAVE RHÉAUME :

17 R. Un peu, ce n'est vraiment pas quelque chose qui est
18 arrêté compte tenu qu'on ne connaît pas exactement
19 comment le traitement de cette capacité-là
20 excédentaire va être fait. Par contre, on a amorcé
21 des réflexions et disons que la première, la
22 première réflexion qui ressort, c'est que c'est
23 plus complexe que de se dire que parce que l'outil
24 dans la politique semble viser les clients
25 industriels, il faut tenir une autre catégorie de

1 clients indemnes, parce que, évidemment, si, grâce
2 à cet outil-là, il y a des nouvelles installations
3 industrielles qui viennent, qui généralement ont
4 des impacts à la baisse sur les tarifs de
5 l'ensemble des clients, c'est donc toute la
6 clientèle qui en bénéficie.

7 Donc, lorsqu'il y aura une proposition sur
8 le traitement tarifaire de ces coûts-là, il faudra
9 tenir compte de l'ensemble des impacts, et ça a des
10 impacts bénéfiques potentiellement sur l'ensemble
11 de la clientèle.

12 Me ÉRIC DAVID :

13 Q. [16] D'accord, donc je comprends que votre position
14 n'est pas arrêtée sur cette question-là?

15 R. C'est exact, elle n'est pas du tout arrêtée.

16 Me ÉRIC DAVID :

17 D'accord. Je n'ai plus de questions, Madame la
18 Présidente.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci beaucoup, Maître David. On poursuit avec
21 maître Gertler, je crois que vous aviez peu de
22 questions? C'est une présomption, c'est parce que
23 je n'ai pas, je n'ai pas de temps précisé à côté de
24 votre...

25 (9 h 25)

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Merci, Madame la Présidente. Si je pourrais faire,
3 passer à un autre, là, c'est parce que j'arrive un
4 peu sur le tard. S'il y a quelqu'un d'autre qui
5 veut aller avant moi, ça pourrait peut-être être
6 plus efficace s'il y a un autre confrère. Je
7 prévois le faire, mais monsieur Finet vient juste
8 d'arriver. J'aurais aimé ça avoir quelques instants
9 pour lui parler.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Écoutez, on peut poursuivre avec maître Neuman de
12 SÉ-AQLPA si vous préférez.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 O.K. Merci beaucoup.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Pas de problème.

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
19 les régisseurs. Bonjour messieurs, dames. Dominique
20 Neuman pour Stratégies énergétiques et
21 l'Association québécoise de lutte contre la
22 pollution atmosphérique.

23 Q. [17] Aux membres du panel, j'aurais quelques
24 questions sur la prévision de la demande et
25 particulièrement la prévision de la demande grandes

1 entreprises. Un document auquel je vais vous
2 référer sera notre rapport mis en preuve, c'est-à-
3 dire la pièce C-SÉ-AQLPA-0011 et dans notre cote
4 SÉ-AQLPA-1, Document 1, à partir... en fait du
5 chapitre 2. En fait le chapitre 2 plus
6 particulièrement.

7 Comme vous avez pu lire dans notre rapport,
8 nous avons la préoccupation suivante, à savoir que,
9 en ce qui concerne la prévision grandes entreprises
10 au-delà de la première année, donc sur un horizon
11 de trois ans, de deux, trois ans, ce que nous
12 constatons, c'est le problème similaire à celui qui
13 affectait la prévision d'Hydro-Québec Distribution
14 pour ses très grands clients, à savoir la
15 difficulté de prévoir une vraie évolution de la
16 demande, une progression de la demande simplement
17 en consultant les clients au cas par cas, qu'il est
18 difficile d'obtenir du client une prévision qui
19 aille au-delà du court terme ou de la première
20 année.

21 Et dans le tableau qui se trouve au début
22 de notre chapitre 2, qui est le tableau 2.1 de ce
23 rapport, on voit qu'effectivement, bon, pour les
24 petits et moyens débits, il y a une progression que
25 votre méthode prévisionnelle a permis d'établir

1 pour chacune des quatre années visées, mais pour
2 les grandes entreprises, il y a une grande
3 progression qu'on voit entre l'année deux mille
4 seize-deux mille dix-sept (2016-2017) et l'année
5 deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-
6 2018), mais après, la prévision stagne, c'est-à-
7 dire elle reste à peu près constante.

8 Donc, une première question que je vous
9 poserais c'est : Lorsque vous dites que vous faites
10 une vérification client par client, qui est-ce que
11 vous contactez au sein de l'entreprise pour avoir
12 des informations que vous souhaitez obtenir vous
13 permettant d'établir la prévision sur trois ou
14 quatre années d'avance?

15 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

16 R. En fait, Madame la Présidente, ce sont nos
17 conseillers VGE, donc des conseillers qui sont
18 attitrés seulement au compte VGE qui contactent, et
19 là je présume, les réponses des approvisionnements,
20 des intrants des entreprises en question. Et
21 chacune des entreprises est contactée une par une.

22 Q. [18] Est-ce que vous êtes au courant qu'un grand
23 nombre de ces grandes entreprises, qui sont vos
24 clients sont des multinationales, des entreprises
25 internationales et donc, parfois, les décisions de

1 développement se prennent à l'extérieur du bureau
2 de Montréal, à l'extérieur de l'emplacement de...
3 enfin du Québec, pas nécessairement de Montréal, et
4 peut-être à l'extérieur. Est-ce que vous contactez
5 les sièges sociaux de ces entreprises s'ils se
6 trouvent à l'extérieur du Québec?

7 (9 h 30)

8 R. Écoutez, Madame la Présidente, en fait ce qu'on en
9 sait, là, c'est qu'effectivement, les conseillers
10 VGE parlent aux responsables du Québec. Et les
11 responsables des entreprises québécoises sont
12 habituellement effectivement en lien avec les
13 sièges sociaux et les autres responsables
14 d'entreprises. Étant donné ce que l'on constate, à
15 savoir que - et je reviens encore à ce tableau 2.1
16 sur lequel j'ai attiré votre attention il y a un
17 instant - qu'on voit une progression de la demande
18 entre la première et la deuxième année mais
19 qu'après, qu'il y a une certaine stagnation qu'on
20 constate et qui ne reflète pas nécessairement ce
21 qui arrivera réellement lorsqu'on sera rendu à ces
22 années.

23 Hydro-Québec Distribution, tel qu'on
24 l'explique dans notre rapport, a connu le même
25 problème de sous-prévisions de la croissance de la

1 demande de ses grandes entreprises, de ses grands
2 clients et, pour remédier à ce problème de sous-
3 prévisions a choisi une méthode différente, ce qui
4 n'exclut pas qu'on continue de parler aux clients
5 au cas par cas mais d'utiliser des variables
6 économétriques pour chaque secteur d'activité des
7 grands clients visés et d'utiliser ces variables
8 économétriques pour générer une prévision, une
9 prévision qui semble meilleure dans le cas d'Hydro-
10 Québec Distribution de la croissance de la demande
11 des entreprises.

12 Donc, est-ce que vous avez envisagé
13 d'utiliser cette même réforme méthodologique
14 qu'Hydro-Québec Distribution a effectuée?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 J'ai un problème avec la formulation de mon
17 confrère parce que là, il fait de la preuve en
18 formulant sa question, il porte à la connaissance
19 des témoins, par sa question, une méthode qui n'est
20 aucunement en preuve devant vous. Il aurait été
21 approprié, à tout le moins, qu'il introduise des
22 éléments de preuve supplémentaires pour supporter
23 ses affirmations et confronter les témoins sur ça.
24 J'ai de la difficulté à ce qu'on puisse contre-
25 interroger mes témoins sur une méthode qui est

1 aucunement détaillée.

2 Monsieur Goyette peut être tenté d'offrir
3 une réponse mais je vous avouerais que ça
4 n'aiderait en rien le tribunal à évaluer la
5 justesse, d'abord, de la question de mon confrère
6 parce qu'on doit... Puis, il est de bonne foi
7 maître Neuman, je ne remets pas ça en question,
8 mais ça serait approprié qu'on puisse s'y prendre
9 autrement lorsqu'on confronte un témoin ou, du
10 moins, qu'on lui pose des questions. On ne prendra
11 pas le terme « confrontation » mais lorsqu'on pose
12 des questions à un témoin sur une méthode autre
13 puis qu'on l'amène à se positionner par rapport à
14 cette autre méthode.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Mon confrère a peut-être oublié le texte de notre
17 rapport que nous avons déposé en preuve mais au
18 chapitre 2, la méthode est décrite au long, il y a
19 même un tableau 2.2. qui donne la liste des
20 variables indépendantes retenues par Hydro-Québec
21 Distribution pour sa prévision de la demande de ses
22 clients industriels donc il y a une longue liste.

23 La méthode est décrite et le texte du
24 rapport de monsieur Fontaine élabore sur ce sujet.
25 Donc, elle a été effectivement décrite au long dans

1 notre rapport, donc. Et c'est pour ça que j'ai
2 référé au rapport puisque je présume que les
3 témoins de Gaz Métro ont peut-être lu ce rapport -
4 j'espère que les témoins appropriés l'ont lu - donc
5 ils ont la description de la méthode sur laquelle
6 on leur demande de se positionner et notre
7 recommandation, qui est notre recommandation 2.1,
8 justement demande à la Régie de demander à Gaz
9 Métro de modifier sa méthode en conséquence mais,
10 avant d'aller, enfin, recommandations sur
11 lesquelles nous reviendrons en argumentation, mais
12 avant de faire cette recommandation en
13 argumentation, je veux voir si au moins Gaz Métro a
14 examiné cette proposition, a examiné elle-même la
15 possibilité de modifier sa méthode, telle que
16 décrite dans le rapport et tel que nous proposons
17 de la modifier.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Vous savez, mon confrère complète sa réponse, je
20 crois, de façon assez importante ici en...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 C'était une question.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Pardon, excusez-moi, une question, tout à fait. Sa
25 question. Évidemment, si... Donc, qu'il réfère à

1 son rapport de façon convenable pour que le témoin
2 puisse s'y référer et prendre connaissance de la...
3 Il faut laisser le temps au témoin de prendre
4 connaissance de la preuve plutôt qu'une question
5 qui est générale qui risque de prendre par surprise
6 le témoin.

7 S'il y a une méthode qui est bien décrite
8 puis qu'il veut pointer auprès du témoin, qu'il le
9 fasse. Il le fait maintenant dans un échange sur
10 une objection, bon, bien alors je pense qu'il y a
11 une façon de s'y prendre puis j'invite peut-être
12 mon confrère à s'y prendre de cette façon-là,
13 Madame la Présidente.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :
15 Dans le texte de ma question...

16 LA PRÉSIDENTE :
17 C'est beau.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :
19 ... à laquelle mon confrère s'était objecté,
20 j'avais commencé à dire « tel que décrit dans notre
21 rapport » je l'avais dit, je présumais que le
22 rapport avait été un peu lu par le témoin
23 approprié.

24 LA PRÉSIDENTE :
25 Allez, on poursuit.

1 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

2 R. Donc, je vais... Il y a beaucoup de choses qui
3 viennent d'être discutées, je vais tenter une
4 réponse, Madame la Présidente. C'est sûr qu'on ne
5 peut pas se prononcer, nous, sur le contexte
6 d'affaires d'Hydro-Québec puis de quelle façon ils
7 procèdent à leurs prévisions. L'intervenant semble
8 dire qu'il y avait un problème systématique de
9 sous-estimation, que j'ai pu comprendre, par sa
10 question, ce qui n'est pas notre cas du tout.

11 Nous, on est tout à fait à l'aise avec la
12 méthode actuelle qui est client par client. On l'a
13 bien exprimé en réponse à une demande de
14 renseignements de l'intervenant. Nos conseillers
15 VGE, la force de nos conseillers VGE c'est qu'ils
16 connaissent très bien nos clients. Ils connaissent
17 les secteurs d'activités. Ils ont aussi des études
18 de marché qui leur permettent d'étoffer les
19 discussions qu'ils ont avec ces clients-là. Ça,
20 c'est une chose, Madame la Présidente.

21 (9 h 36)

22 Ensuite, ce qu'on cherche à faire, surtout
23 pour les années 2 à 4, c'est d'aller capter les
24 variations importantes, les fluctuations
25 importantes de volume et, par exemple, une nouvelle

1 implantation industrielle, une fermeture, une
2 expansion. Ce type de fluctuations-là, c'est ce
3 qu'on veut être en mesure de capter. Et,
4 malheureusement, les modèles économétriques
5 cherchent davantage à voir - comment dire - à
6 capter un effet à la marge, par exemple, d'une
7 hausse ou d'une baisse de variables macro-
8 économiques. Ils ne sont pas très performant pour
9 capter ce type de fluctuations plus importantes-là.

10 Et puis, je prendrais... tantôt,
11 l'intervenant soulevait justement qu'on a plusieurs
12 clients qui sont des multinationales. Puis, c'est
13 tout à fait vrai, Madame la Présidente. Et
14 justement, ils agissent dans un contexte qui est
15 globalisé où les décisions de production ne
16 dépendent pas de variables macro-économiques,
17 pardon, locales mais d'un ensemble de facteurs de
18 marchés internationaux qui sont complexes. Et donc,
19 pour nous, la meilleure façon de pouvoir prévoir
20 ça, c'est de continuer à avoir des relations
21 privilégiées avec nos entreprises, avec nos
22 clients.

23 Q. [19] Vous venez d'ajouter un élément intéressant.
24 Vous dites que lors de ces rencontres avec les
25 clients, que vous vous munissez d'études de marché.

1 Est-ce que vous pouvez un peu élaborer là-dessus?

2 R. Pardon. En fait, Madame la Présidente, nos
3 conseillers VGE, je ne connais pas dans le détail
4 la provenance ou les études de marché; il y a de
5 l'information qui est fournie par, par exemple, la
6 direction marketing, ils ont accès à d'autre
7 information que là, je ne pourrais pas détailler
8 nécessairement aujourd'hui. Mais ça leur permet
9 justement d'avoir une bonne connaissance, de se
10 tenir à jour sur la connaissance des secteurs
11 d'activité.

12 Q. [20] O.K. Mais je ne suis pas sûr d'avoir compris
13 votre réponse. Est-ce que Gaz Métro réalise des
14 études de marché des différents secteurs visés?

15 R. Gaz Métro suit ses marchés, effectivement, de près.
16 Mais on ne procède pas à des études systématiques
17 de marché mais on suit des indicateurs, oui, de
18 marché pour les différents secteurs industriels.

19 Q. [21] D'accord. Je vous remercie. Nous reviendrons
20 un peu là-dessus dans notre preuve orale. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Maître Neuman. Maître Gertler pour le ROEÉ.

23 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Q. [22] Merci, Madame la Présidente. Donc, Franklin
25 Gertler pour le ROEÉ. On avait prévu,

1 effectivement, de poser certaines questions au
2 panel de l'efficacité qui se rapporte au coûts
3 évités, mais je me rends compte qu'il y a peut-être
4 un aspect qui devrait être traité. Puis, ils
5 peuvent me dire si ce n'est pas le panel ici
6 présentement qui peut le traiter.

7 Là, je réfère, Madame la Présidente,
8 d'abord dans le dossier ici au B-0176 qui est Gaz
9 Métro 2, document 1. Et je réfère plus
10 particulièrement à la page 76 et 77. Puis on y lit
11 que... puis là, nous sommes dans le transport,
12 contexte de stratégie d'approvisionnement, plan
13 2017-2020. Puis là, c'est le volet transport. Et on
14 voit... je suis en bas de la page 76 à la ligne 25,
15 Madame la Présidente, où on lit :

16 Comme annoncé précédemment et détaillé
17 à la section 9, des capacités
18 excédentaires sont observées pour les
19 quatre années du plan
20 d'approvisionnement. La baisse des
21 besoins d'approvisionnement résulte de
22 deux éléments. D'une part, la demande
23 continue en journée de pointe projetée
24 selon la régression de l'année de
25 référence 2014-2015 est à la baisse,

1 comme le montrent les sections 2 et 3
2 du tableau 2 de l'annexe 5. D'autre
3 part, les capacités sous contrats
4 excèdent les besoins.

5 La stratégie sur l'horizon du plan est
6 la suivante :

7 Puis là, on regarde aux années... à la ligne 6, aux
8 « Années 2018, 2019 et 2020 », :

9 Des approvisionnements excédentaires
10 sont également observés pour les trois
11 années. Pour chacune de ces années, si
12 des excédents demeurent lors de la
13 cause tarifaire respective, des ventes
14 de transport a priori sur le marché
15 secondaire seront alors envisagées.

16 Alors, est-ce que vous voulez juste nous expliquer
17 un peu plus de quoi il s'agit? Est-ce que ça veut
18 dire que vous avez des capacités de transport
19 finalement qui vous permettent de, selon la preuve
20 ici, de vendre dans cet horizon-là, deux mille dix-
21 huit (2018) et les deux années qui vont suivre?

22 R. Madame la Présidente, effectivement, lorsqu'on
23 regarde le plan d'approvisionnement pour les années
24 2, 3 et 4, ce qu'on put observer c'est qu'il y a
25 des capacités de transport excédentaires par

1 rapport à la demande qui est projetée. Et ce que
2 nous indiquons dans notre preuve c'est qu'à chaque
3 année, donc, évidemment, on met la prévision de la
4 demande à jour et en fonction de celle-ci des
5 capacités dont on dispose et on pourra se départir
6 a priori des capacités de transport excédentaires.

7 (9 h 44)

8 Q. [23] O.K. Maintenant, puis là, Madame la
9 Présidente, puisqu'on avait prévu ça pour cet
10 après-midi, je n'ai pas les copies avec moi mais
11 peut-être les témoins vont être capables de nous
12 aider. J'ai une question en lien avec le dossier de
13 la preuve qui est déposée dans la phase 2 du
14 dossier R-3867-2013 et c'est, il s'agit de Gaz
15 Métro-5, Document 2, dans la phase 2.

16 Et ma question, si vous voulez, je peux
17 fournir, je l'ai ici, si le témoin veut examiner la
18 preuve ou si peut-être ils sont au courant, on peut
19 vérifier aussi s'ils sont au courant...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Vous savez, vous pouvez poser la question êtes-vous
22 au courant de quelque chose dans un dossier qui
23 comporte des centaines de pages, là. Alors une
24 chose qui aurait été, je comprends que vous aviez
25 envisagé de poser une telle question cet après-

1 midi, que vous auriez eu les pièces en votre
2 possession, ça aurait été la façon de procéder,
3 Madame la Présidente. J'ai une importante réserve à
4 formuler de s'engager dans une ligne de questions
5 sur une pièce qui n'est pas en preuve, dont on n'a
6 pas de copie pour les témoins, et pour moi, pour
7 savoir le contexte dans lequel s'inscrit cette
8 question-là.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Évidemment, Madame la Présidente, je m'en remets à
11 vous, c'était simplement que dans ces causes-là,
12 dans cette cause-là, le 3867, phase 2, qui est
13 finalement contemporaine, on semble déposer, bien,
14 on dépose une preuve qui parle à moyen et long
15 terme que de, Gaz Métro doit demander à TCPL la
16 construction d'une nouvelle capacité. Alors on
17 s'est rendu compte qu'il semble avoir peut-être une
18 contradiction là, alors si, je peux poser la
19 question également...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Je vais m'objecter à la question. Si on veut
22 confronter les témoins avec une possible
23 contradiction, je vais exiger un écrit. Si c'est ça
24 l'objectif de mon confrère, c'est de tester une
25 contradiction entre deux dossiers puis de ne pas

1 avoir des écrits entre les mains, j'ai une
2 difficulté avec ça.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Bien, je dis « contradiction », ce n'est pas, je ne
5 fais pas le procès du témoin, on essaie d'éclairer
6 la Régie sur les capacités...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Écoutez, Maître Gertler, c'est certain que c'est
9 extrêmement difficile quand vous faites référence à
10 une pièce dans un dossier où il y a juste un membre
11 de la Formation qui était présent, donc je n'ai
12 aucune idée de quoi, à quoi vous faites référence.
13 Si vous voulez poser des questions générales sur
14 les perspectives en termes de développement, bon,
15 on va s'en tenir à ce qu'on a en preuve ici.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Très bien.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Et vous pourrez les contredire dans l'autre
20 dossier, si vous voulez. C'est bon?

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Merci. Alors, merci, Madame la Présidente, je
23 m'excuse du contretemps.

24 Q. [24] C'est simplement pour vous poser, à ce moment-
25 là, la question à savoir, dans le contexte où vous

1 dites, dans la cause ici, qu'il va y avoir des
2 surplus dans, des surplus de capacités finalement,
3 de la capacité de vendre, est-ce que, à moyen ou à
4 long terme, puis je ne sais pas exactement qu'est-
5 ce que ça veut dire ces termes-là, il y a plutôt
6 une perspective d'avoir besoin de demander des
7 nouvelles capacités, de construction de nouvelles
8 capacités à TransCanada?

9 Me VINCENT REGNAULT :

10 R. Donc, en fait, en réponse à la question de maître
11 Gertler, la question de savoir si on a besoin de
12 demander à TransCanada ou non de construire ou non
13 des nouvelles capacités de transport, c'est des
14 choses qui se décident ou qui s'analysent au moment
15 où TransCanada décide de lancer un nouvel, un New
16 Capacity Open Season. Donc si jamais TransCanada
17 doit en lancer dans les prochains mois, ou l'année
18 prochaine ou quoi que ce soit, on aura à ce moment-
19 là une analyse qui sera faite à l'interne, à savoir
20 quelle est la prévision de la demande, puis on
21 verra si on a besoin effectivement de le faire.

22 Mais en date d'aujourd'hui, je ne suis pas
23 capable de dire à maître Gertler est-ce que je
24 vais, est-ce qu'on va ou pas demander à TransCanada
25 de construire des nouvelles capacités de transport

1 pour l'avenir.

2 M. DAVE RHÉAUME :

3 R. Néanmoins, l'ajout qu'on voulait faire, c'est que
4 le dossier 3867 auquel maître Gertler référerait est
5 un dossier de vision tarifaire et de tarification,
6 il n'y a pas de prévision de demande différente du
7 Plan d'appro qui est fait dans le dossier 3867,
8 donc il n'y a aucune prévision qui est faite dans
9 le dossier 3867, c'est simplement sur des principes
10 de comment les coûts doivent être alloués sur la
11 base de situations où on pourrait avoir besoin de
12 plus de capacité ou de situations où on pourrait
13 avoir des excédents.

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Q. [25] Alors moi, Madame la Présidente, mon, je pense
16 que, mon intérêt se situait au niveau des,
17 éventuellement des coûts évités, est-ce que ça
18 risque de répercuter ces choses-là sur les coûts
19 évités. Mais je n'ai pas trop, je ne suis pas sûr
20 d'avoir compris, vous dites que vous ne demanderez
21 pas directement la construction de nouvelles
22 capacités, c'est plus que si TCPL se lance là-
23 dedans, bien, là, vous direz, bien, nous, on veut
24 en faire partie. Je n'ai pas compris cet aspect-là.

25 (9 h 49)

1 M. VINCENT REGNAULT :

2 R. En fait, donc, ce que je voulais, ce que j'ai
3 indiqué ou ce que je voulais dire, simplement,
4 peut-être clarifier si ce n'était pas clair, c'est
5 simplement que c'est TransCanada qui, généralement,
6 décide si elle lance ou non un « new capacity open
7 season », et donc au prochain « new capacity open
8 season » que pourrait lancer TransCanada, Gaz Métro
9 fera des analyses pour voir si elle a besoin de
10 demander des capacités de transport additionnelles,
11 et il y aura une décision qui sera prise par la
12 suite. C'est tout ce que je voulais dire.

13 Puis je sais que vous avez fait référence à
14 ces coûts évités. Puis, ça, je ne suis pas certain
15 d'avoir bien saisi le lien qui a été fait entre les
16 « new capacity open season » de TransCanada et ces
17 coûts évités-là. Pour l'instant, je vais m'abstenir
18 de toute réponse.

19 Q. [26] O.K. Merci beaucoup. Merci de votre
20 indulgence. Puis je remercie mon confrère d'avoir
21 été...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Maître Gertler. Alors on poursuit avec
24 maître Rousseau de l'Union des municipalités. Pas
25 de questions. Parfait. Alors, Maître Cardinal pour

1 la Régie.

2 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

3 Q. [27] Bonjour aux membres du panel. Ma première
4 question va porter sur la transaction d'échange
5 dans les GMIT-EDA pour une capacité de sept cent
6 onze (711) 10(3) m(3) par jour. Donc, je vais vous
7 référer à la pièce B-0212, qui est Gaz Métro-14,
8 Document 1, à la réponse 11.3, qui est à la page 35
9 de la pièce. Donc, Gaz Métro confirme que la
10 modalité de renouvellement, qui est associée à la
11 capacité de sept cent onze (711) 10(3) m(3) par
12 jour en transport, par échange Dawn GMIT-EDA aurait
13 dû se lire :

14 Possibilité de prolongation avec
15 préavis avant le 30 avril 2019 ou à la
16 suite d'une demande de prolongation de
17 contrat de TCPL.

18 À la même référence, mais cette fois-ci à la page
19 36, en réponse à la question 11.4, Gaz Métro vient
20 préciser en disant :

21 Cette clause n'est pas en soi une
22 modalité de renouvellement mais plutôt
23 une modalité de négociation entre les
24 parties du prolongement de l'entente
25 avant son échéance et le cas échéant,

1 les clauses de celle-ci.

2 Donc, la Régie comprend que Gaz Métro considère la
3 modalité comme étant une modalité de négociation de
4 prolongement de l'entente plutôt qu'une modalité de
5 renouvellement. Est-ce qu'il serait possible que,
6 dans ce contexte-là, la contrepartie refuse de
7 prolonger l'entente?

8 M. VINCENT REGNAULT :

9 R. Je vais juste faire un petit pas en arrière. La
10 raison d'être de cette transaction-là, c'est parce
11 qu'il y avait un avantage économique pour
12 l'ensemble de la clientèle. On a remplacé un
13 contrat que nous avons avec TransCanada par un
14 contrat avec cette tierce partie-là qui générerait un
15 avantage pour l'ensemble de la clientèle. Ceci dit,
16 c'est un contrat qui se termine, de mémoire, en
17 deux mille vingt-deux (2022) et ce que la clause
18 nous dit, la clause en question nous dit, c'est
19 que, dans les quarante-deux (42) mois, de mémoire,
20 où, à moins que TransCanada demande la fameuse
21 livraison, un « term-up », si jamais l'une ou
22 l'autre de ces situations-là se produit, bien, là,
23 à ce moment-là, on va s'asseoir ensemble puis on va
24 effectivement rediscuter de la possibilité de
25 prolonger cette entente-là que nous avons avec la

1 tierce partie. Donc, c'est ça qu'elle dit
2 finalement la clause.

3 Est-ce que la tierce partie... En fait, il
4 va y avoir une discussion. Il va y avoir une
5 proposition qui va être faite. Puis il va y avoir
6 une négociation. Est-ce que c'est possible qu'on ne
7 s'entende pas avec la tierce partie? C'est
8 effectivement une possibilité.

9 Q. [28] Parfait. Puis dans le cas où, justement, la
10 contrepartie refusait de prolonger l'entente, est-
11 ce que Gaz Métro pourrait voir ces opportunités
12 d'obtenir des conditions plus avantageuses dans le
13 marché restreintes?

14 R. Ça, bien franchement, c'est difficile de répondre à
15 cette question-là parce que, là, on se projette
16 dans une situation qui va être en deux mille dix-
17 neuf (2019). Mais je vous dirais qu'on ne peut pas
18 se retrouver dans une situation, entre guillemets,
19 pire que celle dans laquelle nous étions avant de
20 convenir de cette entente-là avec la tierce partie.
21 Dans ce sens que si la tierce partie refuse de
22 renouveler ou on ne s'entend pas... Je n'aime pas
23 l'expression « refuser », parce qu'il va y avoir
24 une négociation qui va mener à un constat. La
25 contrepartie ne dira jamais : ça ne m'intéresse pas

1 de ne pas renouveler le contrat. Mais si, pour
2 toutes sortes de raisons, on n'arrive pas à
3 s'entendre, ce qui va se produire, c'est qu'on va
4 simplement recontracter des capacités de transport
5 avec TransCanada et se retrouver dans une situation
6 semblable à celle dans laquelle nous étions avant
7 de contracter avec la tierce partie.

8 (9 h 55)

9 Q. [29] Puis dans un contexte où le portefeuille de
10 capacités de transport repose sur des échéances qui
11 sont relatives longues, est-ce que Gaz Métro
12 considère que le droit de renouvellement a une
13 certaine importance?

14 R. Le droit de renouvellement, c'est effectivement
15 quelque chose qui est important pour Gaz Métro
16 parce que c'est ça qui fait en sorte qu'on est...
17 on sait qu'on va disposer des capacités de
18 transport suffisantes pour répondre à la demande.
19 Ceci dit, évidemment, dans le contrat avec la
20 tierce partie nous n'avons pas ce droit de
21 renouvellement-là, mais nous avons, on s'est ménagé
22 une clause qui fait en sorte, qui en quelque sorte
23 joue le rôle d'une clause de renouvellement, dans
24 le sens où on va devoir arriver à un constat la
25 contrepartie et nous dans un délai qui est

1 suffisant pour nous permettre d'aller recontracter
2 des capacités de transport avec TransCanada en
3 temps utile, donc ça nous... L'objectif ultime du
4 droit de renouvellement, c'est d'assurer la
5 sécurité d'approvisionnement de la clientèle. Puis
6 la « clause de négociation » entre guillemets que
7 nous avons prévue dans cette entente-là avec la
8 tierce partie, bien c'est ça qu'elle nous... elle
9 nous permet d'atteindre cet objectif-là.

10 Q. [30] Puis pourriez-vous expliquer comment Gaz Métro
11 intègre l'évaluation des échéances des capacités de
12 transport, notamment les échéances de long terme,
13 dans sa stratégie d'approvisionnement, entre autres
14 quand elle doit contracter ou décontracter des
15 capacités de transport sur un horizon de court
16 terme, par exemple de deux à quatre ans?

17 R. En fait, puis je... vous me le direz si je ne
18 réponds pas à la question, mais je... ou pas
19 suffisamment bien à la question, mais on ne vit pas
20 dans un monde où est-ce qu'on décontracte à
21 l'avance des contrats. Ce qu'on fait, la situation
22 ou la stratégie qu'on privilégie parce qu'on a des
23 contrats qui sont à long terme évidemment, donc
24 c'est difficile de les décontracter, mais ce qu'on
25 privilégie, c'est de regarder à chaque année, avec

1 la prévision de la demande la plus à jour, regarder
2 les excédents dont on dispose lorsqu'il y en a, et
3 lorsqu'on a des excédents bien à ce moment-là on
4 les vend a priori au meilleur prix possible.

5 Q. [31] En fait, est-ce que vous aviez terminé votre
6 réponse? O.K.

7 R. Oui, oui.

8 Q. [32] Parce que, en fait, ce que la Régie désire
9 savoir, c'est comment Gaz Métro évalue, traite et
10 tient compte des échéances des contrats dans la
11 stratégie puis la gestion de son portefeuille
12 d'outils d'approvisionnement?

13 R. Je suis un peu désolé, mais on a de la difficulté à
14 saisir le sens de la question ou ce que la Régie
15 souhaite savoir exactement.

16 Q. [33] Ça va être correct, je vais passer à la
17 prochaine question. Donc, pouvez-vous confirmer que
18 la transaction d'échange Dawn GMIT-EDA pour la
19 fameuse capacité de sept cent onze (711) 10(3) m(3)
20 par jour qui est effective au premier (1er)
21 novembre deux mille dix-sept (2017) constitue une
22 cession permanente de cette capacité?

23 R. C'est ça. En fait, pas tout à fait. En fait, ce qui
24 s'est produit, c'est que Gaz Métro a retourné cette
25 capacité-là à TransCanada dans le cadre d'un...

1 c'était un « term-up », de mémoire et... Donc, on a
2 carrément retourné cette capacité-là. Donc, le
3 contrat a été en quelque sorte annulé avec
4 TransCanada et on a remplacé cette capacité-là par
5 la capacité avec la tierce partie.

6 Q. [34] Au moment des négociations de cette
7 transaction d'échange, est-ce que Gaz Métro a
8 envisagé une cession temporaire de la capacité?
9 (10 h 00)

10 R. En fait non, nous n'avons pas envisagé une cession
11 temporaire puis la raison elle en est la suivante :
12 c'est qu'une cession temporaire, ce que ça veut
13 dire, c'est que Gaz Métro conserve ces capacités-là
14 et les cède au fur et à mesure qu'elle n'en a pas
15 besoin donc on se serait retrouvé avec cette
16 capacité-là puis la capacité de la tierce partie,
17 donc avec une capacité excédentaire, ce qui n'était
18 pas évidemment le but recherché. Ce qu'on voulait
19 faire, c'était on voulait remplacer le sept cent
20 onze (711) 10(3)m(3) par un autre sept cent onze
21 (711) 10(3)m(3), on ne voulait pas conserver les
22 deux.

23 Donc, on a redonné à TransCanada le sept
24 cent onze (711) 10(3)m(3) pour prendre le sept cent
25 onze (711) 10(3)m(3) de la tierce partie avec le

1 bénéfice économique qui était généré.

2 Q. [35] Puis est-ce que Gaz Métro a perdu le droit de
3 renouvellement de cette capacité?

4 R. La capacité avec TransCanada?

5 Q. [36] Oui.

6 R. Effectivement. Bien, en fait, le contrat n'existe
7 plus donc il n'y a pas de droit de renouvellement
8 associé à cette capacité-là.

9 Q. [37] Excusez-moi des délais, je repose beaucoup,
10 beaucoup sur l'équipe de spécialistes quand on
11 parle de plan d'approvisionnement. Merci de votre
12 patience.

13 R. Il n'y a aucun problème.

14 Q. [38] Parfait. Donc maintenant...

15 R. C'est bon.

16 Q. [39] Parfait, merci. Gaz Métro a transmis une
17 lettre à la Régie en date du douze (12) août deux
18 mille seize (2016), en fait, dans le cadre du, pour
19 aviser la Régie qu'il y avait un délai associé au
20 projet King's North. Vous en avez parlé pendant
21 votre présentation aussi, notamment qu'il n'y avait
22 pas d'impact sur la sécurité des
23 approvisionnements.

24 Mais est-ce qu'il y a un risque que Gaz
25 Métro s'expose à des coûts supplémentaires à ceux

1 qui ont été présentés en réponse à une demande de
2 renseignements donc on parlait à ce moment-là d'un
3 montant de deux virgule soixante-quinze millions de
4 dollars (2,75 M\$).

5 Mme WAHIBA SALHI :

6 R. En fait, Gaz Métro avait évalué le retard, le
7 montant qui était dû au retard de TCPL. Si TCPL,
8 pour l'instant, l'information que nous possédons
9 c'est que TCPL, le retard serait sur le mois de
10 novembre - pour ce mois-là, Gaz Métro ne va pas
11 devoir contracter des outils supplémentaires pour
12 alimenter la franchise donc les outils déjà détenus
13 par Gaz Métro lui permettraient de desservir la
14 clientèle.

15 Q. [40] Parfait. Donc ça c'est, on comprend que si le
16 retard va jusqu'au mois de décembre sauf que si ça
17 s'étend au-delà, donc, si ça s'étend au-delà de
18 décembre?

19 (10 h 08)

20 Me VINCENT REGNAULT :

21 R. Effectivement. Il va y avoir un coût additionnel
22 dans la mesure où on va disposer de plus de
23 capacité « long haul » que de capacité « short
24 haul », et à ce moment-là, évidemment, il va y
25 avoir les coûts qui sont associés, les coûts plus

1 élevés qui sont associés aux capacités « long
2 haul » versus les capacités « short haul ». Donc,
3 oui, il va y avoir des coûts additionnels.

4 Q. [41] Ma prochaine question va parler de
5 l'interruption de la liquéfaction du client GM GNL
6 comme outil de pointe. Donc, je vais déposer une
7 pièce du dossier R-3879 qui était la pièce B-0337,
8 Gaz Métro 7, document 7. Donc, je vais vous
9 remettre copie. Je crois que c'est la pièce A-0031
10 maintenant. Merci.

11

12 A-0031 : Gaz Métro 7, document 7, pages 9 de 15
13 de R3879-2014

14

15 Donc, la section de cette pièce-là qui nous
16 intéresse particulièrement, c'est à partir des
17 lignes... de la ligne 15 jusqu'à la ligne 18 où Gaz
18 Métro indique qu'elle doit convenir avec GM GNL :

19 [...] des termes selon lesquels elle
20 interromprait son approvisionnement au
21 service continu au bénéfice des autres
22 clients de la daQ.

23 Et que :

24 Une entente devra notamment couvrir
25 les frais occasionnés à GM GNL

1 associés à l'arrêt et au redémarrage
2 de son liquéfacteur.

3 Est-ce que la daQ a finalisé l'entente avec le
4 client GM GNL qui précise, entre autres, les coûts
5 afférents et le procédé d'interruption et
6 redémarrage du liquéfacteur numéro 2, et les
7 impacts opérationnels au niveau du plan
8 d'approvisionnement?

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. Malheureusement, je ne réussis pas dans ma mémoire,
11 et notre mémoire collective, à retracer le dossier
12 où ça a été déposé mais Gaz Métro a déposé une
13 analyse, puis c'est ce à quoi ça référerait, où Gaz
14 Métro a calculé essentiellement quels sont les
15 coûts d'interrompre la liquéfaction et de le
16 redémarrer, versus quelles étaient les économies
17 pour la daQ de pouvoir bénéficier... ce n'est pas
18 un outil mais de cette capacité d'interrompre-là,
19 une partie de la demande continue.

20 Et les analyses qui avaient été déposées
21 démontraient que c'était très économique pour la
22 daQ de compenser GM GNL pour ce coût-là d'arrêt et
23 de redémarrage pour bénéficier de cette capacité-là
24 d'interruption qui n'était pas prévue.

25 À ma connaissance, il n'y a pas d'entente

1 formelle qui aurait été prise, simplement
2 l'engagement qui avait été donné dans ce cas-là. Et
3 c'est la prémisse avec laquelle on travaille à
4 l'interne; c'est que, si jamais cet outil-là est
5 utilisé, puis on s'entend que c'est le dernier
6 outil qui est présumé pour rencontrer... donc,
7 c'est quand même quelque chose qui pourrait se
8 retrouver dans des situations assez rares que le
9 client GM GNL ait à être interrompu. Donc, on parle
10 vraiment d'une journée de très, très grand froid et
11 de très grande consommation où ça pourrait être
12 utilisé, dans ce cas-là, le coût d'arrêt et de
13 redémarrage sera pris... payé, finalement, par
14 la... défrayé par la daQ et n'affectera pas les
15 activités courantes de Gaz Métro GNL qui pourra
16 cette journée-là donc... c'est ce qui avait été
17 prévu et proposé, même si c'était une initiative de
18 la Régie, qui pourra utiliser du GNL dans le
19 réservoir plutôt, donc ce qui permet de faire une
20 économie à la daQ pour la consommation journalière
21 et n'affecte pas la capacité d'opérer de GM GNL.

22 Donc, c'est ce qui a été prévu. Et peut-
23 être juste pour être plus explicite encore, il n'y
24 a donc aucune compensation de GM GNL qui a été
25 prévue. C'est-à-dire que GM GNL est simplement

1 neutralisée. On lui dit : « Arrête ton
2 liquéfacteur. On s'occupera des coûts pour le
3 redémarrer. Prends du GNL dans le réservoir à la
4 place. » Mais GM GNL n'est pas compensée comme un
5 client interruptible.

6 Q. [42] Mes prochaines questions vont porter sur la
7 méthode de prévision de la demande à la journée de
8 pointe. Donc, je vous invite à la pièce B-0176, qui
9 est Gaz Métro 2, document 1, à l'annexe 5, où on
10 peut voir le tableau 2. Au fond, le tableau 2, il
11 commence à la page 6 et il se poursuit à la page 7,
12 mais pour l'instant, ce qui nous intéresse, c'est
13 le tableau à la page 7.

14 (10 h 14)

15 Donc... bon, parfait. Donc Gaz Métro
16 présente le calcul détaillé de la demande continue
17 en journée de pointe et son évolution entre la
18 cause tarifaire 2016 puis la cause tarifaire 2017.
19 On constate, aux lignes 82 à 85, le sommaire des
20 variations selon trois rubriques; donc on peut voir
21 l'impact du changement de l'année de régression,
22 qui est de - 1 039 10(3) m(3) par jour, l'impact de
23 la variation des paramètres de pointe, qui est à -
24 21 10(3) m(3) par jour, et l'impact de la
25 variation de la demande, qui est de 28 10(3) m(3)

1 par jour.

2 Pouvez-vous expliquer la variation de
3 - 1 032 10(3) m(3) par jour, qui est à la ligne
4 81?

5 Mme WAHIBA SALHI :

6 R. Cette variation résulte du changement de l'année de
7 référence, comme l'intitulé de la rubrique le dit,
8 c'est qu'à la cause tarifaire pour l'année deux
9 mille seize (2016), l'année de référence pour la
10 régression était l'année deux mille treize-deux
11 mille quatorze (2013-2014); en changeant d'année de
12 référence, en considérant l'année de référence pour
13 le modèle de régression, qui était la dernière
14 année disponible, à savoir l'année deux mille
15 quatorze-deux mille quinze (2014-2015), on a
16 observé justement cette baisse de 1 093 10(3) m(3)
17 par jour.

18 (10 h 16)

19 L'année deux mille quatorze-deux mille
20 quinze (2014-2015) en réponse à la demande de
21 renseignements de la FCEI à la question 8...
22 excusez-moi, à la question 7, plus précisément à la
23 question 7.4, on a analysé chez Gaz Métro, on avait
24 constaté, justement, que le changement de l'année
25 de référence amenait une grande variation puis on a

1 tenté d'analyser le pourquoi de la situation.

2 Alors, le premier élément qui ressort c'est
3 que la méthode d'évaluation de la journée de pointe
4 repose sur un modèle de régression. Donc, le modèle
5 de régression vient capter puis transformer en
6 formule mathématique ce qui s'est passé durant
7 l'année.

8 Puis ce qu'on peut constater, c'est
9 qu'entre l'année deux mille treize-deux mille
10 quatorze (2013-2014) et l'année deux mille
11 quatorze-deux mille quinze (2014-2015), c'est deux
12 années qui étaient froides, sensiblement le même
13 nombre de degrés/jour pour les deux années, mais
14 que la répartition des degrés/jour n'était pas
15 identique si on les considérait mensuellement.
16 Donc, on voit déjà une variation dans la
17 répartition, la ventilation des degrés/jour selon
18 les mois.

19 Alors, si vous allez à la réponse 7.4 de la
20 demande de renseignements de la FCEI, on peut voir
21 à la pièce B-0187 comment se répartissent les
22 degrés/jour mensuellement. Donc, cette répartition
23 amène une consommation différente de la clientèle
24 qui, elle, est justement captée par le modèle de
25 régression. Donc, le modèle de régression vient

1 traduire par une formule mathématique le
2 comportement de la consommation versus les
3 conditions climatiques donc, le fait que les deux
4 années aient le même nombre de degrés/jour, mais
5 répartis différemment, amène un lot de différences
6 dans les formules mathématiques.

7 À la page 18 également, on voit justement
8 comment les volumes retirés par la clientèle se
9 sont distribués à travers les mois, puis là, aussi,
10 on voit que ça n'a pas suivi le pattern de la
11 répartition des degrés/jour.

12 Donc, globalement, c'est un modèle
13 mathématique qui est suffisamment sophistiqué avec
14 des coefficients de détermination très élevés, de
15 l'ordre de quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %),
16 donc c'est des modèles mathématiques qui traduisent
17 très, très bien la consommation de la clientèle,
18 donc, ils reflètent très bien comment la
19 consommation s'est comportée versus les conditions
20 climatiques, mais ça donne des résultats différents
21 d'une année à une autre, considérant deux années
22 qui, sensiblement, globalement, se ressemblent
23 parce qu'elles étaient froides toutes les deux,
24 mais le comportement de la consommation de la
25 clientèle ne s'est pas produite de la même façon

1 puisque le froid n'a pas été réparti de la même
2 façon dans l'année.

3 Q. [43] Toujours à la pièce B-0176, à la pièce GM-2,
4 Document 1, l'annexe 5, cette fois-ci le tableau 5
5 à la page 10. Donc, il s'agit du tableau comparatif
6 des paramètres de régression de l'année de
7 référence deux mille quatorze-deux mille quinze
8 (2014-2015) pour la clientèle visée par la
9 régression pour la demande totale et pour les
10 catégories PMD et VGE.

11 Au tableau, la Régie constate un
12 coefficient de détermination de quatre-vingt-dix-
13 huit virgule cinq pour cent (98,5 %) pour la
14 catégorie de clients PMD puis un coefficient de
15 détermination de quatre-vingt-neuf pour cent (89 %)
16 pour la catégorie de clients VGE, soit que la
17 prédiction du modèle de régression est plus grande
18 pour la catégorie de clients PMD que pour la
19 catégorie de clients VGE.

20 Est-ce que Gaz Métro a considéré inclure un
21 facteur résiduel au modèle de régression qui
22 pourrait améliorer la prédictibilité du modèle
23 quant à la catégorie des clients VGE, établi sur la
24 base des connaissances du marché, par exemple, soit
25 selon le volume ou le profil de consommation.

1 (10 h 23)

2 R. Le modèle de régression qui est utilisé par Gaz
3 Métro est un modèle très sophistiqué qui,
4 d'ailleurs, a été approuvé par la Régie de
5 l'énergie, reflétant très adéquatement, selon Gaz
6 Métro, les consommations de la clientèle
7 considérant les conditions climatiques de la
8 journée, de la veille, considérant aussi un facteur
9 croisé degrés/jours-froid-vent.

10 Selon Gaz Métro, le quatre-vingt-neuf pour
11 cent (89 %) est un très, très bon coefficient de
12 détermination statistiquement parlé et Gaz Métro
13 n'a donc pas cherché à ajouter un facteur résiduel.
14 Le facteur résiduel, il faut le mesurer puis la
15 journée de pointe en tant que telle, quand elle ne
16 se concrétise pas, Gaz Métro ne peut pas capter un
17 écart de prévision entre la journée de pointe qui
18 est prévue et la journée de pointe qui aurait été
19 constatée.

20 Donc, il n'y a pas moyen de venir rajouter,
21 comme le font mes collègues de la prévision de la
22 demande, un écart, un facteur de calibration pour
23 venir corriger une observation, corriger une
24 prévision en tenant compte d'une observation. Donc
25 la journée de pointe n'est donc pas concrétisée et

1 il n'y a pas moyen de mesurer un écart pour
2 calibrer un facteur résiduel.

3 R. Finalement, ma dernière question va porter sur une
4 proposition de la FCEI dans son mémoire, donc à la
5 page, en fait, c'est l'avant-dernière page. Donc la
6 FCEI propose certains ajustements à la méthode de
7 régression, donc soit premièrement :

8 ... de remplacer la prévision du
9 modèle par une observation réelle
10 jusqu'au niveau où cela est
11 possible...

12 ensuite :

13 ... d'utiliser une approche marginale
14 pour capter les principaux éléments de
15 variation...

16 et :

17 ... d'appliquer un ajustement sur la
18 base des volumes réels et prévus pour
19 les mois de janvier respectifs de
20 l'année T-1 et de l'année T.

21 Pouvez-vous commenter sur ces propositions de la
22 FCEI?

23 R. Donc, la proposition de la FCEI se décline en trois
24 éléments comme l'a mentionné maître Cardinal, le
25 premier élément qui est de considérer une

1 observation réelle. Pour le... pour considérer une
2 observation réelle d'un hiver qui est en train de
3 se dérouler pendant que Gaz Métro est en train de
4 préparer son plan d'approvisionnement, c'est un peu
5 difficile; on pourrait le faire pour peut-être le
6 mois de novembre, décembre, janvier, mais à partir
7 du mois de février, Gaz Métro est déjà en mode
8 préparation de son plan d'approvisionnement.

9 Donc cela présumerait qu'il faudrait que
10 Gaz Métro se passe des informations du mois de
11 février et du mois de mars, qui, en passant, sont
12 très importantes dans l'élaboration de la méthode
13 de pointe sachant qu'une pointe peut être observée
14 au mois de février, et c'est ce qu'on a observé
15 cette année, la journée où il a fait le plus froid,
16 c'était la journée de Saint-Valentin, un dimanche
17 quatorze (14) février.

18 Donc déjà, en partant, la méthode de FCEI,
19 on l'a déjà commentée en réponse justement à une
20 demande de renseignements de l'intervenante,
21 viendrait comme tronquer les informations à
22 utiliser pour cette prévision de journée de pointe.

23 Le deuxième élément, c'est la
24 caractéristique de l'observation de cette journée-
25 là. Pour baser une prévision de journée de pointe,

1 qui est un élément important pour sécuriser les
2 approvisionnements, parce que les capacités
3 d'approvisionnement requises pour alimenter la
4 clientèle, il faudrait analyser cette journée-là en
5 tant que telle, savoir qu'est-ce qui s'est passé,
6 est-ce que tous les clients ont consommé au maximum
7 cette journée-là, est-ce que tous les clients qui
8 retirent habituellement un certain niveau de
9 volumes ont consommé ce niveau-là de volumes;
10 sinon, ce que ça viendrait faire, ça viendrait
11 peut-être sous-estimer la consommation que ces
12 clients-là sont en mesure d'avoir en une journée
13 très très froide. Donc, ça viendrait nécessiter, de
14 la part de Gaz Métro, d'analyser, je dirais peut-
15 être, peut-être pas pour l'ensemble de la clientèle
16 au tarif D1 qui est traité globalement, on sait
17 qu'ils sont très influencés par la température,
18 donc peut-être que cette journée-là, ces clients-là
19 ont retiré comme ils retireraient s'il faisait une
20 journée de pointe. Par contre, pour notre clientèle
21 un peu plus grandes entreprises, il se pourrait que
22 cette journée-là, qui était en passant un dimanche,
23 ferait en sorte qu'une sous-estimation pourrait
24 être observée en termes de consommation pour cette
25 journée-là.

1 (10 h 29)

2 Le deuxième élément qui est de venir à la
3 marge ajouter de l'information sur cette
4 observation. Dans la méthode de FCEI, quand on a
5 reçu la demande de renseignement, nous avons
6 répondu à... FCEI s'est inspirée de ce que Gaz
7 Métro présente à l'annexe 13, dans laquelle elle
8 vient prendre une observation de la journée la plus
9 froide, puis on vient rajouter : quelle aurait été
10 la consommation de cette journée-là si les
11 conditions climatiques de la journée de pointe
12 s'étaient produites. Donc, on vient rajouter à la
13 marge pour certains degrés/jours de plus en
14 utilisant la régression. On vient rajouter à la
15 marge de l'information pour venir dire si la
16 journée de pointe s'était produite, quelle aurait
17 été la consommation? Mais de cette journée-là, ce
18 qui est important ici, c'est de savoir que cette
19 journée-là n'est pas la journée de pointe. C'est
20 qu'on vient comme estimer une valeur en utilisant
21 le modèle de régression pour venir bonifier la
22 consommation de cette journée-là.

23 L'exemple concret, c'est que cette journée-
24 là qui était observée cette année était un
25 dimanche. Donc, il aurait fallu venir considérer :

1 si ça avait été un jeudi, quelle aurait été la
2 consommation? Et ça n'est pas capté dans ce qui est
3 fait dans l'exercice à l'annexe 15 et ne serait pas
4 capté dans une méthode basée sur la méthode de
5 FCEI.

6 L'autre élément, c'est le dernier élément,
7 c'est de venir ajuster, parce que si on observe une
8 journée de pointe, une consommation de pointe, de
9 l'année antérieure, donc de l'année T-1, il faut
10 venir savoir quelle serait la journée de pointe de
11 l'année T, c'est-à-dire l'année témoin deux mille
12 dix-sept (2017). Et là, la FCEI propose d'utiliser
13 un facteur d'ajustements considérant les volumes
14 réels de janvier versus les volumes réels... les
15 volumes projetés de janvier.

16 Ce qu'il faut savoir, c'est que les volumes
17 réels de janvier ne sont pas normalisés alors que
18 la journée de pointe de février, Gaz Métro tient
19 compte d'une certaine normalisation. Et ce qu'il
20 faut savoir aussi, c'est que : pourquoi janvier,
21 pourquoi pas février? Cette année, deux mille seize
22 (2016), le mois de février a été beaucoup plus
23 froid que le mois de janvier puis il a généré une
24 consommation beaucoup plus élevée que le mois de
25 janvier, même s'il contenait vingt-huit (28) jours

1 au lieu de trente et un (31) jours. Donc, en vingt-
2 huit (28) jours, la consommation de février a été
3 plus élevée que la consommation de janvier. Est-ce
4 qu'on va être certain que l'année prochaine, la
5 pointe va être au mois de janvier? Je ne pense pas
6 qu'on puisse se prononcer sur cet élément-là.

7 Donc, traiter... la méthode que propose la
8 FCEI ne nous semble pas plus robuste que la méthode
9 proposée par Gaz Métro. Donc, nous, on utilise un
10 modèle sophistiqué. On a un facteur d'ajustement
11 pour tenir compte du changement de l'année qui
12 tient compte d'éléments normalisés. Et on n'a pas
13 besoin d'analyser, de prendre une observation, se
14 baser sur une observation. Le modèle de Gaz Métro
15 se base sur un hiver d'observation. Donc,
16 l'information est pour nous beaucoup plus
17 importante et donc, ça donne, pour nous, un modèle
18 plus robuste, puis une méthode plus robuste.

19 Q. [44] Merci, ça va être tout pour mes questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Cardinal. La formation va avoir
22 quelques questions. Maître Turgeon...

23 INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

24 Me MARC TURGEON :

25 Q. [45] Merci, Maître Rozon. Maître Regnault, je vais

1 me réessayer. Donc, je poursuis la ligne de
2 questions de ma collègue, maître Cardinal. Je
3 reviens sur la question des échéances. En fait, ce
4 que la Régie cherche à saisir ou à se valider,
5 c'est quel rôle les échéances de vos contrats de
6 capacité de transport jouent quand vous êtes à
7 planifier votre stratégie?

8 M. VINCENT REGNAULT :

9 R. Bien, en fait, ce que je vous dirais, c'est
10 qu'effectivement, la question des échéances, c'est
11 une question qui est importante pour Gaz Métro dans
12 la planification de ces approvisionnements et tout
13 ça, mais la situation qui nous occupe, c'est une
14 opportunité s'est présentée sur le marché. Et on a
15 une tierce partie qui nous a dit : Moi, je serais
16 prêt à vous consentir de la capacité à un moindre
17 coût pour cette période-là qui va de deux mille
18 dix-sept (2017) à deux mille vingt-deux (2022).
19 Donc, on a saisi cette opportunité-là en laissant
20 aller, effectivement, un contrat qui s'étendait sur
21 la même durée pour pouvoir profiter de cette
22 opportunité-là qui se présentait. Je ne sais pas si
23 ça répond à votre question, mais je...

24 Q. [46] En fait, ça répond à... en fait, vous me
25 répondez, Maître Regnault, ce que vous nous avez

1 dit depuis le début concernant ce point-là. Je
2 comprends que dans ce cas-là, vous avez jugé...
3 vous aviez deux produits et vous aviez jugé qu'un
4 produit était probablement pour vous... vous
5 donnait plus de latitude ou de liberté, et caetera,
6 ou à moindre coût et vous avez opté. Ça, je pense
7 que ça a déjà été exprimé.

8 Mais ce que j'en comprends aussi de votre
9 réponse, ou en partie, c'est que toute la question
10 des échéances et des conditions liées aux contrats
11 qui viennent à échéance est prise en compte. Quand
12 vous regardez l'ensemble à chaque année, quand vous
13 regardez votre plan, vous tenez compte de ces
14 cubes-là ou de ces produits-là puis vous jugez à ce
15 moment-là, vous en tenez compte pour établir votre
16 stratégie. C'est ce que... puis... oui.

17 (10 h 35)

18 R. Oui, oui.

19 Q. [47] Donc, on peut penser que, quand vous laissez
20 aller des choses, c'est parce que, dans une
21 stratégie court, moyen, long terme, vous avez, vous
22 repositionnez en fait, c'est comme un jeu d'échecs
23 en fait, vous repositionnez vos pièces, mais que,
24 de toute façon, selon vous, c'est toujours pour
25 avoir quelque chose de plus performant ou de mieux

1 adapté?

2 R. Effectivement. L'objectif qu'on poursuit, c'est de
3 toujours trouver les solutions qui vont permettre
4 d'optimiser les capacités de transport dont on
5 dispose. C'est certain que, dans la réflexion qu'on
6 fait, on voit qu'on a des capacités de transport
7 qui vont durer cinq ans, on voit qu'on a des
8 contrats de transport qui ont des durées de quinze
9 (15) ans. Mais dans ce cas-ci, on voyait... on a vu
10 la quantité qu'on a contractée, puis on avait un...
11 on conservait dans notre esprit un degré de
12 flexibilité qui était suffisant pour faire cette
13 transaction-là avec le bénéfice qui était généré
14 pour l'ensemble de la clientèle.

15 Q. [48] O.K. Parfait. Merci. Je vais passer à un
16 autre... Merci, Maître Cardinal. C'est toujours
17 plaisant, parce que, nous, on parle les derniers.
18 Alors, on fait des pas sur les questions des
19 autres.

20 Alors, là, cette fois-ci, je vais faire
21 quelques pas sur maître David ce matin qui lui-même
22 a fait des pas sur maître Sarault. Alors, on va
23 essayer de voir si on peut compléter la question.
24 Je reviens en NCOS, vous comprendrez que j'ai un
25 certain intérêt personnel sur ce dossier parce que

1 je présidais cette audience.

2 La question, quand maître David a parlé, a
3 revu la chronologie qui avait déjà été amorcée, il
4 s'est rendu donc très loin, il s'est rendu en
5 juillet deux mille seize (2016). Moi, je vais
6 revenir en mars, votre réponse, je pense que c'est
7 vous ou c'est vous, Maître Regnault, mais en tout
8 cas c'est le panel. Vous nous avez bien dit qu'il y
9 avait le délai de trente (30) jours que vous deviez
10 répondre dans un délai bien précis. Puis, ça, on
11 comprend que les contrats, quand on n'est pas là,
12 quand on ne le signe pas, il n'est pas là, il n'est
13 pas reçu. Puis que vous aviez, quelque temps après,
14 vous étiez pour avoir votre prévision de la
15 demande. Est-ce que vous avez envisagé la
16 possibilité de devancer la prévision, la réception
17 de la prévision de la demande ou la fabrication de
18 la prévision de la demande pour pouvoir avoir cette
19 information-là à l'intérieur des trente (30) jours?

20 R. Bien, en fait ce que je vous dirais pour répondre à
21 votre question, c'est que le processus dans la
22 prévision de la demande, c'est un processus qui
23 est, sans dire complexe, mais qui prend un certain
24 temps avec toutes sortes de consultations. Puis là,
25 je ne me souviens pas exactement comment ça s'est

1 produit à l'interne. Est-ce qu'on a tenté
2 d'accélérer ou quoi que ce soit, qu'est-ce qui
3 s'est produit? Mais la décision qui a été prise de
4 signer le Precedent Agreement, elle était basée sur
5 le fait qu'il n'y avait pas de coût associé à cette
6 signature-là. On savait qu'au moment où on le
7 signerait, on serait capable de se sortir de ce
8 document-là, d'annuler ce document-là avec des
9 coûts à ce moment-là, avec des coûts qui étaient
10 nuls ou totalement marginaux. Donc, c'est la raison
11 pour laquelle, je vous dirais, on l'a signé sans
12 avoir cette prévision-là de la demande qui est
13 venue quelques jours après.

14 Pour nous, c'était vraiment... Je vous
15 dirais que la décision de Gaz Métro aurait
16 probablement été complètement différente si, à la
17 signature du contrat, on nous avait dit, bien, il y
18 aura une pénalité de, je ne sais pas, puis je ne
19 veux pas dire un montant dans les airs, mais une
20 pénalité quelconque, là, à ce moment-là, la
21 réflexion aurait été différente. Mais, là, on
22 savait qu'il n'y avait pas de coût associé à ça.

23 Q. [49] Parfait. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Moi, je vais avoir juste une question.

1 Q. [50] Concernant la prévision pour vos clients VGE,
2 je pense qu'on a bien compris quelle était votre
3 façon de fonctionner, donc de contacter les clients
4 individuellement pour connaître leurs prévisions.
5 Mais est-ce que, dans ce cadre, dans le cadre de
6 ces contacts-là, vous prenez aussi en considération
7 les engagements contractuels de ces clients VGE en
8 plus de leurs propres prévisions de leurs besoins?

9 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

10 R. Absolument, Madame la Présidente. Oui.

11 Q. [51] C'est beau. Je n'ai pas d'autres questions.
12 Alors on vous remercie. À moins qu'il y ait un
13 réinterrogatoire.

14 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

15 Bonjour, Madame la Présidente, Pierre-Olivier
16 Charlebois pour la FCEI. Si vous me le permettez,
17 nous avons reçu ce matin les réponses à
18 l'engagement numéro 4. On a eu l'occasion d'en
19 discuter rapidement, mon analyste et moi. On aurait
20 une petite précision à obtenir à ce stade-ci.
21 Considérant que le panel n'a pas encore été libéré,
22 bien, je pense que c'est le bon moment pour le
23 faire.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Je n'ai pas d'objection, Madame la Présidente, à

1 cet égard-là. Par contre, moi, je vais devoir
2 consulter mes gens pour un réinterrogatoire. Juste
3 s'assurer qu'on a tout couvert. Est-ce que je peux
4 vous suggérer de prendre une pause avant qu'on
5 enchaîne avec tout ça?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Excellent! Pas de problème. Alors, on y va avec
8 votre question immédiatement et on va prendre une
9 pause.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 On réfléchit parce que, là, mon confrère va poser
12 ses questions et peut-être que j'aurais... ce
13 serait bon que j'aie le bénéfice de ses questions
14 avant d'établir si j'ai un réinterrogatoire ou pas
15 à faire là-dessus. Alors, à moins que ce soit très
16 long, on pourrait peut-être...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Prendre la pause.

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 Ça ne sera pas long du tout. On parle d'une minute
21 maximum.

22 (10 h 42)

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Mais vous comprenez, c'est que je veux juste pas à
25 la poursuite du contre-interrogatoire de maître

1 Charlebois, vous demander bien, je voudrais
2 ajourner pour demander à nouveau si, sur cet
3 aspect-là bien spécifique, j'ai un réinterrogatoire
4 à faire. Alors, j'enchaînerais immédiatement avec
5 la poursuite du contre-interrogatoire de maître
6 Charlebois.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K. C'est beau.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 C'est beau. Merci.

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:

12 Merci beaucoup.

13 Q. [52] Alors, juste une petite précision
14 supplémentaire. Merci pour les réponses à
15 l'engagement numéro 4 concernant le facteur de
16 calibration. Ceci dit, donc on constate qu'au
17 niveau de la seconde composante, les montants sont
18 quand même assez importants, là. Vous nous avez
19 dit, pour ce qui est de la révision 4/8-2016, c'est
20 moins quarante-deux virgule sept millions (-42,7 M)
21 et pour la prévision deux mille dix-sept (2017),
22 moins sept virgule quatre millions (-7,4 M).

23 Alors, à cet égard-là, est-ce que ce serait
24 possible d'obtenir, de la part de Gaz Métro, la
25 méthodologie qui permet d'établir la seconde

1 composante du facteur de calibration?

2 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

3 R. Madame la Présidente, peut-être que je n'ai pas
4 exprimé assez clairement hier, mais la seconde
5 composante du facteur de calibration, c'est
6 vraiment la différence entre ce que le modèle avait
7 prévu et le réel. Et une fois qu'on a constaté
8 cette différence-là après quatre mois, on est venu
9 calibrer le modèle, parce qu'on voyait qu'il
10 surestimait les volumes, en faisait une panoplie
11 d'analyses. On a comparé par rapport à l'année
12 passée les volumes. On a fait, bref, plusieurs
13 analyses. On s'est assis ensemble puis on a pris
14 une décision d'affaires de recalibrer un peu à la
15 baisse le modèle. Donc, il n'y a pas vraiment de
16 faits nouveaux ou quelque chose que je pourrais
17 donner supplémentaire, dans ce contexte-là.

18 Q. [53] Donc, il n'y aurait pas de méthodologie comme
19 telle autre que ce que vous venez de nous indiquer?

20 R. Non, Madame la Présidente.

21 Q. [54] Mais, concrètement, donc s'il n'y a pas de
22 méthodologie écrite que vous pouvez nous fournir,
23 c'est une chose, mais concrètement, là, qu'est-ce
24 que ça veut dire « recalibrer le modèle »?

25 R. Recalibrer le modèle, ça veut dire qu'après quatre

1 mois de réel, le modèle prévoyait quatre mois
2 d'octobre à janvier, disons, deux mille seize
3 (2016), O.K., le modèle prévoyait ça et il est
4 tombé en réel. Donc, le réel était... le modèle
5 était plus élevé que le réel. La différence entre
6 les deux, c'est une très grande partie du facteur
7 de calibration et puis... Sauf que comme gens qui
8 font des prédictions chez Gaz Métro, on ne peut pas
9 regarder ça puis dire : ah! bien, le modèle, il est
10 1 bcf, par exemple, supérieur pour les quatre
11 premiers mois, donc on ne va rien faire pour les
12 huit prochains mois. Donc, on a fait toutes sortes
13 d'analyses puis on en est venu à une conclusion
14 qu'on était pour diminuer un peu nos prévisions en
15 lien avec ce qui avait été observé dans les quatre
16 premiers mois, tout simplement.

17 Q. [55] Et pourriez-vous nous dire depuis quand cette
18 façon de faire-là est-elle appliquée chez Gaz Métro
19 au niveau du facteur de la calibration?

20 R. À ma connaissance, Madame la Présidente, c'est
21 quelque chose qui a toujours été appliqué, là.
22 T'sais, c'est juste de constater le réel. Il y a
23 toujours une différence entre le réel puis ce que
24 le modèle prévoyait, donc ça, ça a toujours été là.
25 Et puis pour ce qui est d'utiliser la meilleure

1 information possible pour faire une prévision,
2 bien, encore là, ça a toujours été le cas.

3 Q. [56] O.K. Ça va être tout. Merci beaucoup, Madame
4 la Présidente. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Charlebois. Donc, avant le
7 réinterrogatoire, si je comprends bien, Maître
8 Sigouin-Plasse... Ah! Maître Sarault. Oui. Vous
9 avez...

10 Me GUY SARAULT :

11 Une question d'intendance.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Allez donc.

14 Me GUY SARAULT :

15 Comme vous le savez, lors de mon long contre-
16 interrogatoire d'hier sur le déplacement à Dawn, il
17 y a eu deux engagements qui ont été souscrits, 1 et
18 2 dont un qui va avoir un volet quantitatif et un
19 volet qualitatif sur les impacts de l'augmentation
20 des prix à Dawn par rapport à Empress, et caetera.
21 Et ce que j'ai compris des explications de monsieur
22 Rhéaume, en clôture, il a dit : « Bien, écoutez,
23 c'est sûr que le retard de King's North, ce
24 phénomène-là n'était peut-être pas planifié dans
25 l'établissement des tarifs de transport et

1 d'équilibrage au mois d'avril de cette année, mais
2 le manque à gagner ou les surplus vont être
3 capturés dans le compte de frais reportés
4 « transport » dont le solde peut être disposé en
5 faveur ou... des clients en fin d'exercice. »

6 Mais, étant donné que la réponse écrite à
7 cet engagement-là, cette problématique-là va venir
8 seulement lundi et je comprends que monsieur
9 Regnault ne sera peut-être pas là. On m'a dit que
10 vous seriez à l'extérieur du pays, sauf erreur de
11 ma part.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 On l'a annoncé dans la lettre de planification
14 d'audience.

15 Me GUY SARAULT :

16 Oui, oui.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 On a bien indiqué que monsieur Regnault...

19 Me GUY SARAULT :

20 Non, non, mais je ne vous en fais pas reproche, là.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Non, non, je le sais bien.

23 Me GUY SARAULT :

24 Loin de moi la pensée.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 On ne prend personne par surprise.

3 (10 h 47)

4 Me GUY SARAULT :

5 Alors, je demanderais s'il était possible, parce
6 que mon témoin, l'analyste de l'ACIG, madame
7 Falardeau, doit témoigner elle-même lundi et
8 tiendra évidemment compte des développements dans
9 la preuve à ce niveau-là.

10 Alors, peut-être pour accommoder Gaz Métro
11 puis permettre un certain input de monsieur
12 Regnault, je demanderais, pour les fins de la
13 rédaction du volet qualitatif de la réponse, de
14 nous informer si Gaz Métro anticipe un manque à
15 gagner ou un crédit important dans le compte de
16 frais reportés transport et, si oui, est-ce qu'il
17 serait opportun de procéder immédiatement à un
18 réajustement de la prévision du tarif de transport
19 proposé pour l'année témoin pour capturer ce qui
20 n'était peut-être pas prévu à l'origine lors de
21 l'établissement des tarifs proposés.

22 Voilà, c'est juste ça. Pour accommoder,
23 évidemment, le fait que le panel se trouve à être
24 libéré aujourd'hui puis je n'aurai pas monsieur
25 Regnault lundi puis madame Falardeau va devoir

1 témoigner alors j'essaie de composer avec cette
2 contrainte-là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est bon.

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. Juste pour clarifier, vous ne demandez pas de
7 répondre, là, à la question mais vous demandez,
8 dans l'engagement, d'inclure la position de Gaz
9 Métro à l'égard de : est-ce que ce trop-perçu-là ou
10 manque à gagner là, qui pourrait se produire, est-
11 ce qu'il devrait justifier une modification des
12 tarifs dès le début de l'année plutôt que d'être
13 versé en fin d'année dans le compte de frais
14 reportés.

15 Q. [57] Vous m'avez très bien compris, c'est que vous
16 fassiez part de vos commentaires et de vos
17 suggestions sur cette solution possible dans les
18 circonstances.

19 R. Absolument, on peut inclure la position de Gaz
20 Métro à cet égard-là dans l'engagement.

21 Q. [58] Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Excellent.

24 M. VINCENT REGNAULT :

25 R. Dans la mesure où c'est quelque chose qui est quand

1 même un peu différent de ce qui avait été demandé,
2 moi je pense qu'on devrait en faire un engagement
3 distinct. Juste pour être certain.

4 Me GUY SARAULT :

5 Q. [59] On peut en faire un engagement distinct si
6 vous voulez.

7 R. Parce que c'est deux choses différentes.

8 Q. [60] Si vous voulez. Je ne sais pas à quel numéro
9 on serait rendus?

10 LA GREFFIÈRE :

11 Engagement numéro 6.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 6.

14 Me GUY SARAULT :

15 Q. [61] Engagement numéro 6 puis je vais m'en remettre
16 à la transcription, Monsieur Regnault parce que
17 vous avez... Bien, de préciser si tout solde
18 créditeur ou débiteur qui pourrait être constaté
19 dans le compte de frais reportés transport, sur les
20 frais de transport, pourrait faire l'objet d'un
21 ajustement tarifaire en début d'année plutôt que de
22 faire l'objet d'une disposition à la fin de l'année
23 tarifaire. Est-ce que ça fait du sens comme
24 formulation?

25

1 E-6 (GM) Préciser si tout solde créditeur ou
2 débiteur au compte de frais reportés
3 transport pourrait faire l'objet d'un
4 ajustement tarifaire en début d'année
5 plutôt que de faire l'objet d'une
6 disposition à la fin de l'année
7 tarifaire (demandé par l'ACIG)

8

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. C'est très clair.

11 Q. [62] Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Excellent, parfait. Merci Maître Sarault. Donc, on
14 va prendre une pause de quinze (15) minutes, de
15 retour à onze heures cinq (11 h 05) avec le
16 réinterrogatoire, merci.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Bonjour. Alors le possible réinterrogatoire n'aura
22 pas lieu, Madame la Présidente. Alors ça se termine
23 ici, on peut libérer...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est bon. Je me demandais pourquoi ils étaient

1 encore assis là mais, dans le fond...

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Bien, on nous demande... Oui, j'aurais aimé ou

4 voulu le faire mais...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bien merci beaucoup.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 ... madame Salhi et monsieur Regnault.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci pour votre témoignage et, dans le fond, je

11 libère tout le monde ou?

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Non, seulement que monsieur Regnault et madame

14 Salhi.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors vous êtes libérés. Les autres, vous restez.

17 (11 h 16)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Donc on va poursuivre avec le panel numéro 4

20 portant sur le développement des ventes.

21

22 PREUVE DE GAZ MÉTRO (Développement des ventes -

23 Panel 4)

24

25 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce neuvième (9e) jour

1 du mois de septembre, ONT COMPARU :

2

3 DAVE RHÉAUME,

4 et

5 MARC-ANDRÉ GOYETTE,

6

7 LESQUELS sont sous la même affirmation solennelle;

8

9 INTERROGÉS PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

10 Bonjour. Marie Lemay Lachance, pour Gaz Métro.

11 Alors je n'ai pas eu la chance de m'adresser à vous

12 hier dans le courant de la journée, ça me fait

13 plaisir d'être ici finalement. Vous nous avez vus

14 jouer à la chaise musicale, c'est mon tour.

15 Alors pour ce qui est du panel sur le

16 développement des ventes, comme vous l'aurez

17 constaté, nos témoins, monsieur Rhéaume et monsieur

18 Goyette, ont une présentation à vous faire; en

19 fait, c'est davantage monsieur Goyette, là, qui va

20 présenter, qui va s'occuper de la présentation

21 aujourd'hui.

22 J'en ai donc déposé quelques copies, cette

23 pièce-là est cotée comme étant la B-0217, si c'est

24 exact... oui, la greffière me confirme que c'est

25 exact.

1 B-0217 : (GM-2, Doc. 6) Document de
2 présentation du panel 4 de Gaz Métro,
3 intitulé « Méthodologie d'intégration
4 des installations ne générant pas de
5 revenus au plan de développement 2016-
6 2017 »

7
8 Alors sans plus tarder, j'ai juste peut-être deux
9 petites questions afin que la présentation soit
10 bien déposée, versée en preuve au dossier.

11 Q. [63] Monsieur Goyette, est-ce qu'il s'agit d'un
12 document que vous avez préparé ou dont vous avez
13 supervisé la préparation?

14 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

15 R. Oui.

16 Q. [64] Et est-ce que vous adoptez ce document comme
17 valant pour votre témoignage écrit au soutien de
18 votre témoignage oral dans le cadre du présent
19 dossier?

20 R. Oui.

21 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

22 Merci. Donc les témoins vont être prêts pour leur
23 présentation.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Excellent, merci. Alors on va débiter avec le

1 contre-interrogatoire...

2 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

3 R. On va faire...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Ah! oui, c'est vrai, excusez-moi, excusez-moi, on
6 me reproche souvent d'être trop vite, là. Allez-y,
7 on vous écoute.

8 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

9 R. Excellent, merci. Donc rebonjour, Madame la
10 Présidente, Madame, Monsieur les régisseurs. Bien
11 content d'être avec vous ce matin pour vous
12 présenter notre méthodologie d'intégration des
13 installations qui ne génèrent pas de revenus dans
14 le cadre du plan de développement de la cause
15 tarifaire 2017.

16 Si vous le voulez bien, Madame la
17 Présidente, je vais débiter la présentation avec
18 une brève mise en contexte; par la suite, on va
19 faire un, on va survoler, disons, ensemble,
20 rapidement, les résultats des suivis qui avaient
21 été demandés par la Régie, et enfin, on va rentrer
22 dans le coeur du sujet en regardant, là, de manière
23 exhaustive notre démarche méthodologique, la
24 proposition, la variante, si on veut, qui est
25 proposée par la FCEI et une petite analyse

1 comparative des deux approches.

2 Donc je vais débiter tout de suite la mise
3 en contexte. Justement, suite à certaines
4 recommandations formulées par la FCEI, la Régie a
5 demandé à Gaz Métro, dans le cadre de sa décision
6 D-2015-214, de lui présenter deux suivis en ce qui
7 a trait au plan de développement.

8 Dans un premier temps, la Régie a demandé à
9 Gaz Métro de produire une caractérisation détaillée
10 des compteurs qui ne génèrent pas de revenus et
11 d'intégrer cette information-là au niveau des
12 analyses de rentabilité du plan de développement.
13 Et dans un deuxième temps, la Régie a demandé que
14 les installations n'ayant jamais fait l'objet de
15 facturation, c'est donc dire les installations qui
16 n'ont pas encore généré de revenus, soient prises
17 en compte dans l'analyse des clients perdus.

18 Et, en fait, nous, notre objectif, c'était,
19 oui, de répondre bien sûr à ces suivis-là mais
20 c'était surtout d'utiliser l'information qui en
21 découlait pour développer, élaborer une méthode, je
22 dirais, plus systématique, rigoureuse, d'estimation
23 de tous les paramètres qu'on utilise dans le plan
24 de développement, et c'est ce qu'on va vous
25 présenter.

1 Donc rapidement, je faire un bref rappel,
2 là, des résultats des suivis, ça va faciliter,
3 selon moi, la compréhension de notre démarche
4 méthodologique. Donc, Madame la Présidente, je vous
5 réfère à la pièce B-0143, au tableau 3; le tableau
6 3, en fait, ce qu'il fait, c'est qu'il résume notre
7 analyse, justement, des installations qui ne
8 génèrent pas de revenus, c'est donc dire les
9 installations qui sont inactives en date du premier
10 (1er) février deux mille seize (2016).

11 Donc premier point ici, comment on a défini
12 l'inactivité de l'installation au premier (1er)
13 février deux mille seize (2016), on l'a définie
14 comme une installation pour laquelle il n'y a pas
15 eu de facturation au mois de février, au mois de
16 janvier et au mois de décembre. Pourquoi? Pour
17 considérer l'ensemble des cycles de facturation de
18 Gaz Métro. Ça, c'est la première chose que je
19 voulais mettre au clair.

20 Le deuxième point sur lequel j'aimerais
21 tout de suite porter votre attention, c'est
22 l'utilisation des termes « compteur » et
23 « installation »; ça peut être parfois un peu
24 mélangeant. Donc pour nous, un compteur, c'est
25 vraiment un objet technique qui permet de mesurer

1 la consommation chez un client, alors que
2 l'installation, c'est l'adresse de service; c'est à
3 partir du numéro d'installation qu'on va facturer
4 un client.

5 Mais je veux vous rassurer, pour garder les
6 choses simples, ici, dans la présentation, ou même
7 dans les suivis, quand je parle du « compteur » ou
8 que je parle de l'« installation », nous, ce qui
9 nous intéresse, c'est la consommation client et je
10 parle finalement de la même chose parce qu'un
11 compteur est associé à une installation. Ça fait
12 que je voulais tout de suite mettre ça de l'avant
13 avec vous.

14 (11 h 22)

15 Donc, comment on a effectué cette analyse-
16 là, Madame la Présidente, on est parti, on a
17 regardé l'ensemble des compteurs qui ont été
18 installés dans l'année financière deux mille treize
19 (2013), l'ensemble des compteurs qui ont été
20 installés dans l'année financière deux mille
21 quatorze (2014), et là, on est allé voir au premier
22 (1er) février lesquels des ces compteurs-là étaient
23 inactifs. Et donc, ce qu'on a trouvé, c'est que
24 cinq point deux pour cent (5,2 %) de l'ensemble des
25 compteurs installés en deux mille treize - deux

1 mille quatorze (2013-2014) étaient inactifs au
2 premier (1er) février deux mille seize (2016). Et
3 ça, ça correspond à quatre point un pour cent
4 (4,1 %) des volumes contractuels qui étaient prévus
5 de l'ensemble des compteurs installés.

6 Maintenant, toujours à l'intérieur de la
7 pièce B-0143, je vous amène au tableau numéro 6 qui
8 résume, cette fois, notre analyse des compteurs ou
9 des installations qui n'ont jamais été facturés,
10 donc qui n'ont jamais généré de revenus en date du
11 premier (1er) février deux mille seize (2016). Vous
12 en comprendrez que c'est donc une sous-analyse des
13 compteurs inactifs puisque, compte tenu qu'ils
14 n'ont jamais été facturés, ils sont également
15 considérés comme inactifs au premier (1er) février.

16 Ce qu'on voit, c'est que de l'ensemble,
17 encore une fois, même point de départ, l'ensemble
18 des compteurs installés en deux mille treize
19 (2013), ensemble des compteurs installés en deux
20 mille quatorze (2014), deux point neuf pour cent
21 (2,9 %) n'avaient pas encore généré de revenus,
22 donc n'avaient tout simplement pas été ouverts en
23 date du premier (1er) février, et ça correspond à
24 un pour cent (1 %) des volumes contractuels prévus
25 pour l'ensemble des compteurs installés en deux

1 mille treize - deux mille quatorze (2013-2014).

2 Donc, une fois qu'on a fait ces analyses-
3 là, Madame la Présidente, bien, on était prêt, en
4 fait, à développer notre approche méthodologique
5 pour intégrer, justement, les installations qui ne
6 génèrent pas de revenus. C'est important de dire
7 que le point de départ, c'est le même que dans les
8 autres causes tarifaires. C'est-à-dire qu'on parle
9 d'une prévision cinq ans, du nombre de clients, des
10 volumes, des revenus et des investissements. Donc,
11 c'est exactement le même point de départ.

12 Ce qu'on vous propose ici, c'est trois
13 ajustements. Premier ajustement, donc, on va
14 soustraire du point de départ, on va soustraire une
15 proportion des ventes annulées qui ne génèrent ni
16 de revenus ni d'investissements. À chaque année,
17 Gaz Métro, on fait une petite proportion des
18 ventes. C'est moins d'un pour cent (1 %) qui ne se
19 concrétise pas. Il ne se concrétise pas dans le
20 sens qu'on n'investira pas, on n'ira pas poser un
21 compteur. On n'effectuera pas un branchement et
22 donc, on ne générera pas non plus de revenus avec
23 ces ventes-là.

24 C'est sûr que ça a peu d'impact dans ce
25 contexte-là sur la rentabilité, à proprement dit,

1 sur le taux de rendement interne mais ça donne une
2 vision quand même un peu plus rigoureuse, plus
3 juste, disons, du plan de développement.

4 Le deuxième ajustement, c'est de soustraire
5 une proportion des installations jamais facturées
6 qui induisent des investissements. Là, on se sert
7 directement des suivis que nous vous nous aviez
8 demandés. Et là, ce qu'on dit, c'est : On l'a vu.
9 Il y a une certaine proportion des installations
10 qui n'a jamais encore été ouverte. Donc, on va les
11 soustraire. On va soustraire le nombre de clients.
12 On va soustraire les volumes. On va soustraire les
13 revenus mais on va considérer les investissements
14 puisqu'il y a eu pose de compteur, puisqu'il y a eu
15 branchement. Donc, ça a comme effet, bien sûr, de
16 réduire la rentabilité du plan.

17 Qu'est-ce qu'il nous reste, Madame la
18 Présidente? Il nous reste l'ensemble des
19 installations pour lesquelles on s'attend qu'il va
20 y avoir une génération de revenus. Inclus là-
21 dedans, il y a des installations qui vont être
22 actives en grande proportion, puis certaines qui
23 vont être inactives à certaines périodes. Et là, ce
24 qu'on va faire, c'est qu'on va utiliser un taux de
25 maturation.

1 Qu'est-ce qu'un taux de maturation? C'est
2 le ratio entre les volumes réels et les volumes
3 contractuels prévus. Comment on a calculé ce taux
4 de maturation-là? Toujours la même base, Madame la
5 Présidente. On est parti des compteurs installés en
6 deux mille treize (2013), les compteurs installés
7 en deux mille quatorze (2014), on a soustrait ceux
8 qu'on prévoyait qui n'étaient pas pour générer de
9 revenus, donc il nous reste seulement les compteurs
10 dont on prévoit une génération de revenus.

11 Et là, on a regardé, du premier (1er)
12 février deux mille quinze (2015) au trente et un
13 (31) janvier deux mille seize (2016), quelle était
14 la consommation réelle pour ces compteurs-là par
15 rapport aux volumes contractuels lorsqu'on les a
16 installés. Et c'est comme ça, dans le fond, qu'on a
17 trouvé le taux de maturation. Mais c'est important
18 de comprendre que notre taux de maturation inclut
19 donc des compteurs actifs et des compteurs inactifs
20 durant la période de un an.

21 Je vous donne un exemple, pour le marché
22 Affaires, le taux de maturation était autour de
23 quatre-vingt-six pour cent (86 %), on a donc
24 soustrait quatorze pour cent (14 %) des volumes
25 pour ce marché-là, ce qui a tendance à diminuer la

1 rentabilité du plan.

2 Résultat, Madame la Présidente, bien, nous,
3 on est très, on est contents chez Gaz Métro parce
4 que, justement, les discussions, les échanges qu'on
5 a eus avec la Régie et la FCEI nous ont permis de
6 raffiner notre méthodologie puis surtout de
7 développer une approche plus systématique
8 d'estimation des clients, des volumes, des revenus
9 et également des investissements.

10 Maintenant, pour ce qui est de notre
11 compréhension, bien sûr, de la position de la FCEI,
12 parce qu'elle en parle un peu dans son mémoire, en
13 fait, ce qu'elle dit, c'est qu'elle juge adéquat le
14 cadre méthodologique utilisé par Gaz Métro pour
15 introduire un nouveau paramètre. Et dans les faits,
16 c'est un peu normal dans la mesure que ça vient de
17 recommandations qu'ils avaient eux-mêmes formulées.

18 Ceci étant, elle souhaiterait que Gaz Métro
19 utilise comme ajustement les installations
20 inactives en date du premier (1er) février plutôt
21 que celles jamais facturées. Donc elle préférerait
22 qu'on prenne, qu'on utilise les installations
23 inactives, qu'on les traite comme des installations
24 jamais facturées, donc qui ne génèrent jamais de
25 revenus puis ne devraient pas non plus générer dans

1 le futur de revenus.

2 Donc cette diapositive-là va tenter,
3 justement, d'illustrer notre démarche, et je
4 l'espère va le faire, notre démarche méthodologique
5 par rapport à notre compréhension de la variante
6 proposée par la FCEI. Et sans vouloir vendre le
7 punch tout de suite, Madame la Présidente, selon
8 nous, la différence est quand même assez minime;
9 puis c'est ce qu'on va essayer de démontrer ici.

10 Donc, comme je le disais, premier
11 ajustement, soustraire une proportion des ventes
12 annulées, ça, je pense qu'on, tant nous que la
13 FCEI, on est confortables avec cette approche-là.

14 Deuxième ajustement, soustraire une
15 proportion des installations jamais facturées,
16 encore une fois, je pense qu'il n'y a pas de
17 problème à ce niveau-là de dire : « On a fait des
18 analyses, il y a des installations qui, après trois
19 ans, n'étaient pas facturées », donc considérer ça
20 dans le plan, je pense que c'est correct aussi.

21 Là, comme je l'expliquais, ce qui reste,
22 c'est les installations qui ont généré des revenus,
23 certaines en grandes proportions étaient actives au
24 premier (1er) février, certaines étaient inactives.
25 Donc nous, on utilise un taux de maturation qui

1 comprend les deux, les actives et les inactives.

2 Pour ce qui est des actives, tant nous que la FCEI,
3 on est, je pense, on est confortables avec ça.

4 OÙ il y a une petite variante, c'est les
5 installations inactives qui ont généré des revenus.
6 Et donc là, plutôt que d'utiliser un taux de
7 maturation, la FCEI préférerait les traiter comme
8 une proportion des installations jamais facturées,
9 donc des installations qui n'ont jamais généré de
10 revenus, et qui ne devraient pas en générer non
11 plus dans le futur du plan.

12 Bref, c'est quoi, la différence un peu
13 entre les deux approches? Bien, c'est que notre
14 taux de maturation qu'on calcule sur les
15 installations actives et inactives ayant généré des
16 revenus, la portion sur les installations inactives
17 est de cinq à dix pour cent (5 - 10 %); c'est donc
18 dire que pour les installations inactives ayant
19 généré des revenus, on va soustraire de quatre-
20 vingt-dix à quatre-vingt-quinze pour cent (90 -
21 95 %) des volumes, O.K., alors que ce qui est
22 proposé par la FCEI, c'est de soustraire cent pour
23 cent (100 %) des volumes, donc de considérer un
24 taux de maturation de zéro pour cent (0 %) pour ces
25 installations-là.

1 Dans les faits, je pense que c'est
2 important aussi de le dire en termes d'importance
3 relative, les installations inactives ayant généré
4 des revenus, c'est trois pour cent (3 %) de
5 l'ensemble des installations qui ont été posées,
6 dans le fond, des compteurs qui ont été installés
7 en deux mille treize-deux mille quatorze (2013-
8 2014). Donc on a une différence de cinq pour cent
9 (5 %) sur le taux de maturation environ entre les
10 deux méthodologies, mais sur trois pour cent (3 %),
11 donc ce n'est pas une très grosse différence
12 significative.

13 Bref, où il y a une petite variante, et là,
14 on essaie de, c'est un long graphique pour vous
15 l'expliquer en fait, c'est la consommation des
16 clients qui ont déjà généré des revenus mais qui
17 sont inactifs en date du premier (1er) février.
18 Donc c'est des clients qui ont consommé, on a
19 installé le compteur, ils ont consommé, et là, on
20 regarde au premier (1er) février : oh! ils sont
21 rendus inactifs.

22 Donc il y a deux options, soit qu'on
23 considère que ces clients-là ne génèrent pas de
24 revenus, puis n'en généreront pas non plus dans le
25 futur, ou soit on, ce qui est un peu l'option de la

1 FCEI, en tout cas de notre compréhension, ou soit,
2 comme nous, on dit : « Bien, on va considérer une
3 petite proportion de ces clients-là », donc un
4 petit taux de maturation, cinq à dix pour cent (5 -
5 10 %), qui va venir capter l'effet que ça se peut
6 que ces clients-là aient consommé dans le passé
7 puis c'est possible aussi qu'ils puissent générer
8 des revenus après une période d'inactivité.

9 Donc, et à ce titre, sur les cinq cent
10 soixante-trois (563) installations inactives en
11 date du premier (1er) février deux mille seize
12 (2016), cinquante-cinq (55) sont redevenues actives
13 dans les cinq mois suivants, donc on peut déjà voir
14 qu'il y avait environ dix pour cent (10 %) qui sont
15 redevenues actives dans les cinq mois suivants.

16 (11 h 30)

17 Maintenant, si on regarde les résultats,
18 donc l'analyse comparative des résultats, la
19 première ligne, « Taux de ventes annulées », on a
20 utilisé les mêmes taux dans les deux cas. La
21 deuxième ligne, bien nous, on a soustrait les
22 installations jamais facturées, alors que la FCEI
23 propose plutôt d'utiliser, de soustraire l'ensemble
24 des installations inactives; donc c'est pour ça que
25 leur pourcentage est plus élevé que le nôtre, donc

1 nous, on soustrait moins à ce niveau-là.

2 Par contre, quand vient le temps d'utiliser
3 le taux de maturation, comme nous, on considère à
4 la fois des installations actives et inactives,
5 notre taux de maturation est un peu plus faible que
6 celui qui serait utilisé en théorie par la FCEI
7 puisque eux, ils ont déjà soustrait l'ensemble des
8 installations, mais je pense que vous avez bien
9 compris, donc les installations inactives.

10 Bref, deuxième ligne, on en enlève un peu
11 moins. Troisième ligne, on en enlève un peu plus.
12 Qu'est-ce que ça donne en termes de résultat? Bien,
13 actuellement, dans le plan, on a une rentabilité
14 prévue, donc un taux de rendement interne de huit
15 point cinq pour cent (8,5 %) au marché résidentiel;
16 si on appliquait, là, notre compréhension de la
17 proposition de la FCEI, ça donnerait huit point
18 quatre (8,4 %), donc, il y a une baisse de point un
19 (0,1 %).

20 Au niveau Affaires, on passe de vingt point
21 sept (20,7 %) à vingt point deux (20,2 %), donc une
22 baisse de point cinq (0,5 %). Et au PMD, ça donne
23 donc une baisse de point quatre (0,4 %), de dix-
24 sept point quatre (17,4 %) à dix-sept pour cent
25 (17,0 %), ce qui ne nous apparaît quand même pas

1 une très grande différence entre les deux
2 approches.

3 Conclusion, Madame la Présidente, bien, on
4 profite de l'occasion pour réitérer qu'on est
5 contents des échanges qu'on a eus avec les
6 intervenants et avec la Régie, ça nous a permis de
7 développer une approche systématique qui est, selon
8 nous, plus rigoureuse. Puis encore une fois, pour
9 moi, c'est important de dire que ce n'est pas
10 seulement sur les volumes, c'est vraiment sur les
11 clients, sur les volumes, sur les revenus et sur
12 les investissements. Donc ça, c'est bien.

13 On comprend également la position de la
14 FCEI mais on juge notre position prudente,
15 réaliste, basée sur des données empiriques qui
16 démontrent qu'une petite proportion des
17 installations actives à une date donnée puissent
18 recommencer à consommer sur une période de quarante
19 (40) ans.

20 Donc c'est un peu ce qui fait le tour de la
21 présentation.

22 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

23 Merci. Alors je pense que nos témoins sont prêts à
24 répondre aux questions.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est bon. Alors, Maître Sarault, pour l'ACIG?

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

4 Alors bonjour aux membres du panel, rebonjour,
5 Monsieur Rhéaume.

6 M. DAVE RHÉAUME :

7 R. Bonjour.

8 Q. [65] Alors la question que nous avons sur le plan
9 de développement provient du mémoire que l'ACIG a
10 déposé comme pièce ACIG-10, et plus notamment aux
11 pages 26 à 28. Et je tiens pour acquis que vous
12 avez tous les deux eu l'occasion d'en prendre
13 connaissance.

14 R. Absolument.

15 Q. [66] Merci. Alors là-dedans, notre point de départ
16 est essentiellement la décision procédurale qui a
17 été rendue par la Régie, je pense à la décision
18 D-2016-090, à la page 12 de 14 en PDF, dans les
19 conclusions, que je vous cite à l'égard du plan de
20 développement, alors paragraphe 51, à la fin :

21 [51] Par conséquent, la Régie demande
22 à Gaz Métro de réviser son plan de
23 développement 2016-2017 pour tenir
24 compte de la méthodologie
25 d'acceptation des projets d'extension

1 qu'elle a approuvée et qui est
2 présentement en vigueur et de déposer,
3 au plus tard le 15 juin 2016 à 12 h,
4 les pièces requises pour
5 l'établissement des tarifs au 1er
6 novembre 2016.

7 Et la référence à la méthode approuvée présentement
8 en vigueur qui est donnée était une référence au
9 dossier R-2271-97, et plus précisément à la
10 décision D-97-25.

11 Et notre interprétation, et c'est celle que
12 vous retrouvez dans le mémoire de notre analyste,
13 est que le critère de rentabilité des projets
14 d'extension qui avait été retenu par la Régie dans
15 cette décision-là était le coût en capital
16 prospectif. Est-ce que nous avons une bonne lecture
17 de cette décision, selon l'interprétation de Gaz
18 Métro, est-ce que c'est comme ça que vous l'avez
19 comprise, vous aussi, la méthode en vigueur?

20 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

21 Je m'excuse, Madame la Présidente, je veux juste me
22 permettre une courte intervention, juste pour bien,
23 qu'on cible bien le débat, là, dès le départ, parce
24 que je comprends, j'ai effectivement, moi aussi de
25 mon côté, pris connaissance du mémoire de l'ACIG.

1 Je veux juste qu'on s'assure dans le fond, nos
2 témoins ici, évidemment, sont prêts à répondre à
3 des questions portant sur la demande de Gaz Métro,
4 la demande de Gaz Métro qui est actuellement devant
5 vous, c'est une demande de création d'un compte de
6 frais reportés.

7 Donc je veux juste qu'on évite peut-être de
8 poser des questions portant sur la justesse ou le
9 bien-fondé de la méthode qui était proposée par Gaz
10 Métro parce que, évidemment, l'examen de cette
11 méthode-là a été reporté au prochain dossier
12 tarifaire, donc vous comprenez un peu le sens de
13 mon intervention, si jamais on permet de poser des
14 questions sur la méthode, je crains que nos témoins
15 soient tentés de répondre sur la justesse de la
16 méthode qu'on applique et, en quelque sorte,
17 commencer à faire la preuve de cette méthode-là.
18 Donc voilà pour mon intervention. Merci.

19 (11 h 36)

20 Me GUY SARAULT :

21 J'ai de la difficulté à comprendre cette
22 intervention-là, je... comme le point de départ de
23 ma question, c'est une demande de la Régie dans la
24 décision procédurale. Alors, je veux savoir si,
25 d'abord, Gaz Métro comprend cette demande-là et si

1 Gaz Métro a l'intention de s'y conformer au niveau
2 des critères de rentabilité des projets
3 d'extension. C'est ça la ligne de questions. Parce
4 que moi, je pense que la demande de la Régie est
5 très claire.

6 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

7 En fait, je pense aussi que du côté de Gaz Métro,
8 on a exprimé clairement notre désir de continuer
9 d'appliquer, en fait, la méthode qu'on proposait
10 pour l'année à venir. Ça apparaît de la preuve qui
11 est au dossier. Je peux laisser les témoins
12 répondre à cette question-là. Ce que je voulais, en
13 fait, le but de mon intervention, c'était tout
14 simplement d'éviter qu'on commence à faire la
15 preuve de la justesse de la méthode, si on pose des
16 questions à Gaz Métro sur le pourquoi on a
17 l'intention de continuer d'appliquer la méthode
18 qu'on proposait initialement au dossier.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je pense que la nuance est importante. La méthode,
21 on va... on a considéré qu'il était opportun de
22 l'approuver, mais plus tard...

23 Me GUY SARAULT :

24 Oui, oui, je comprends.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, de l'approuver... pas de l'approuver.

3 Me GUY SARAULT :

4 Mais en attendant...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Mais de l'étudier. Donc, c'est sûr qu'on n'aura pas
7 à juger si, oui ou non, elle est adéquate; si, oui
8 ou non, on va de l'avant avec ça. Il y a l'histoire
9 du compte de frais reportés, considérant qu'ils
10 veulent quand même aller de l'avant avec cette
11 méthode-là pour cette prochaine année... pour
12 l'année en cours, mais... donc, juste d'orienter
13 vos questions dans ce sens-là qu'on n'a pas à
14 déterminer dans le présent dossier si, oui ou non,
15 cette méthode est opportune ou pas.

16 Me GUY SARAULT :

17 Bien, au cas, comme point de départ de ma question,
18 je vais vous dire que j'ai compris, effectivement,
19 que la nouvelle méthode proposée serait étudiée et
20 approuvée éventuellement plus tard. Mais qu'en
21 attendant, on avait un plan de développement basé
22 sur la méthodologie actuelle. C'est ça qu'on
23 comprend de la conclusion de la décision
24 procédurale. Et c'est ça que je veux savoir, parce
25 qu'on demande un compte de frais reportés qui va

1 aller comptabiliser les écarts puis qui vont
2 éventuellement faire l'objet d'une disposition.
3 Est-ce que ça va être en vertu de la nouvelle
4 méthodologie ou bien si on va tout simplement
5 continuer à appliquer la méthode qui est
6 présentement en vigueur et qui repose sur le coût
7 en capital prospectif?

8 Autrement dit, nous autres... D'ailleurs,
9 on l'a bien marqué qu'on s'oppose à la demande de
10 Gaz Métro relativement à un compte de CFR dans
11 lequel seraient cumulés des manques à gagner
12 associés au projet d'extension visé par la nouvelle
13 méthodologie qui n'est pas approuvée. On le dit
14 clairement au bas de a page 28 du mémoire. Je pense
15 que c'est des questions qui sont légitimes.

16 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

17 Je pense que, à ce niveau-là, si je peux me
18 permettre, s'il est question de comprendre les
19 nuances dans les plans de développement qui ont été
20 déposés... parce qu'évidemment, il y a un plan de
21 développement révisé qui a été déposé, évidemment,
22 les témoins peuvent répondre à ces questions-là. Je
23 pense que maître Sarault a peut-être un peu
24 réorienté sa question puis, à ce moment-là, les
25 témoins vont être disposés à répondre à ces

1 questions-là.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 C'est beau. On y va.

4 Me GUY SARAULT :

5 Q. [67] Je réitère, est-ce que vous avez une même
6 lecture que nous, la décision procédurale. C'est
7 qu'un, la méthode proposée sera étudiée
8 éventuellement approuvée plus tard, et qu'en
9 attendant, on maintient la méthode actuelle telle
10 qu'approuvée en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept
11 (1997).

12 M. DAVE RHÉAUME :

13 R. Il y aura probablement une discussion à venir dans
14 ce prochain dossier-là sur la valeur de la méthode
15 qui touchera à la question de savoir si ce que Gaz
16 Métro propose de faire est vraiment en
17 contradiction avec la méthode déjà approuvée. Ceci
18 étant dit, pour répondre clairement à la réponse de
19 monsieur Sarault, ce qui a été fait dans la
20 révision du plan, c'est de retirer les projets de
21 vente qui n'étaient pas identifiés comme
22 satisfaisant les critères du coût en capital
23 prospectif, ce que j'appellerais à court terme,
24 dans l'immédiat.

25 Q. [68] Oui.

1 R. Donc, ça, c'est les projets qui ont été retirés.

2 Donc, oui, la notion du coût en capital prospectif
3 que les nouveaux projets doivent satisfaire a été
4 appliquée pour le plan de vente révisé.

5 Q. [69] Bon, donc, la réponse, c'est que dans
6 l'intérim, vous maintenez la méthode actuelle. Dans
7 l'intérim...

8 R. Avant... aux fins... aux fins... de l'établissement
9 du plan de développement.

10 Q. [70] Exact.

11 R. Oui, aux fins... oui, seulement aux fins de
12 l'établissement du plan de développement. C'est le
13 plan de développement qui vous a été déposé et
14 révisé.

15 Q. [71] Et... O.K. Je veux juste être sûr que je
16 comprends. « Seulement aux fins du plan de
17 développement », par exemple, est-ce qu'il est
18 possible que pendant l'année témoin, Gaz Métro
19 aille de l'avant avec des projets d'extension sur
20 la base d'un critère de rentabilité qui ne
21 rencontrerait pas le coût en capital prospectif.

22 R. C'est un peu la précision que je donnais. Gaz Métro
23 a annoncé que nous irions de l'avant avec des
24 nouvelles banques, donc des extensions qui
25 pourraient rencontrer ce que... je l'ai qualifié de

1 « qui ne rencontre pas le critère du coût en
2 capital prospectif à court terme, dans
3 l'immédiat. » Par contre, tel que présenté dans la
4 preuve qui n'est plus au dossier, Gaz Métro est
5 d'avis que ces ventes-là rencontrent le coût en
6 capital prospectif, mais quand on le regarde sur
7 une période différente.

8 (11 h 42)

9 Q. [72] Alors, je demanderais votre réaction, est-ce
10 qu'on retrouve aux deux recommandations que l'on
11 retrouve dans deux carrés à la page 28 du mémoire
12 de l'ACIG, qu'on se comprenne bien, je pense que
13 vous êtes en désaccord, à tout le moins, de la
14 recommandation relative au compte de frais
15 reportés?

16 R. Donc, pour le premier carré, Gaz Métro confirme
17 qu'on utilise le critère de rentabilité puis le
18 coût en capital prospectif aux fins de
19 l'établissement des tarifs cette année dans le plan
20 de développement. Puis on confirme que nous allons
21 de l'avant avec des ventes qui pourraient ne pas
22 rencontrer... donc qui pourraient avoir à court
23 terme une rentabilité inférieure au coût en capital
24 prospectif, mais qui respectent la méthode qui sera
25 débattue plus tard.

1 En ce qui a trait au compte de frais
2 reportés, je vous dirais bien candidement qu'une
3 certaine déception/incompréhension de la position
4 de l'ACIG du rejet du compte, de l'opposition face
5 au compte de frais reportés. De notre point de vue,
6 le compte de frais reportés, c'est un outil
7 essentiel à un environnement réglementé où on
8 cherche à... dans ce cas-ci où la Régie, à juste
9 titre, dit, c'est une question complexe, je veux
10 prendre le temps de l'examiner.

11 Cette année, comme vous l'avez mentionné en
12 ouverture, Madame la Présidente, on avait un
13 échancier serré. Il a été jugé que cette question-
14 là serait plus adéquatement traitée à un autre
15 moment. Ce qu'on dit, c'est que le compte de frais
16 reportés, c'est ce qui permet justement de ne pas
17 prendre une décision tout de suite. Et
18 l'incompréhension est double parce que Gaz Métro et
19 l'ACIG ont proposé conjointement l'année dernière
20 la création d'un compte de frais reportés dans le
21 cadre de la question de la fusion des zones, qui
22 visait justement ce même argument-là. C'est-à-dire
23 on n'a pas encore statué sur ce qu'on veut faire si
24 on applique les tarifs en ne reconnaissant pas
25 qu'il y a une question qui demeure à débattre, on

1 prend une décision sur laquelle on ne peut pas
2 revenir.

3 Dans ce cas-ci, la Régie a conclu dans sa
4 décision procédurale qu'il était préférable
5 d'exclure des tarifs ces projets-là disons basés
6 sur la nouvelle méthode. Ils ont été exclus. Ce
7 qu'on dit simplement, c'est, bien, ça veut donc
8 dire que Gaz Métro, à court terme, cette année, va
9 générer un manque à gagner lorsqu'il va faire ces
10 ventes-là, parce qu'il va encourir des coûts qui ne
11 sont pas prévus dans l'établissement des tarifs
12 parce que ces investissements-là ont été retirés.

13 Ce qu'on dit, c'est, ces ventes-là à terme
14 vont générer des baisses tarifaires, parce qu'il va
15 y avoir des volumes significatifs qui vont venir
16 avec ces ventes-là. Selon nous, c'est inéquitable
17 de dire à Gaz Métro : bien, engendrez le manque à
18 gagner aujourd'hui, on n'en tiendra pas compte, on
19 ne veut pas le suivre, puis le jour où on
20 constatera les bénéfices qui viennent avec ces
21 ventes-là, donc le jour où les volumes viendront,
22 évidemment, on encourt les investissements avant
23 que les clients puissent consommer, bien, la
24 clientèle bénéficiera d'une baisse tarifaire.

25 Ce qu'on propose, c'est simplement, suivons

1 l'impact de ces ventes-là, mettons-le dans un
2 compte de frais reportés, et la Régie aura le choix
3 de dire, si elle juge que la méthode est adéquate,
4 de permettre à Gaz Métro de récupérer ces coûts-là,
5 ou si elle juge que la méthode proposée par Gaz
6 Métro est non prudente et Gaz Métro n'aurait pas dû
7 faire ces investissements-là et ne doit pas
8 récupérer ces coûts-là, bien, elle pourra
9 simplement dire qu'elle n'autorise pas que le
10 compte de frais reportés soit récupéré à même les
11 tarifs dans l'avenir. Pour nous, ça nous donne le
12 temps de faire l'examen complet sans présumer déjà
13 qu'il faut pénaliser Gaz Métro.

14 Q. [73] C'est très clair. Alors, je n'ai pas d'autres
15 questions. Ça répond entièrement.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Sarault. Alors, on poursuit avec
18 maître Charlebois de la FCEI. J'imagine que vous
19 allez avoir des questions.

20 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

21 Merci, Madame la Présidente. Effectivement, nous
22 aurons des questions. Et à ce titre, nous aurions
23 une permission à vous demander. Considérant que la
24 grande majorité de la présentation que Gaz Métro a
25 faite à l'égard du panel 4 concerne une comparaison

1 entre la proposition de la FCEI et ce que Gaz Métro
2 propose, nous aimerions avoir le bénéfice de
3 l'heure du lunch pour réviser la présentation
4 PowerPoint pour pouvoir organiser peut-être un
5 certain nombre de questions à cet égard-là. Alors,
6 si vous nous permettez de faire le contre-
7 interrogatoire tout de suite au retour du lunch, ce
8 serait bien apprécié.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On vous l'autorise. C'est bon.

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 C'est gentil.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 On va poursuivre pareil.

15 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

16 J'allais justement vous proposer peut-être, je ne
17 sais pas s'il y a d'autres intervenants qui ont des
18 questions, mais on aurait peut-être pu... je vous
19 suggère qu'on procède au contre-interrogatoire des
20 autres intervenants, quitte à ce qu'il nous reste
21 seulement... C'est peut-être ce que vous aviez en
22 tête déjà. O.K. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Exactement. Alors on va poursuivre avec maître

25 Paquet du GRAME. Pas de questions. Maître David

1 d'Option consommateurs? Je crois qu'il n'avait
2 probablement pas de questions. Il n'est pas là.
3 Maître Gertler? Pas de questions. Maître Neuman?
4 Pas de questions. Maître Rousseau de l'Union des
5 municipalités?

6 (11 h 47)

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

8 Bonjour à tous. Catherine Rousseau, pour l'Union
9 des municipalités du Québec. Bonjour aux membres du
10 panel.

11 Q. [74] Quelques questions, vous aurez remarqué que
12 l'Union des municipalités du Québec a recommandé de
13 rejeter la proposition du Distributeur par rapport
14 à la création du compte de frais reportés; par
15 rapport à ça, j'aimerais savoir si Gaz Métro a
16 réalisé une analyse de sensibilité par rapport aux
17 risques qu'elle devra assumer en attente de la
18 décision de la Régie sur la nouvelle méthode qui
19 est proposée par Gaz Métro.

20 M. DAVE RHÉAUME :

21 R. En fait, Gaz Métro est consciente qu'en faisant des
22 investissements qui ne sont pas prévus dans le
23 Plan, si la Régie devait conclure que ces
24 investissements-là ont été imprudents, bien, la
25 totalité des investissements, de ces

1 investissements-là, se retrouverait donc à
2 pénaliser Gaz Métro dans l'avenir.

3 Donc, je n'ai pas le chiffre d'une analyse
4 financière en particulier qui aurait été faite, par
5 contre, Gaz Métro est donc consciente
6 qu'actuellement, qu'en deux mille dix-sept (2017),
7 arrive le premier (1er) octobre, chaque nouvelle
8 vente qui est faite, qui se qualifie disons d'une
9 vente de la nouvelle méthode, est donc une vente
10 que Gaz Métro doit s'assurer qui est prudente avant
11 de la faire. Parce que ça revient à dire que pour
12 l'instant, la Régie n'a pas encore statué sur le
13 caractère approprié puis la prudence de faire cette
14 vente-là.

15 Ceci étant dit, Gaz Métro va de l'avant
16 pour deux raisons très simples, c'est-à-dire, la
17 première, c'est, on pense que c'est notre rôle de
18 desservir la clientèle qui veut avoir accès au
19 service de gaz naturel, dans la mesure aussi où ça
20 permet de mener à des tarifs justes et
21 raisonnables, donc que l'impact tarifaire de ces
22 clients-là est adéquat. Et Gaz Métro est convaincue
23 que ces nouvelles ventes-là sont adéquates, sont au
24 bénéfice de la clientèle et donc que ces clients-là
25 ont le droit d'être desservis.

1 Pour Gaz Métro de dire : « Bien, je ne vais
2 pas les faire pendant que la Régie rend une
3 décision », puis à nouveau, je ne veux pas que ça
4 sonne du tout comme une critique de la Régie de
5 prendre le temps de rendre la décision, c'est tout
6 à fait compréhensible, mais la réalité d'une
7 nouvelle vente, c'est que les clients qui font le
8 choix du gaz naturel, comme d'autres choix, bien,
9 il y a un moment où ce choix-là doit se faire.
10 Lorsqu'on bâtit des nouveaux édifices, bien, c'est
11 au moment où l'édifice se bâtit qu'il faut avoir
12 une décision pour quel type d'énergie on met
13 dedans. Lorsqu'un client commercial vient à la fin
14 de durée de vie de son appareil, bien, c'est à ce
15 moment-là qu'il se pose la question.

16 Donc, si Gaz Métro disait simplement à tous
17 ces clients-là en limbo, dire : « Bien, étant donné
18 que Gaz Métro est un peu en limbo sur une décision
19 à venir de la Régie, on ne va pas te desservir tout
20 de suite, mais on revient te voir dans un an ou
21 deux », la réponse, c'est : « Bien, dans un an ou
22 deux, mon choix va avoir été fait puis ça ne sera
23 pas le gaz naturel parce que vous ne pouvez pas me
24 le donner dès aujourd'hui. »

25 Donc Gaz Métro est convaincue de la

1 prudence de ses actions, se questionne
2 adéquatement, puis depuis que la décision de la
3 Régie a renforcé un comportement que Gaz Métro a
4 déjà, bien, c'est certain que ça la met d'autant
5 plus en lumière de se dire : « Bon, bien, avant de
6 faire ces ventes-là, il faut se poser la question
7 est-ce qu'on fait la bonne chose. »

8 Puis je pense que ça devrait rassurer la
9 Régie et les intervenants de savoir que malgré
10 l'incertitude réglementaire qui plane par rapport à
11 ces ventes-là, Gaz Métro demeure convaincue que
12 c'est son rôle puis qu'il faut desservir ces
13 clients-là au bénéfice de l'ensemble de la
14 clientèle.

15 Q. [75] Merci. J'ai une autre... ça va?

16 R. Oui.

17 Q. [76] J'ai une autre question pour vous. Est-ce que
18 Gaz Métro est en mesure de dire si l'écart qui est
19 observé, parce qu'il appert de la preuve qu'il y a
20 eu quand même un écart entre les deux méthodes, on
21 parle d'environ treize mille dollars (13 000 \$) si
22 ma mémoire est bonne, est-ce que...

23 Q. [77] C'est exact.

24 Q. [78] Oui? Est-ce que cet écart-là est susceptible
25 de fluctuer davantage en utilisant, disons, la

1 méthode actuelle par rapport à la nouvelle méthode,
2 autrement dit, est-ce qu'on va toujours parler d'un
3 écart sensiblement autour de ces chiffres-là ou
4 l'écart pourrait être beaucoup plus important?

5 R. Pour clarifier, le treize mille dollars (13 000 \$),
6 ça, c'est l'impact, si on veut, net d'avoir retiré
7 certains investissements. Donc, on a retiré
8 certains investissements entre les deux plans, on a
9 déposé un premier plan qui incluait des ventes
10 associées à cette méthode-là; tout ça, c'est des
11 prévisions, c'est donc des prévisions de ventes, de
12 volumes, de clients, d'investissements; et on a
13 retiré une partie.

14 L'impact net sur les tarifs, c'est treize
15 mille dollars (13 000 \$). Est-ce qu'au réel, ça va
16 être treize mille dollars (13 000 \$), je peux déjà
17 vous garantir que ça ne sera pas treize mille
18 (13 000 \$), nos prévisions ne sont jamais si
19 parfaites que ça. C'est-à-dire, à chaque fois, et
20 ça, c'est indépendamment de la nouvelle méthode à
21 chaque année, notre plan de ventes réelles, ce
22 n'est pas exactement le plan de ventes qui a été
23 déposé dans la cause tarifaire. Donc, certainement
24 qu'il y aura des... qu'il pourrait, qu'il y aura
25 des variations autour. Par contre, il n'y a pas de

1 troisième méthode. Ce qu'on fait dans le réel, ça
2 demeure un peu l'écart entre ces deux méthodes-là.

3 C'est-à-dire on a déposé un premier plan de
4 ventes qui incluait ces ventes-là, on les a
5 retirées, ça c'est l'écart. Ce que Gaz Métro fait
6 cette année, c'est charge des tarifs qui présume
7 que ces ventes-là ne se font pas, mais de par ses
8 actions, raccorde quand même ces clients-là. Donc,
9 il n'y a pas d'autre méthode qui est regardée cette
10 année.

11 Q. [79] Je comprends, je comprends la réponse. Par
12 contre, est-ce que vous êtes en mesure de donner un
13 ordre de grandeur des écarts? Je suis consciente
14 que ça ne sera pas nécessairement treize mille
15 (13 000) ou à peu de choses près, mais un ordre de
16 grandeur par rapport à l'écart. C'est un peu ça que
17 je me... que je me pose comme question.

18 R. L'année deux mille dix-sept (2017) n'étant pas
19 commencée, pour l'instant, on n'a pas de motif de
20 réviser la prévision. La meilleure prévision qu'on
21 a pour l'instant, c'est celle-ci en ce qui a trait
22 à l'écart entre les deux méthodes, donc le treize
23 mille dollars (13 000 \$) pour l'instant est le
24 meilleur chiffre qu'on peut donner.

25 Q. [80] Je vous remercie. Je n'ai plus de questions.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Rousseau. Alors, on va prendre
3 maintenant notre pause lunch. De retour à treize
4 heures (13 h 00) avec le contre-interrogatoire de
5 la FCEI. Alors, bon lunch.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8

9 (13 h 05)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bon retour. J'ai juste peut-être des petites
12 informations à transmettre. Aujourd'hui, on n'aura
13 pas le choix de terminer à quinze heures trente
14 (15 h 30). Alors, visiblement, à moins qu'on soit
15 hyper efficace, on va peut-être être en mesure de
16 se rendre jusqu'au panel concernant la conduite de
17 Champion, mais il y a des fortes chances qu'on ne
18 réussisse pas. Donc, c'est juste pour dire qu'il y
19 a des possibilités que ce panel-là soit... en fait,
20 qu'il y en ait un ou deux, là, qui soient reportés
21 à lundi. C'est bon? Alors, on continue, Maître
22 Charlebois. Et évidemment, je vous invite encore
23 une fois à être le plus succinct, à vous limiter
24 aux questions essentielles aux fins de la décision
25 qu'on va avoir à rendre dans le présent dossier.

1 C'est bon?

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:

3 J'en prends bonne note, Madame la Présidente.

4 Q. [81] Alors, Pierre-Olivier Charlebois pour la
5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.
6 Bonjour, Messieurs du Panel. Alors, je vous
7 demanderais de reprendre, si c'est possible, la
8 présentation PowerPoint que vous avez présentée ce
9 matin. Après l'avoir analysée avec mon analyste,
10 monsieur Gosselin, j'aurai une seule question à cet
11 égard et elle s'adresse essentiellement à l'égard
12 de la page sur laquelle il y a un tableau, deux
13 tableaux où on compare la méthode actuelle de Gaz
14 Métro et la méthode proposée par la FCEI dont le
15 titre est « Différences de résultats selon les deux
16 méthodes. » Ah! 8. Voilà! C'était caché avec la
17 brocheuse.

18 Essentiellement, la question, c'est :
19 pourriez-vous nous confirmer que, à l'égard du taux
20 de maturation, que vous appliquez le taux de
21 maturation que sur les volumes et non pas sur le
22 nombre de clients?

23 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

24 R. Je confirme, on applique le taux de maturation sur
25 les volumes.

1 Q. [82] Que sur les volumes?

2 R. Que sur les volumes.

3 Q. [83] Très bien. Merci beaucoup. On va continuer
4 sur... on va sortir de la présentation PowerPoint
5 et on va continuer sur la question de la perte de
6 clients. Vous le savez probablement, Madame la
7 Présidente, c'est une question qui est importante
8 pour la FCEI. On a abordé cette question-là dans le
9 passé dans différents dossiers et on continue à
10 l'aborder dans ce dossier-ci. À cet égard, je vais
11 vous référer à la pièce Gaz Métro-14, Document 4,
12 question 12 que vous allez trouver à la page 29 et
13 plus précisément à la question 12.4 où on demandait
14 à Gaz Métro :

15 En lien avec les références (iii) et
16 (iv), veuillez décrire et expliquer
17 les différentes avenues considérées
18 pour identifier ou valider l'âge des
19 installations perdues.

20 Et la réponse qui était donnée par Gaz Métro :

21 Tel que spécifié à la référence iii,
22 Gaz Métro a exploré différentes
23 avenues afin de déterminer depuis
24 quand une installations, une adresse
25 de service ou un bâtiment est relié au

1 réseau de Gaz Métro. Gaz Métro a ainsi
2 évalué si la date de mise en service
3 du branchement, ainsi que la date
4 d'attribution du premier compte de
5 contrat associé à une installation
6 permettaient de connaître depuis quand
7 une installation, considérée comme
8 inactive, était mise en gaz.

9 Donc, sur la base de cette réponse-là pourriez-vous
10 nous confirmer qu'il y a effectivement deux avenues
11 qui ont été... qui ont été élaborées par Gaz Métro,
12 c'est-à-dire si la date de mise en service
13 permettait de connaître depuis quand une
14 installation a été mise en gaz et si la date
15 d'attribution du premier compte permettait de
16 connaître depuis quand une installation a été mise
17 en gaz

18 R. Je confirme.

19 Q. [84] Est-ce que vous confirmez également que ce
20 sont les deux seules avenues qui ont été évaluées
21 par Gaz Métro?

22 R. Écoutez, on a regardé d'autres avenues, par
23 exemple, la date de première facturation, mais
24 toutes les données contractuelles liées à la
25 consommation, on a tous le même problème puis je

1 pense qu'on l'a expliqué assez clairement ici.

2 C'est que tous les comptes de contrat qui étaient
3 inactifs au moment de la migration vers le système
4 SAP en deux mille douze (2012), deux mille treize
5 (2013). Mais, ceux qui étaient inactifs, on n'a pas
6 de... on n'a pas d'historique malheureusement pour
7 ces clients-là.

8 Q. [85] O.K. On va regarder ensemble, si vous le
9 permettez, d'autres alternatives d'avenues qui
10 auraient pu être regardées, puis on va évaluer
11 ensemble si c'est quelque chose d'intéressant pour
12 vous.

13 (13 h 11)

14 Premier élément, les données d'ingénierie.
15 Est-ce que Gaz Métro connaît l'emplacement exact et
16 l'année de mise en terre de chaque conduite?

17 R. Malheureusement, je ne pourrai pas répondre à cette
18 question-là, je n'ai pas cette information-là. La
19 date de mise en service des branchements, peut-être
20 juste de manière plus informative, c'est un peu,
21 justement, une façon qu'on voulait sortir des
22 données contractuelles, c'est pour ça qu'on avait
23 regardé la date de mise en service des
24 branchements, qui est plus une donnée peut-être,
25 justement, reliée à la géomatique et à

1 l'ingénierie. Mais pour ce que vous me posez comme
2 question, je ne le sais pas.

3 Q. [86] Donc, vous n'avez pas, ce que je comprends
4 c'est que vous n'avez pas utilisé les données
5 d'ingénierie pour tenter de répondre à la
6 préoccupation de la FCEI à cet égard-là.

7 R. En fait ce que j'ai dit, c'est qu'on a, au
8 contraire, essayé de regarder d'une certaine façon
9 les données d'ingénierie parce qu'on est allés
10 regarder les dates de mise en service des
11 branchements. Mais pour ce qui est de la date
12 spécifique que vous m'avez demandée, je pense que
13 les dates de conduites, non, on n'a pas regardé.

14 Q. [87] Autre avenue possible, les projets de
15 programmes de rabais commerciaux, Gaz Métro fait
16 son développement par projet et conserve,
17 j'imagine, des bases de données sur les rabais
18 commerciaux qu'elle donne à ses clients?

19 M. DAVE RHÉAUME :

20 R. On peut peut-être couper court à la question. Si la
21 question c'est si on a regardé, clairement, on ne
22 l'a pas regardé. Je pense que de par nos yeux, ça
23 paraît. Ceci étant dit oui, il y a un reddition de
24 comptes qui est déposée à la Régie annuellement sur
25 les programmes commerciaux qui est faite, à mon

1 souvenir, dans le cadre du rapport annuel.

2 Par contre, de savoir si on a des bases de
3 données par rapport à ça qui remonteraient aux
4 quarante (40) dernières années, on a un doute
5 disons. Mais on n'est pas certains.

6 Q. [88] Bon, peut-être pas aux quarante (40) dernières
7 années mais est-ce que vous avez une base de
8 données qui vous permettrait de retrouver, par
9 exemple, les rabais que vous accordez à des
10 nouveaux clients qui nous permettraient de savoir
11 la date de mise en service?

12 R. Comme on disait, pas à notre connaissance parce
13 qu'on n'a jamais, ça n'a jamais été nécessaire de
14 l'avoir. Est-ce que c'est quelque chose qui
15 pourrait être fait, on ne le sait pas, on n'a pas
16 cette information-là.

17 Q. [89] Lorsqu'un client quitte Gaz Métro, est-ce
18 qu'il y a une entrevue qui est faite? Est-ce qu'il
19 y a une espèce de, une communication quelconque qui
20 est faite avec ce client-là qui décide de quitter?

21 R. Là, malheureusement, on a peut-être un problème de
22 personne sur le panel. Je sais que Gaz Métro est
23 diligent à aller chercher le plus d'information
24 possible sur les pertes de clients pour être
25 capable de les comprendre pour, évidemment, être

1 capables de les éviter.

2 Par contre, est-ce qu'il y a une entrevue
3 systématique avec chacun des clients qui quitte le
4 service? Sachant que beaucoup de départs ça peut
5 être des déménagements, ça peut être plusieurs
6 éléments, pas à ma connaissance mais je sais qu'il
7 y a clairement par contre - je ne veux juste pas
8 que ça... La réponse c'est probablement non, sujet
9 à vérification.

10 Par contre, ce n'est pas dans le sens qu'on
11 ne fait aucun effort de comprendre le départ, c'est
12 vraiment, il n'y a pas nécessairement une base de
13 données qui identifie pour chacun des départs une
14 entrevue spécifique dédiée à chaque client.

15 Q. [90] Ça complète mes questions, Madame la
16 Présidente. Merci beaucoup.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Excellent. Merci beaucoup. Alors, on va passer à la
19 Régie, Maître Cardinal?

20 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

21 Q. [91] Bonjour. Re-bonjour, en fait. Par rapport au
22 CFR que Gaz Métro demande à la Régie, dans
23 l'hypothèse où la Régie autorisait la création du
24 CRF tel qu'il est demandé par Gaz Métro, pouvez-
25 vous commenter sur l'opportunité d'examiner la

1 disposition de ce CFR-là lors de l'examen de la
2 méthodologie dans le prochain dossier tarifaire.
3 R. Commenter sur l'opportunité, ça nous apparaît très
4 opportun. Je suis désolé, je ne crois pas que je
5 comprends la question. De notre point de vue -
6 peut-être que c'est dans ce sens-là - l'examen de
7 l'à-propos de récupérer ce CFR-là à travers les
8 tarifs devrait se faire probablement au même moment
9 que l'examen de déterminer si ces coûts-là doivent
10 être récupérés ou non.

11 (13 h 16)

12 Donc, si cette nouvelle méthodologie-là est
13 approuvée ou non. Ceci étant dit... puis, en fait,
14 là, je comprends peut-être là où va la question, si
15 la Régie concluait que cette nouvelle méthodologie-
16 là n'est pas acceptable, il faudrait probablement
17 se poser la question sur comment on veut traiter le
18 CFR. Il n'y a pas nécessairement une équation qui
19 peut être faite. Si la méthodologie n'est pas
20 acceptable, forcément, les sommes mises dans le CFR
21 ne peuvent pas être récupérées. Parce que, comme je
22 le disais tout à l'heure, il faudra quand même
23 tenir compte de : on peut dire à Gaz Métro qu'ils
24 ne peuvent pas récupérer ces sommes-là à court
25 terme. Ce n'est pas un problème. Par contre, il y a

1 quand même des clients qui vont être... des clients
2 de Gaz Métro assujettis à des tarifs qui vont
3 générer des revenus puis il faudra s'assurer si on
4 pénalise le rendement autorisé de Gaz Métro en ne
5 lui permettant pas de récupérer la totalité de ses
6 coûts, que lorsqu'il y aura des revenus subséquents
7 qui seront générés à cause de ces investissements-
8 là, que Gaz Métro aura quand même l'occasion d'être
9 compensée.

10 Ce n'est pas parce que ce n'est pas un
11 projet qui, au moment du branchement, était au coût
12 en capital prospectif, qu'il n'y a pas certains
13 revenus que ces clients-là génèrent tout de même.
14 Actuellement, si on... il faudra tenir compte de
15 ces deux éléments-là. Mais on croit que le bon
16 endroit pour le faire, ce sera au moment d'évaluer
17 la pertinence de la nouvelle méthodologie.

18 Q. [92] À la pièce B-0145, qui est Gaz Métro 3,
19 document 5, aux lignes 14 à 18, puis vous en avez
20 parlé un peu tantôt...

21 R. Excusez-moi, à quelle page?

22 Q. [93] C'est aux pages 4 et 5. Puis, vous l'avez
23 rappelé tout à l'heure, vous avez dit que Gaz Métro
24 indique que :

25 Malgré que les projets dont la

1 rentabilité a priori est inférieure au
2 coût en capital prospectif ne seront
3 pas pris en compte pour
4 l'établissement des tarifs 2017, elle
5 entend tout de même réaliser de tels
6 projets [...]

7 Est-ce que Gaz Métro peut quantifier la valeur
8 totale des projets qu'elle entend réaliser et la
9 valeur total des actifs qui seraient acquis pour
10 ces projets?

11 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

12 R. Oui, bonjour. Madame la Présidente, peut-être
13 prendre la page 2 de la même pièce. Donc, là, en
14 fait, on a la comparaison avec le plan initial
15 qu'on avait déposé qui était avec la méthodologie
16 qui sera à discuter dans le cadre du prochain
17 dossier tarifaire ainsi que le nouveau plan révisé.
18 Et je vous amènerais à la ligne 29. On peut voir la
19 différence en termes d'investissement, en fonction
20 des deux plans. Et donc, c'était justement, notre
21 projection, c'est la différence. C'est les projets
22 qu'on a soustraits et qu'il fallait des projets
23 d'environ quatre millions (4 M) d'investissement.
24 Est-ce que c'est clair? Correct?

25 Q. [94] Donc, en ligne avec la première question que

1 je vous ai posée : est-ce que la compréhension de
2 la Régie à l'effet que les actifs acquis pour ces
3 projets n'apparaîtront pas à la base de
4 tarification, si la Régie ne retenait pas la
5 méthodologie?

6 M. DAVE RHÉAUME :

7 R. Excusez-nous, ce ne sera pas très long. On veut
8 juste s'assurer de donner une réponse claire et
9 complète.

10 Q. [95] Il n'y a pas de problème. Merci.

11 R. Donc la réponse c'est, en effet, ce montant-là
12 d'investissement prévu ne se retrouverait pas dans
13 la base de tarification. La raison pourquoi ça été
14 un peu plus long de vous donner la réponse, c'est
15 qu'on voulait vous offrir comment ça se compare au
16 treize mille dollars (13 000 \$) qui a été présenté
17 dans cette même pièce-là. C'est dire qu'on fait des
18 investissements pour par exemple un montant de
19 quatre millions de dollars (4 M\$), ce quatre
20 millions-là de dollars (4 M\$) bien qu'il y des
21 coûts, ne sera pas inclus à la base de tarification
22 donc, ne générera pas dans le coût de service la
23 dépense d'amortissement, le rendement et l'impôt.

24 Parallèlement à ça, évidemment, les revenus
25 que ces clients-là génèrent ne sont pas non plus

1 comptabilisés et le net des deux, l'estimé qu'on
2 vous donnait, c'est, à la fin de l'année, c'est
3 treize mille dollars (13 000 \$) qu'il va manquer
4 sur la base de la prévision actuelle. Donc le
5 quatre millions (4 M\$) n'est pas dans la base, le
6 coût de service associé à ce quatre millions-là
7 (4 M\$) n'est pas dans la base, les revenus de ces
8 clients-là on propose de ne pas les calculer dans
9 le calcul des volumes, si on veut, assujettis cette
10 année au mode de partage et donc la somme de ces
11 coûts-là et de ces revenus-là, le net estimé pour
12 l'instant c'est treize mille dollars (13 000 \$) et
13 c'est l'effet net qui se retrouverait lui dans le
14 comte de frais reporté.

15 (13 h 23)

16 R. Parfait. Ça termine mes questions, merci.

17 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Cardinal.

20 Q. [96] J'aurais peut-être juste une clarification
21 avec la dernière réponse que vous avez apportée. On
22 comprend bien, là, le quatre millions (4 M\$)
23 d'investissements, les coûts qui sont associés à
24 ça, les revenus qui sont soustraits, et qu'on a un
25 total de treize mille (13 000 \$). L'année

1 prochaine, si la Régie, par exemple, ne retient pas
2 votre nouvelle méthode pour le développement des
3 ventes, ce n'est pas, si je comprends votre réponse
4 de tantôt, ça ne serait pas automatique que ces
5 investissements-là ne seraient pas reconnus, qu'il
6 y aurait un examen comme additionnel à faire pour
7 juger si oui ou non on doit les radier de la base
8 de tarification, ou ne pas les inclure dans la base
9 de tarification?

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. Je dois vous admettre que suite à cette réponse-là,
12 je n'étais pas particulièrement fier de la clarté
13 de ma réponse, donc j'apprécie l'opportunité de la
14 clarifier.

15 En fait, j'essayais de dire qu'il y avait
16 plusieurs façons dont ça pouvait se faire.
17 Clairement, une façon qui pourrait être faite, qui
18 est possiblement la plus simple, là, puis on ne les
19 a pas examinées, on attend ça pour le prochain
20 dossier, ce serait de dire : ces sommes-là sont
21 donc reconnues comme pas prudentes, ces
22 investissements-là ne seront pas versés à la base
23 de tarification.

24 La seule chose, dans le fond, que
25 j'essayais de dire, c'est : et dans ce cas-là, il

1 faudra que les revenus associés à ces clients-là,
2 associés à ces investissements-là, eux aussi
3 continuent d'être suivis à part. Les
4 investissements ne seront jamais dans la base mais
5 il faudra donc que les revenus associés à ces
6 clients-là soient suivis à part pour que Gaz Métro
7 puisse bénéficier de ces revenus-là par contre.

8 On ne peut pas, d'un point de vue
9 équitable, on ne pense pas que c'est logique de
10 dire : « On ne reconnaît pas l'investissement mais
11 on veut reconnaître les volumes qui sont le
12 résultat de l'investissement. » C'était juste
13 mes... probablement que la façon la plus simple,
14 c'est en effet d'exclure l'investissement de la
15 base de tarification et...

16 Q. [97] O.K.

17 R. ... et que Gaz Métro ne soit pas compensée pour ces
18 investissements-là.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Excellent, merci beaucoup. Est-ce qu'il y a un ré-
21 interrogatoire... non, il n'y aura pas de ré-
22 interrogatoire. Alors je pense que ça complète,
23 excellent. Donc on vous remercie. Là, est-ce que je
24 dois vous libérer officiellement, là, je suis mêlée
25 dans mes... pas vous, hein, Monsieur Rhéaume?

1 R. Non.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, Monsieur Goyette, merci beaucoup, à la
4 prochaine. Donc on va tout de suite passer au panel
5 numéro 5, concernant le balisage.

6

7 PREUVE DE GAZ MÉTRO (Balisage - Panel 5)

8

9 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce neuvième (9e) jour
10 du mois de septembre, ONT COMPARU :

11

12 DAVID RHÉAUME, sous la même affirmation solennelle;
13 et

14 JULES LANGLOIS, directeur Soutien à la performance
15 et relations avec les employés, Gaz Métro, ayant
16 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
17 Montréal (Québec);

18

19 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Merci, Madame la greffière. Merci, Monsieur
21 Langlois, donc bienvenue. Écoutez, Madame la
22 Présidente, on a tout simplement rendu le panel
23 disponible pour répondre aux questions que vous
24 pourriez avoir, ainsi que les intervenants. Alors
25 sans plus tarder, je laisse le champ libre à tout

1 ce beau monde.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Alors, Maître

4 Sarault, est-ce que vous avez des questions?

5 Me GUY SARAULT :

6 Pas de questions.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Pas de questions, excellent. Maître Charlebois?

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 Pas de questions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Pas de questions. Maître Paquet?

13 Me GENEVIÈVE PAQUET :

14 Pas de questions.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Pas de questions. Je crois que maître David nous a

17 quittés, maître Gertler nous a quittés aussi, donc

18 ça va très bien. Maître Neuman?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Pas de questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Pas de questions. Maître Rousseau... ah! oui.

23 (13 h 30)

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

25 Bonjour à tous. Bonjour aux membres du panel.

1 Q. [98] J'ai quelques questions, je vais vous amener
2 directement à la preuve, à la pièce B-0017, GM-8,
3 Document 19. Gaz Métro mentionne, et là, je vous
4 réfère aux lignes, je suis à la page 6, aux lignes
5 9 à 12 :

6 [...] Gaz Métro n'a pas trouvé de
7 firme en mesure de baliser le domaine
8 de l'exploitation du réseau gazier à
9 un coût raisonnable.

10 Ma question : qu'est-ce qu'un coût raisonnable?M.

11 DAVE RHÉAUME :

12 R. Dans ce cas-ci, l'explication qu'il faut... ce
13 qu'il faut comprendre d'un coût raisonnable, c'est
14 un coût raisonnable par rapport aux résultats qu'on
15 est capable d'aller chercher avec ce balisage-là.
16 Ce que Gaz Métro a exprimé dans ses réponses aux
17 demandes de renseignements, ce que Gaz Métro
18 cherchait à faire au-delà de partager une partie
19 des coûts avec d'autres distributeurs, c'était de
20 s'assurer de l'utilisation à l'interne qui allait
21 pouvoir être faite, donc de la qualité des
22 résultats puis des conclusions qu'on allait pouvoir
23 tirer avec un tel balisage.

24 Gaz Métro, malgré tous ses efforts, a été
25 incapable de trouver un seul distributeur qui était

1 prêt à payer un montant, évidemment pas la totalité
2 du montant, pour participer au balisage. Donc, Gaz
3 Métro a jugé qu'un balisage de près d'un demi-
4 million de dollars, un peu moins qu'un demi-million
5 de dollars, où Gaz Métro était le seul qui payait,
6 puis les autres participants n'étaient pas prêts à
7 déboursier le moindre montant pour pouvoir utiliser
8 ces résultats puis avoir accès à ce balisage-là,
9 n'avait probablement pas une grande valeur en
10 matière de la qualité des résultats puis des
11 conclusions qu'on allait pouvoir tirer de ce
12 balisage-là. Donc, c'est ce que le terme ici
13 voulait dire, donc que c'était trop cher pour ce
14 que ça valait.

15 Q. [99] Je comprends de votre réponse que Gaz Métro a
16 évalué le coût que pourrait coûter le balisage,
17 donc à peu près un demi-million, c'est bien ce que
18 je comprends?

19 R. À l'époque, à mon souvenir, puis... on parlait d'un
20 montant probablement autour de trois à quatre cent
21 mille dollars (3-400 000 \$). Je ne suis pas certain
22 si c'est en canadiens ou en dollars américains.
23 Donc, il y a peut-être un vingt-cinq pour cent
24 (25 %) de plus. Mais un peu inférieur à un demi-
25 million de dollars.

1 Q. [100] Dites-moi, est-ce qu'il y a une analyse
2 écrite de l'évaluation du montant qui a été faite?

3 R. Oui, je pourrais vous revenir avec le montant
4 exact. Il y a eu des échanges précis et exhaustifs
5 avec des baliseurs. De sorte qu'il y a clairement
6 eu des montants qui ont été discutés avec ces
7 baliseurs-là, parce que le baliseur, lorsqu'il
8 approchait d'autres distributeurs, devait leur dire
9 ce que ça coûtait de participer. Donc, absolument,
10 il y a un montant qui avait été évalué, qui, à mon
11 souvenir, se retrouvait dans la preuve. Mais là...

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 C'est pour ça que j'interviens. Il me semble bien
14 qu'il y a eu des questions spécifiques là-dessus
15 dans les demandes de renseignements. J'essaie de
16 vous aider pour la ligne de questions. Ça pourrait
17 peut-être être une bonne chose de pouvoir référer
18 aux questions et aux réponses spécifiques. Si vous
19 me donnez un instant, on pourra le trouver. Ça ne
20 sera pas très long.

21 Me CATHERINE ROUSSEAU :

22 Parfait. J'attendrai à ce moment-là. Je peux
23 poursuivre pendant que vous faites les
24 vérifications. Merci.

25 Q. [101] Gaz Métro propose de procéder, en fait

1 propose une alternative au balisage externe pour ce
2 qui est du secteur exploitation, propose de
3 procéder à un balisage interne. Donc, ma question
4 est de savoir, est-ce que ça serait possible de
5 déposer la liste des données que Gaz Métro détient
6 ainsi qu'une définition pour chacune d'elles? Et
7 les données auxquelles je réfère sont celles que
8 Gaz Métro souhaiterait voir analyser en
9 remplacement évidemment du balisage externe qui,
10 normalement, devrait être déposé.

11 M. DAVE RHÉAUME :

12 R. Peut-être une précision qui peut-être va modifier
13 votre demande. Gaz Métro, ce qu'on annonçait dans
14 notre preuve puis dans les réponses aux demandes de
15 renseignements, c'est justement que, suite à
16 l'échec d'avoir identifié une firme externe qui
17 était en mesure de faire un balisage, ce qu'on se
18 proposait de faire, c'est de trouver un expert un
19 peu de l'exploitation qui allait venir analyser les
20 données de Gaz Métro.

21 Il y avait quand même la possibilité de
22 comparer les données de Gaz Métro année sur année,
23 et dans certains cas, entre différents bureaux
24 d'affaires. Donc d'essayer de dégager des bonnes
25 pratiques puis des pistes d'amélioration. Par

1 contre, dans les dernières semaines, on a conclu
2 les recherches là-dessus. En fait, malheureusement
3 négativement. Aucun expert de l'exploitation n'a pu
4 être identifié qui serait en mesure de venir
5 analyser les données internes. Donc, actuellement,
6 cette option-là est fermée.

7 Donc, en toute transparence, si l'UMQ
8 désire avoir une idée des indicateurs que Gaz Métro
9 suit à l'interne qui pourraient être utilisés pour
10 faire une analyse interne, bien en fait qui est
11 utilisée actuellement par Gaz Métro pour analyser
12 la performance de notre secteur de l'exploitation,
13 ça, c'est disponible. On pourrait le déposer. Par
14 contre, juste pour réduire les attentes, il n'y a
15 pas de plan actuellement. On n'a pas été en mesure
16 de dégager une stratégie pour avoir une analyse
17 externe de ces données-là internes.

18 Q. [102] Donc, si je comprends bien votre réponse, la
19 proposition qui était envisagée par Gaz Métro ne
20 tient plus. À ce moment-là, quel sera... Parce que,
21 en fait, Gaz Métro doit quand même déposer un plan
22 de balisage au niveau du secteur d'exploitation.
23 Dans la mesure où il est affirmé dans la preuve que
24 c'est impossible pour Gaz Métro de se faire, quelle
25 sera en fait la proposition envisagée? Parce que

1 Gaz Métro, ma compréhension est à l'effet qu'il
2 doit déposer ce plan de balisage?

3 (13 h 34)

4 M. DAVID RHÉAUME :

5 R. Bien peut-être juste une précision. Gaz Métro
6 dépose son plan de balisage puis identifie, par
7 rapport à l'ensemble des dépenses d'exploitation,
8 une stratégie pour baliser ses exploitations. On
9 parle de balisage qui touche les salaires qui ont
10 été annoncés. On a déjà déposé un balisage qui
11 touche les avantages sociaux donc, déjà les
12 salaires et les avantages sociaux, c'est les
13 salaires et les avantages sociaux des employés de
14 l'exploitation qui font les activités.

15 Le plan de balisage déposé identifiait une
16 possibilité pour baliser, je dirais, la
17 performance, la productivité de la direction de
18 l'exploitation. Actuellement, si j'avais à
19 redéposer un nouveau plan de balisage, ce qu'on
20 identifierait c'est que, pour l'instant, on n'est
21 pas en mesure de baliser cette portion-là des
22 activités de Gaz Métro.

23 Q. [103] Donc, je veux juste m'assurer de bien
24 comprendre. Je comprends pour le secteur
25 exploitation, il n'y a rien qui est envisagé à

1 l'heure actuelle où on se parle par Gaz Métro en
2 termes de ses obligations par rapport au dépôt du
3 balisage.

4 R. En effet, à l'heure actuelle, Gaz Métro n'a pas de
5 plan ou de stratégie pour déposer un balisage
6 externe de ses activités. Le seul élément qui
7 demeure - mais disons que la position de l'UMQ à
8 cet égard-là ne semblait pas très, elle ne semblait
9 pas trouver que c'était satisfaisant, c'est de
10 déposer une analyse interne de la performance, donc
11 des mesures de performance qui sont utilisées par
12 Gaz Métro pour évaluer le secteur de
13 l'exploitation.

14 Donc ça, c'est quelque chose qui est encore
15 possible. Il reste à voir si ça a été qualifié un
16 peu par l'UMQ comme de l'amélioration continue puis
17 que ce n'était pas l'idée du balisage. On comprend
18 qu'en effet ce n'est pas la même chose qu'un
19 balisage externe avec des comparables extérieurs à
20 Gaz Métro. Par contre, ça permettrait quand même
21 d'évaluer les données de Gaz Métro et l'évolution
22 dans le temps ou la comparaison entre différents
23 bureaux d'affaires.

24 Q. [104] Donc à ce moment-là, dans la mesure où cette
25 proposition-là va possiblement être considérée par

1 la Régie, j'apprécierais effectivement obtenir, si
2 c'était possible, un engagement pour savoir de
3 quelles données il s'agit, en fait, parce qu'on n'a
4 pas d'information par rapport à ça.

5 R. Bien, je le phraserai simplement différemment.
6 Donc pour moi, ce n'est pas tant les données et le
7 rapport parce que ça, ça prend du temps pour le
8 faire, mais c'est les indicateurs, les indices, si
9 on veut, de performance interne de Gaz Métro pour
10 les différentes catégories, donc ce qui servirait
11 d'examen.

12 Q. [105] Oui.

13 R. Pas de problème avec l'engagement.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Pouvez-vous reformuler l'engagement alors?

16 Ça sera l'engagement numéro 7.

17 Me CATHERINE ROUSSEAU :

18 Alors l'engagement numéro 7 vise à obtenir les
19 différents indicateurs à l'interne qui feraient
20 l'objet d'une analyse par Gaz Métro pour le secteur
21 exploitation.

22

23 E-7 (GM) Obtenir les différents indicateurs à
24 l'interne qui feraient l'objet d'une
25 analyse par Gaz Métro pour le secteur

1 d'exploitation (demandé par l'UMQ)

2

3 LA GREFFIÈRE :

4 Merci.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Alors, concernant la précision que j'annonçais tout
7 à l'heure, alors effectivement Gaz Métro a répondu
8 aux questions relativement au coût, à l'aspect
9 qualificatif coût raisonnable d'un balisage, je
10 vous réfère et je réfère la Régie à la pièce B-0187
11 qui est, en fait, la demande de renseignements de
12 la FCEI, GM-14 Document 4, aux questions 18.1 et
13 18.2

14 Me CATHERINE ROUSSEAU :

15 Merci.

16 Q. [106] Je suis toujours dans le même document auquel
17 on référerait tout à l'heure, plus précisément aux
18 pages 5 et 6, à la fin de la page 5. On mentionne,
19 en fait, on fait référence à un contexte, une
20 réalité d'affaires qui est différente et qui
21 justifierait d'exclure le volet rémunération du
22 secteur service à la clientèle, toujours en lien
23 évidemment avec le balisage.

24 Ma question est, en fait, j'aimerais
25 obtenir de plus amples renseignements par rapport

1 au contexte ou à la réalité d'affaires qui serait à
2 ce point différente au point d'exclure le volet
3 rémunération.

4 R. En fait, vous dites « exclure » mais ce n'est pas
5 comme ça que ça doit être interprété. Gaz Métro se
6 propose, plutôt que d'examiner... La section dans
7 le bas de la page 5, c'est par rapport au balisage
8 de la direction du service à la clientèle. Gaz
9 Métro ne propose pas d'exclure de tout le travail
10 de balisage la rémunération des employés du service
11 à la clientèle.

12 Ce qu'on propose, c'est plutôt que de
13 comparer le coût des services à la clientèle entre
14 eux, de regarder carrément l'ensemble de la
15 rémunération chez Gaz Métro qui, selon nous, est
16 une approche plus appropriée puis plus utile pour
17 valider du caractère raisonnable du coût de service
18 de Gaz Métro.

19 Donc, ce qui serait déposé, c'est un
20 balisage spécifique pour comparer la productivité,
21 donc la performance des différents services à la
22 clientèle, dans un premier temps, et un autre
23 balisage qui serait déposé l'année prochaine, donc
24 dans la même année, dans un second temps mais dans
25 la même... dans le cadre de la même cause

1 tarifaire; un autre rapport qui, lui, regarderait
2 l'ensemble de la rémunération chez Gaz Métro par
3 rapport aux comparables.

4 (13 h 40)

5 Précision que je crois utile : ce qui,
6 selon nous, va donner une information beaucoup plus
7 précise à la Régie et aux intervenants,
8 c'est-à-dire que ça nous permet d'avoir un
9 échantillon de service à la clientèle beaucoup plus
10 comparable à Gaz Métro, donc de compagnies qui font
11 du service à la clientèle qui sont dans le même
12 environ d'affaires, donc de caractéristiques, de
13 services pour lesquels ils font le service à la
14 clientèle que Gaz Métro, et de comparer la
15 rémunération chez gaz Métro par rapport aux pairs
16 avec qui Gaz Métro compétitionne pour des employés.
17 Donc, on pense que ça donne une information
18 beaucoup plus précise à la Régie de ce côté-là.

19 Q. [107] Et quels seraient, par exemple, ces
20 comparables?

21 R. Les comparables n'ont pas été encore identifiés
22 pour le balisage qui sera déposé dans la cause
23 tarifaire deux mille dix-huit (2018).

24 Q. [108] Dernière question, pardon. Au niveau du
25 secteur « avantages sociaux », est-ce que Gaz Métro

1 procède, disons, régulièrement à des sondages de
2 satisfaction ou de motivation du personnel?

3 M. JULES LANGLOIS :

4 R. En fait, à tous les deux ans, on procède à un
5 sondage sur la mobilisation de nos employés sur
6 lequel il ressort un certain nombre de facteurs de
7 satisfaction. Et comme beaucoup d'entreprises,
8 bien, c'est des multifacteurs qui expliquent la
9 satisfaction, des facteurs autant de conditions de
10 travail que de conditions économiques de travail.

11 Q. [109] Est-ce que ce serait possible de déposer
12 peut-être en engagement le plus récent... la plus
13 récente étude ou, enfin... Oui?

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Bien, peut-être deux éléments là-dessus, Madame la
16 Présidente. J'ignore si aux fins de l'exercice
17 auquel on se prête, c'est un document qui est
18 essentiel, sinon pertinent pour reprendre plutôt un
19 élément propre à l'objection. Et ensuite de ça, il
20 y a peut-être des données qui sont confidentielles
21 et qui sont délicates. Alors, on s'engage dans un
22 processus qui alourdit nécessairement le processus,
23 à ce stade-ci du processus où on tente de rattraper
24 le calendrier. Voilà.

25

1 Me CATHERINE ROUSSEAU :

2 Alors, l'objet de la demande d'engagement, en fait,
3 c'est que Gaz Métro présente comme étant son
4 objectif de se situer au milieu du peloton. Et on
5 aimerait simplement vérifier ou avoir l'opportunité
6 de vérifier si, effectivement, il y a des
7 vérifications à l'interne auprès des employés de
8 Gaz Métro qui pourraient vraiment justifier les
9 mesures qui sont mises en place par l'entreprise,
10 qui justifierait qu'elle vise comme objectif de se
11 situer au milieu... en milieu de peloton, pardon.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vais accueillir l'objection. On est à
14 l'audience. Il y a toute une période de demandes de
15 renseignements préalable à l'audience qui sert
16 justement à faire des demandes de cette nature,
17 dans la mesure où elles sont pertinentes. Je pense
18 qu'à cette étape-ci, ce n'est pas jugé pertinent
19 aux fins de la décision qu'on va avoir à rendre. Il
20 va y avoir un rapport de balisage qui va être
21 déposé l'année prochaine. Il y aura un examen
22 beaucoup plus attentif à l'égard de ces questions-
23 là. Donc, on ne juge pas à propos de déposer
24 présentement ce sondage de satisfaction des
25 employés au sein de Gaz Métro.

1 Me CATHERINE ROUSSEAU :

2 Q. [110] À ce moment-là, je peux peut-être vous poser
3 la question : qu'est-ce qui justifie ou quelle est
4 la motivation de Gaz Métro de vouloir se situer
5 justement en milieu de peloton?

6 M. JULES LANGLOIS :

7 R. En fait, lorsqu'on regarde nos activités, le type
8 d'emploi que nous avons, on a des emplois hautement
9 spécialisés pour lesquels la formation est
10 importante. Des techniciens d'entretien de réseau,
11 par exemple, qu'on forme pendant dix-huit (18)
12 moins sur notre réseau. Ça fait que l'aspect
13 rétention de nos ressources est très important.
14 L'aspect de l'attraction...

15 LA GREFFIÈRE :

16 Q. [111] Monsieur Langlois, excusez-moi. Voulez-vous
17 vous rapprocher de votre micro?

18 (13 h 46)

19 R. L'aspect de la rétention des ressources est très
20 important, comme l'aspect de l'attraction des
21 ressources les plus compétentes à la base également
22 des données importantes. Et nous

23 R. On pense qu'être en milieu de peloton est une bonne
24 pratique en matière de gestion des ressources
25 humaines pour attirer des ressources et les

1 retenir.

2 Q. [112] Et est-ce que je comprends que votre réponse
3 s'applique à toutes catégories d'emplois
4 confondues?

5 R. Toutes catégories d'emplois, je n'irais pas
6 nécessairement là parce qu'ensuite, d'autres
7 facteurs entrent en ligne de compte, des facteurs
8 de l'équité interne une fois qu'on a identifié des
9 groupes d'emplois très spécialisés, pour lesquels
10 on doit assurer la rétention, on compose également
11 avec la variable d'équité interne pour s'assurer
12 que nos conditions de travail soient équitables,
13 selon la nature des travaux.

14 Q. [113] Et c'est vraiment une dernière question :
15 est-ce que Gaz Métro a déjà considéré de viser
16 comme objectif de se situer plutôt autour de la
17 médiane que la moyenne?

18 R. Écoutez, je ne suis pas un spécialiste de la
19 statistique, entre la médiane et la moyenne.
20 Lorsqu'on parle d'attirer les bonnes ressources et
21 de les garder, d'être en milieu de peloton, il me
22 semble que c'est une pratique tout à fait saine.

23 Me CATHERINE ROUSSEAU :

24 Je vous remercie. Je n'ai plus de questions.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Merci, Maître Rousseau. Maître Cardinal, pour la
2 Régie?

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Non, nous n'avons pas de questions.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Pas de questions, parfait. La Formation n'aura pas
7 de questions. On vous remercie. Monsieur Langlois,
8 vous êtes libéré; Monsieur Rhéaume, bien, vous
9 restez encore avec nous. Alors on va passer au
10 panel numéro 6 portant sur le code de conduite.

11

12 PREUVE DE GAZ MÉTRO (Code de conduite - Panel 6)

13

14 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce neuvième (9e) jour
15 du mois de septembre, ONT COMPARU :

16

17 DAVID RHÉAUME, sous la même affirmation solennelle;
18 et

19 PIERRE DESPARS, vice-président exécutif, Affaires
20 corporatives et chef des finances, Gaz Métro, ayant
21 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
22 Montréal (Québec);

23

24 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Je vous remercie. Alors, Madame la Présidente, il y

1 aura un très court énoncé qui sera prononcé par
2 monsieur Rhéaume en ouverture, et par la suite, il
3 se rendra disponible pour répondre aux questions.
4 Je vous remercie.

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. Madame la Présidente, Monsieur, Madame les
7 régisseurs. Une précision qu'on souhaite apporter
8 par rapport à notre code de conduite, qui est
9 survenue récemment suite aux réponses et aux
10 différentes demandes de renseignements puis d'avoir
11 continué nos réflexions.

12 Dans le cadre de la cause tarifaire 2017,
13 Gaz Métro a apporté certaines modifications à son
14 code de conduite par rapport à ce qui avait été
15 déposé dans le cadre de la cause tarifaire 2015-
16 2016. Il y a une modification qui a été faite à
17 l'article 2.3, qui se lit maintenant :

18 Éviter et détecter toute forme de
19 traitement préférentiel indu en faveur
20 des entités apparentées ou des
21 activités non réglementées en
22 conformité avec les règles établies à
23 la section 3.

24 Le terme « indu » a donc été ajouté à l'expression
25 « traitement préférentiel ». Cet ajout a été fait

1 dans un objectif d'uniformiser le texte des
2 conditions, du code de conduite parce qu'on
3 utilisait le terme « avantages concurrentiels
4 indus » à d'autres endroits.

5 Toutefois, après avoir pris en
6 considération les demandes de renseignements de la
7 Régie, Gaz Métro constate que l'emploi du mot
8 « indu » avec le terme « traitement préférentiel »
9 n'est pas approprié et peut causer à confusion. Le
10 code de conduite de Gaz Métro vise à s'assurer
11 qu'aucune forme de traitement préférentiel ne
12 puisse être conféré, qu'il soit indu ou non. Et on
13 ne cherche pas à faire cette distinction-là.

14 On avait déjà indiqué, en réponse aux
15 demandes de renseignements 4.1 et 4.2, deux
16 modifications que la Régie avait suggéré de faire
17 au code de conduite pour uniformiser, on avait déjà
18 identifié qu'on n'avait pas de problème avec la
19 proposition de la Régie, qu'en effet, ça
20 simplifiait, et qu'on allait soumettre ces
21 modifications-là pour approbation au conseil
22 d'administration.

23 Donc on tient à aviser tout de suite que
24 lorsque ce sera soumis au conseil d'administration,
25 ça inclura aussi donc le nouveau code, avec le

1 retraits du mot « indu », et qu'on ajoutera une
2 définition de « traitement préférentiel » dans la
3 section Définitions pour indiquer que toute forme
4 de traitement préférentiel équivaut à un avantage
5 concurrentiel indu. C'est tout.

6 (13 h 51)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Vous êtes donc disponible pour être contre-
9 interrogés. Maître Sarault.

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

11 Q. [114] Bonjour, Monsieur Despars; rebonjour,
12 Monsieur Rhéaume. Mon contre-interrogatoire sur la
13 question du code de conduite va être inspiré de ce
14 que vous retrouvez sur ce thème-là aux pages 24 et
15 25 du mémoire de l'ACIG, produit comme pièce
16 C-ACIG-0010. Je sais déjà que monsieur Rhéaume en a
17 pris connaissance. Est-ce que, vous, Monsieur
18 Despars, avez eu la chance de pouvoir le lire, à
19 tout le moins ces deux pages-là?

20 M. PIERRE DESPARS :

21 R. Non.

22 Q. [115] Ah! O.K. Écoutez, vous savez que le code de
23 conduite de Gaz Métro avait été discuté en deux
24 mille quinze (2015), que certains commentaires
25 avaient été formulés par la Régie, par certains

1 intervenants, et qu'on revient aujourd'hui avec des
2 propositions de modification pour bonifier le code
3 de conduite pour rencontrer les préoccupations qui
4 ont été formulées à l'époque. Parmi les
5 préoccupations qui ont été formulées, il y en a
6 une, sauf erreur de notre part, c'était une
7 préoccupation formulée par FCEI à l'égard de
8 l'article 3.1 au sujet de l'objectif d'assurer
9 l'intégrité financière et économique de chacune des
10 entités ou de l'activité non réglementée par
11 rapport, évidemment, à l'activité réglementée.

12 Dans le cas particulier de l'activité non
13 réglementée, vous comprendrez que la préoccupation
14 est qu'elle ne puisse pas bénéficier de ressources
15 financières ou autres de l'activité réglementée
16 dans la poursuite de ses activités
17 concurrentielles, ce qui lui donnerait un avantage
18 par rapport à ses propres concurrents, et ce qui
19 serait potentiellement pénalisant pour les clients
20 de l'entité réglementée.

21 À la page 25 de notre mémoire, nous avons
22 formulé, au meilleur de notre connaissance, en fait
23 notre analyste a formulé au meilleur de sa
24 connaissance deux précisions qu'elle souhaiterait
25 voir rajouter à l'article 3.1 sans en faire un

1 texte sacré, intouchable, quitte à le ficeler, le
2 bonifier, comme on voudra, mais l'idée étant
3 essentiellement la suivante. Ça serait deux ajouts.
4 Le premier étant notamment : le Distributeur doit
5 tenir des registres comptables et financiers
6 distincts de ceux des entités affiliées du
7 Distributeur; et deuxième ajout : les activités du
8 Distributeur doivent être gérées et menées
9 séparément de celles des entités affiliées.

10 J'ai vu les échanges de DDR et réponses aux
11 DDR. Et on voit qu'il y a une certaine réticence de
12 la part de Gaz Métro à verser dans une trop grande
13 précision là-dedans, qui pourrait avoir pour effet
14 de priver l'entité réglementée elle-même de
15 certains bénéfices ou de certaines ressources
16 découlant de la présence des entités non
17 réglementées. Donc, on est conscient qu'on est à la
18 recherche d'un juste équilibre ici. Alors, ce n'est
19 pas dogmatique. C'est la direction que nous
20 prenons.

21 Je viens de vous donner un texte. Et je
22 soumets pour votre considération, comme exemple,
23 deux codes de conduite sur le même sujet qui ont
24 été annexés à notre mémoire. Le premier, c'est
25 « Affiliate Relationships Code for Gas Utilities »

1 du Ontario Energy Board. C'est la pièce C-ACIG-11,
2 la première annexe du mémoire, particulièrement la
3 clause 2.1.1 que je lis :

4 A utility shall ensure accounting and
5 financial separation from all
6 affiliates and shall maintain separate
7 financial records and books of
8 accounts.

9 (13 h 57)

10 Donc, on voit que, dans le cas des utilités
11 publiques de l'Ontario en matière gazière, c'est
12 plus précis que ce qu'on retrouve dans le code tel
13 que révisé par Gaz Métro aux fins du présent
14 dossier.

15 Et le deuxième exemple que nous vous
16 donnons, c'est celui d'Hydro-Québec Distribution,
17 c'est la pièce C-ACIQ-12 et je vous envoie à la
18 page 6, sous la rubrique « Données comptables ». Et
19 je vous soumettrai que si vous lisez les articles
20 4.11 à 4.15 inclusivement, vous allez voir que ça
21 va dans un degré de précision qui est assez
22 considérable dans les circonstances. Alors, ceci
23 nous amène...

24 M. DAVE RHÉAUME :

25 R. Excusez-moi, Monsieur Sarault, vous êtes à quelle

1 page du Code de conduite?

2 Q. [116] Page 6 du Code de conduite d'Hydro-Québec,
3 clauses 4.11 à 4.15 inclusivement. Alors, ceci ne
4 nous amène pas à vous demander de faire un « copy
5 and paste », là, de ces dispositions-là, mais ça
6 nous amène plutôt à la page 26 de notre mémoire, de
7 faire la recommandation suivante et qui se lit
8 comme suit et je cite :

9 L'ACIG recommande que la clause 3.1 du
10 code de conduite soit modifiée pour
11 inclure des précisions relativement au
12 niveau attendu de séparation des
13 activités du Distributeur et des
14 entités affiliées. Notamment l'ACIG
15 propose que des précisions soient
16 ajoutées au niveau :

17 1

18 - des données comptables;

19 et 2

20 - de la gérance des activités du
21 Distributeur et des entités affiliées.

22 Et ça se termine en disant :

23 L'ACIG soumet, pour considération, la
24 formulation ci-haut présentée.

25 Alors, je me permets de répéter. On ne vous demande

1 pas d'adopter un texte précis comme le Code civil,
2 whatever. On vous demande simplement si vous seriez
3 disposé à considérer d'aller un pas plus loin dans
4 le degré de précisions pour assurer l'intégrité
5 financière, la séparation surtout financière et
6 comptable de l'activité réglementée des affiliés et
7 de l'activité non réglementée.

8 Alors, la question est essentiellement
9 celle-là : êtes-vous prêt à explorer des avenues de
10 plus grande précision? Fondamentalement, c'est là
11 qu'on se dirige. Alors, comme vous pouvez voir, on
12 n'est pas dogmatique.

13 M. PIERRE DESPARS :

14 R. En fait, sans être dogmatique, dans ma réponse je
15 ne le serai pas non plus parce que, dans les faits,
16 toutes les activités qui sont réalisées dites
17 activités non réglementées sont dans des entités
18 distinctes de Gaz Métro, le distributeur gazier.

19 Donc, si vous regardez les activités
20 d'investissement qu'on a faites aux États-Unis, Gaz
21 Métro Plus, l'investissement dans Intragaz, c'est
22 déjà tout dans des entités distinctes et ce sont
23 des registres comptables qui sont distincts. La
24 seule activité où il y a... qui est plus près de
25 Gaz Métro, c'est l'activité qu'on appelle plus de

1 développement où on regarde différents éléments qui
2 pourraient être réglementés ou non réglementés et
3 qui est dans un centre de service, dans un centre
4 de coûts dédié aux activités de développement. Tout
5 le reste des activités est dans des registres
6 comptables distincts et c'est ce qui permet
7 d'atteindre l'objectif qui est l'objectif à trois
8 point un le premier alinéa. C'est d'assurer
9 l'intégrité financière et économique de chacune des
10 entités et c'est comme ça qu'on le retrouve et
11 c'est comme ça qu'on gère et qu'on gère l'ensemble
12 de nos activités dites non réglementées.

13 Q. [117] Mais, de consigner par écrit, par exemple
14 dans le code de conduite lui-même, que les
15 registres comptables et les états financiers
16 devraient être totalement séparés?

17 R. Bien, ce que je vous dis ça devient...

18 Q. [118] Si ça existe déjà, vous n'êtes pas pénalisé.

19 R. Mais, ça devient dogmatique parce que je viens de
20 vous dire qu'il y a une petite partie, quand on
21 fait des activités de développement, qui s'y
22 retrouve. Donc, si on prend une position de dire
23 « toutes les activités doivent être dans des
24 registres distincts » on n'y arrivera pas. Alors
25 qu'on vous dit, lorsqu'on fait un peu du

1 développement, il y a une partie qui se retrouve à
2 l'intérieur de Gaz Métro dans un centre de coûts
3 bien défini. Ce n'est pas une entité distincte,
4 c'est à l'intérieur de Gaz Métro. On le suit et on
5 rapporte à la Régie l'allocation des coûts qui est
6 très détaillée de chaque individu qui travaille à
7 la réalisation de ces activités.

8 Q. [119] Ça fait que ce serait...

9 R. On atteint le même objectif sans avoir une position
10 dogmatique de dire que tout tout tout ce qui doit
11 être fait, tout ce qui est fait en lien à des
12 activités non réglementées ou potentiellement des
13 activités non réglementées doit être immédiatement
14 mis dans une entité distincte ou dans des registres
15 comptables distincts, on n'atteindra pas cet
16 objectif-là.

17 Q. [120] Mais, cette exception, ces activités de
18 développement, c'est des activités de développement
19 dans quoi exactement?

20 R. Bien, ça peut être, exemple, quand on regarde...
21 quand on a regardé l'activité de développement du
22 GNL...

23 Q. [121] Hum, hum.

24 R. ... au début on pensait que ça pouvait être une
25 activité de nature réglementée ou non réglementée.

1 Donc, on a des coûts qu'on assigne et qui sont
2 traités comme non réglementés. Fondamentalement, ce
3 sont des coûts qui sont non réglementés, mais ce
4 sont des activités qui sont en développement.
5 Lorsqu'on a créé, qu'on a eu la décision
6 d'investissement, on a créé une entité qui
7 s'appelle Gaz Métro GNL et tous les coûts s'en vont
8 dans cette activité-là. Donc, il y a des registres
9 comptables très spécifiques liés aux activités non
10 réglementés.

11 (14 h 03)

12 Q. [122] Bon. Donc, le GNL, c'est déjà réglé. Il y a
13 une compagnie séparée.

14 R. Oui, oui.

15 Q. [123] Bon. Bon.

16 R. Les activités non réglementées sur les services aux
17 appareils, c'est dans Gaz Métro plus.

18 Q. [124] Bon.

19 R. Les activités d'investissements sont dans...
20 d'entreposage sont dans Intragaz.

21 Q. [125] C'est pour que ça je dis, à ce moment-là,
22 c'est quoi les activités de développement qu'il
23 reste, qui sont dans la daQ, l'entité réglementée?

24 R. Il n'y en a pas.

25 Q. [126] Vous venez...

- 1 R. Dans la...
- 2 Q. [127] ... de dire que vous voulez faire une
3 exception pour les activités de développe...
- 4 R. En fait, non, ce que je vous dis, c'est que, quand
5 vous dites « dans une entité distincte »... O.K.
6 Gaz Métro... si on regarde la société en commandite
7 Gaz Métro, dans la société en commandite Gaz Métro,
8 il y a l'activité de distribution gazière et il y a
9 les différentes participations que l'on retrouve.
- 10 Q. [128] Oui, oui.
- 11 R. Donc, à l'intérieur de Gaz Métro, il y a la daQ, et
12 il y un groupe qui travaille à suivre les
13 différentes participations et qui travaille aussi
14 pour le développement des activités de l'ensemble
15 de l'organisation, que ce soit réglementé ou non
16 réglementé mais plus particulièrement non
17 réglementé. Mais ça ne fait pas partie d'une entité
18 ou une structure corporative distincte.
- 19 Q. [129] Pourquoi pas?
- 20 R. C'est à l'intérieur.
- 21 Q. [130] Pourquoi pas?
- 22 R. Bien, ça serait quoi le bénéfice?
- 23 Q. [131] Bien, on va appeler ça gaz Métro
24 Développements Inc.
- 25 R. O.K.

1 Q. [132] Puis, ça va être clair pour tout le monde.

2 R. O.K. Ça s'en va dans un centre de coûts. Moi, je
3 travaille à... l'allocation des mes coûts à moi,
4 c'est cinquante pour cent (50 %) réglementé,
5 cinquante pour cent (50 %) non réglementé. Est-ce
6 qu'on va mettre le salaire du CFO dans la daQ ou on
7 va le mettre dans une autre entité? On fait une
8 allocation. Ça ne change rien.

9 Q. [133] Bien, il y a bien de vos filiales... par
10 exemple l'activité GNL, ces gens-là, est-ce qu'ils
11 ne sont pas basés au 1717, du Havre? Il y beaucoup
12 des compagnies apparentées dont l'adresse est au
13 1717, du Havre. Il doit y avoir une allocation des
14 coûts, ne serait-ce que pour leur occupation des
15 lieux...

16 R. Oui.

17 Q. [134] ... et partage de ressources humaines ou
18 autres, papier... La liste pourrait être longue.
19 Alors, ce que là, on parle... Parce que je regarde
20 les codes en Ontario, je regarde le code d'Hydro-
21 Québec, ils n'ont pas l'air à se gêner, eux autres,
22 pour dire que c'est séparé. Et j'ai de la
23 difficulté à comprendre pourquoi chez Gaz Métro, il
24 y aurait une exception. Je vous entends. Je vous
25 comprends mais je ne suis pas sûr que je suis

1 convaincu que c'est nécessairement une bonne chose
2 de garder... Et j'essaie de comprendre...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Je vous sou mets... que maître Sarault pose ses
5 questions et qu'il reçoive les... il n'a pas à être
6 convaincu de quelque chose. Alors, le témoin offre
7 sa réponse et il fera ses arguments plus tard. Je
8 vous le sou mets bien respectueusement.

9 Me GUY SARAULT :

10 Je suis en contre-interrogatoire. C'est sûr qu'on
11 peut toujours un peu confronter et dire à
12 quelqu'un : « Écoutez, je doute. Ajoutez-moi des
13 détails, ajoutez-moi des justifications. » Alors,
14 on va reformuler cette façon-là. Vous savez, je
15 plaide aussi devant les tribunaux de droit commun
16 et je vous invite à entendre certains contre-
17 interrogatoires. Vous verrez des fois que...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Écoutez, on n'est pas devant les tribunaux de droit
20 commun...

21 Me GUY SARAULT :

22 Non, mais on est devant un tribunal judiciaire.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 ... puis on est très flexible... on est très
25 flexible au niveau de la procédure. Je ne pense pas

1 qu'il y ait eu d'interventions sont exagérées...

2 Me GUY SARAULT :

3 Non, non.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 ... de notre part, Maître Sarault.

6 Me GUY SARAULT :

7 Ni de la mienne.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Oui, c'est ça. Mais alors, là, voilà, Madame la

10 Présidente, j'ai fait mon intervention. Je vous

11 laisse le soin de...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui. Je pense qu'on peut clore avec une dernière

14 question, afin de leur permettre de vous...

15 Me GUY SARAULT :

16 Bien...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... vous donner des arguments supplémentaires dans

19 un sens ou dans l'autre. Puis, après, bien, c'est

20 nous qui allons...

21 Me GUY SARAULT :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... trancher.

25

1 Me GUY SARAULT :

2 Oui, oui, c'est sûr.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est bon?

5 Me GUY SARAULT :

6 Q. [135] C'est bien évident. Je comprends ça. Mais
7 j'aimerais ça, Monsieur Despars, que vous nous
8 fassiez part des obstacles qui font en sorte que
9 les activités de développement auxquels vous faites
10 référence ne pourraient pas faire l'objet de
11 registres comptables complètement distincts et
12 aussi d'une entité juridique distincte.

13 R. O.K.

14 Q. [136] Pourquoi pas?

15 R. Dans un premier temps, je veux juste réitérer que
16 c'est marginal par rapport à l'ensemble des
17 activités non réglementées. O.K.? On parle ici,
18 c'est tout à fait marginal en termes
19 d'investissement, en termes de coûts, en termes de
20 ressources qui y sont dédiées. Deuxième argument,
21 c'est la taille relative de Gaz Métro. Si on
22 regarde la direction de Gaz Métro et le travail qui
23 est fait, bien, il y a une allocation qui est
24 faite, simple, à l'intérieur de nos activités.
25 Donc, d'ajouter cet élément-là ne vient pas

1 apporter davantage à l'objectif et à la règle qu'on
2 veut d'assurer l'intégrité financière. On dit et on
3 vient de statuer qu'il n'y a pas d'avantages indus,
4 de traitement préférentiel qui est donné aux
5 activités non réglementées. Donc, je ne vois pas la
6 nécessité d'ajouter d'avoir des entités spécifiques
7 pour tout.

8 Q. [137] Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est bon. Merci, Maître Sarault. On poursuit avec
11 maître Charlebois pour la FCEI. Est-ce que vous
12 avez des questions? Pas de questions. Maître Paquet
13 du GRAME? Pas de questions. Je crois que maître
14 David n'est pas là. Maître Gertler? Pas de
15 questions. Maître Neuman pour SÉ-AQLPA?

16 (14 h 08)

17 INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Q. [138] Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
19 Monsieur les Régisseurs. Bonjours Messieurs.
20 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
21 l'Association québécoise de lutte contre la
22 pollution atmosphérique. Pour les fins de mes
23 questions, j'attirerais votre attention sur,
24 attendez un instant, je suis en train de dérouler
25 le menu, sur notre rapport qui a été déposé en

1 preuve qui porte la cote C-SÉ-AQLPA-0011, SÉ-AQLPA-
2 1, Document 1, et c'est le chapitre 5 de ce rapport
3 qui va des pages 25 à 27.

4 Oui. Je vais vous placer dans le contexte
5 de ma question, mais de toute façon ce contexte est
6 indiqué également à ces pages-là que je vous cite.
7 C'est que l'an dernier nous avons exprimé une
8 préoccupation afin de protéger, afin qu'il n'y ait
9 pas de privilèges ou d'avantages qui soient
10 accordés au détriment des activités non
11 réglementées aussi.

12 Peut-être que dans cette salle il y a
13 d'autres intervenants qui sont plus préoccupés par
14 la protection des activités réglementées, mais nous
15 sommes aussi, quant à nous, préoccupés par les
16 activités non réglementées. Nous y voyons certains
17 avantages à ce que ces activités soient bien
18 traitées, notamment le gaz naturel pour véhicule et
19 d'autres.

20 Donc, on avait fait une recommandation en
21 ce sens afin que le texte de votre code et, en
22 l'occurrence, de l'article qui porte le numéro 3.1
23 au présent code, qu'il assure une symétrie quant à
24 ce que l'on dit pour protéger les activités
25 réglementées et ce que l'on dit pour protéger les

1 activités non réglementées. Et ce que je vois,
2 c'est que dans les derniers mots de l'article 3.1
3 que vous proposez d'ajouter, vous ne parlez que des
4 activités réglementées. Le texte se lit :

5 - ne pas être faites

6 donc les transactions doivent :

7 - ne pas être faites au détriment de
8 son activité réglementée.

9 Est-ce que vous seriez ouvert, comme on l'a proposé
10 l'an dernier et comme on le repropose cette année,
11 d'avoir un texte symétrique qui dit, qui dirait,
12 bon, « ne pas être faites au détriment de son
13 activité réglementée ni être faites au détriment de
14 son activité non réglementée »? En fait, parce que
15 si le texte est asymétrique, il sera peut-être un
16 jour interprété de façon asymétrique et ce n'est
17 pas ça qu'on veut.

18 M. DAVE RHÉAUME :

19 R. En fait, tel que la Régie l'avait demandé, on a
20 regardé les recommandations qui avaient été faites
21 par les intervenants dont celle-ci et la raison
22 pourquoi la modification n'a pas été faite, c'est
23 que ce code-là, puis c'est écrit sur la première
24 page, c'est le code de conduite du Distributeur,
25 donc à la base, ce code de conduite là, il a une

1 forme d'asymétrie. C'est le code de conduite du
2 Distributeur qui régit les transactions entre
3 apparentées.

4 Pour nous, bien qu'on n'est pas
5 philosophiquement opposé à l'idée qu'il ne faut pas
6 plus donner un avantage d'un côté que de l'autre,
7 l'idée, c'est à la révision du document, on a
8 conclu que ce n'était pas la place pour essayer de
9 créer une espèce de symétrie puisqu'il s'agit
10 vraiment du code de conduite du Distributeur. Donc,
11 ce qu'il fallait assurer, c'est le traitement
12 équitable de la clientèle du Distributeur, de sorte
13 qu'il n'y avait pas un avantage, un traitement
14 préférentiel ou un avantage concurrentiel indu qui
15 était donné aux activités apparentées. C'est la
16 raison pourquoi la modification n'a pas été faite.

17 Q. [139] Je comprends ce que vous me dites, mais, à
18 moins que vous m'indiquiez, que vous m'expliquiez
19 le contraire, je vois que ce n'est pas comme ça que
20 l'article 3.1 est structuré. Si on regarde le
21 premier boulet de l'article 3.1, il dit que :

22 Les transactions [...] doivent :
23 - assurer l'intégrité financière et
24 économique de chacune des entités ou
25 de l'activité non réglementée;

1 Alors, le même raisonnement que vous m'avez tenu
2 aurait pu servir à biffer toute référence aux
3 activités non réglementées ici aussi. Donc, si on a
4 pu le garder présent au premier boulet, pourquoi ne
5 peut-on pas garder cette préoccupation au dernier
6 boulet?

7 M. PIERRE DESPARS :

8 R. En fait, l'intégrité financière de chacune des
9 entités, c'est vraiment sa réalité comme sa réalité
10 d'affaires, donc on ne parle pas ici d'un avantage
11 qu'on attribue. Ce que le code vise, c'est que la
12 réalité économique de chacune des entités soit bien
13 représentée, soit bien reflétée. Pour répondre à
14 votre question, on est dans un encadrement où on a
15 une entreprise réglementée qui bénéficie d'un
16 monopole et le code vise à éviter que Gaz Métro
17 donne un avantage à une filiale qui serait dans un
18 créneau, exemple, non réglementé.

19 (14 h 14)

20 Advenant un détriment à cette entité, il
21 n'y a aucune obligation que cette entité agisse à
22 son détriment. On n'a pas une obligation de
23 service. Donc, la réciproque n'est pas nécessaire à
24 cet égard-là.

25 Q. [140] Je comprends, mais on parle des transactions

1 entre le Distributeur et les entités apparentées ou
2 les activités non réglementées, c'est de ça
3 qu'on...

4 R. Oui, mais...

5 Q. [141] ... donc il pourrait y avoir une transaction
6 ou...

7 R. ... si une transaction avait...

8 Q. [142] ... le Distributeur...

9 R. ... amenait un préjudice...

10 Q. [143] Oui.

11 R. ... à une activité non réglementée...

12 Q. [144] Oui.

13 (14 h 15)

14 R. ... prenons l'exemple une filiale non réglementée,
15 quelle serait l'obligation que cette filiale non
16 réglementée procède à cette transaction-là? Il n'y
17 en a pas. Une filiale non réglementée, quelle
18 serait l'obligation que cette filiale non
19 réglementée procède à cette transaction-là? Il n'y
20 en a pas.

21 Q. [145] Dans, ou en tout cas, dans la mesure où il y
22 a...

23 R. Il n'y en a pas.

24 Q. [146] Dans la mesure où il n'y a peut-être pas
25 d'autre choix, en tout cas... Ou dans la mesure où

1 le Distributeur détient des informations qui lui
2 permettent de savoir qu'elle est en train de
3 provoquer un désavantage et que l'entité non
4 réglementée n'a pas ces informations, justement, en
5 raison de la non-communication entre entités qui
6 existe...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Est-ce qu'il y a une question ou est-ce que c'est
9 un commentaire?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Pardon. Je vois qu'ils sont en train de réfléchir à
12 une réponse. Parce que je ne voudrais pas brider
13 leur réflexion.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bien, je pense qu'on veut essayer d'aller
16 rondement.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 D'accord.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 À partir du moment où on a une réponse...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 O.K. C'est clair.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... à moins que vous vouliez ajouter des éléments,
25 bien on a la réponse. Vous n'êtes peut-être pas

1 d'accord, vous aurez la chance de nous le dire.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 D'accord, d'accord, on commentera là-dessus par la
4 suite.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est bon.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Q. [147] J'arrive à la partie suivante de ce chapitre
9 sur la communication de l'information. Dans votre
10 article proposé 6.2 - et incidemment, j'attire
11 votre attention, c'est bien 6.2 même si dans le
12 texte de notre recommandation 5.2 on réfère à
13 l'article 6.1, c'est une coquille qu'on corrige,
14 c'est 6.2 manifestement dont il est question - il
15 est indiqué que l'entreprise concurrente, qu'on
16 doit lui permettre l'accès à l'information qui...
17 En tout cas, le, je lis le texte :

18 Le Distributeur qui communique à une
19 personne (dont une société apparente)
20 de l'information qui pourrait être
21 d'intérêt pour une entreprise
22 concurrente de cette dernière, doit
23 permettre l'accès à cette information
24 sur demande.

25 On se demandait s'il ne serait pas approprié que

1 vous communiquez, qu'il y ait une obligation
2 additionnelle sur laquelle vous devez informer
3 l'entreprise concurrente qu'il y a quelque chose
4 qui pourrait être d'intérêt pour elle.

5 Si vous avez une information mais que
6 personne ne sait que vous détenez cette
7 information, n'y aurait-il pas lieu d'amender
8 légèrement l'article 6.2 pour préciser que vous
9 devez être proactifs si vous avez une information
10 d'intérêt pour l'entreprise concurrente, vous
11 n'avez pas juste à attendre qu'elle découvre toute
12 seule que l'information existe. N'auriez-vous pas
13 une obligation, ne devriez-vous pas vous imposer
14 une obligation d'être proactifs et de lui divulguer
15 cette existence d'information?

16 M. DAVE RHÉAUME :

17 R. Cette question-là aussi avait été soulevée l'année
18 dernière et la position est un peu similaire à ce
19 qui avait été exprimé l'année dernière, c'est-à-
20 dire Gaz Métro échange avec ses clients tous les
21 jours des informations.

22 Tout à l'heure on avait monsieur Goyette
23 qui parlait un peu du processus de comment on fixe
24 les prévisions de la demande, par exemple,
25 particulièrement dans le cadre des VGE, des

1 échanges sur « Comment ça va dans les métaux,
2 qu'est-ce qui se passe avec toi, qu'est-ce que tu
3 anticipes pour la prochaine année? ». C'est des
4 contacts courants qu'on a avec la clientèle où il y
5 a de l'information qui se passe d'un côté et de
6 l'autre.

7 Gaz Métro pense que c'est complètement non
8 praticable de penser que chaque information qui est
9 donnée à un client pourrait soudainement être
10 rendue disponible... En fait, ce qu'on dit c'est
11 « Oui, elle est rendue disponible à l'ensemble de
12 la clientèle mais qui doit appeler pour être à la
13 recherche d'information. » et pas carrément
14 d'envoyer... Et je pense qu'on bombarderait nos
15 clients quotidiennement de courriels si l'objectif
16 c'était de leur envoyer toute information qu'on a
17 donnée à une autre partie.

18 On pense que l'engagement qu'on prend, puis
19 qui doit être lu quand même dans le contexte de
20 l'ensemble du Code - c'est-à-dire de ne pas donner
21 d'avantages concurrentiels indus, qu'il n'y a pas
22 de traitement préférentiel - c'est de dire « Les
23 clients nous appellent régulièrement pour avoir des
24 informations. ». Il y a des informations publiques
25 qu'on peut leur donner, on peut échanger avec eux

1 et on va traiter tous les clients de la même façon,
2 qu'il s'agisse d'une entité affiliée ou non.

3 Q. [148] La réponse est donnée, nous reviendrons là-
4 dessus par la suite. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci Maître Neuman. Maître Rousseau pour l'UMQ?

7 Parfait. Maître Cardinal pour la Régie.

8 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

9 Q. [149] Bonjour. La section 4 du Code de conduite
10 prévoit les contreparties dans le cadre de
11 différentes transactions puis, notamment, l'article
12 4.2 qui prévoit que :

13 Quant aux dispositions d'actifs entre
14 le Distributeur et ses entités
15 apparentées qu'il détient à 100 %
16 directement ou indirectement...

17 Bref...

18 ... la transaction se fera au coût
19 comptable net de ces actifs.

20 Gaz Métro, dans une réponse à une demande de
21 renseignements de la Régie qui est la réponse 3.3 à
22 la pièce B-0183, qui est la pièce GM-14 Document 1,
23 précisément à la page 6, donc Gaz Métro indique :

24 [...] qu'en situation de libre
25 concurrence, toute bonne entente entre

1 deux parties se doit d'être bénéfique
2 pour ces deux parties afin
3 d'ultimement voir le jour. La
4 recherche de cet équilibre entre les
5 intérêts des parties constitue
6 normalement une condition essentielle
7 à remplir car elle est dans l'intérêt
8 des deux parties qui améliorent
9 mutuellement leur sort [...].

10 En fait, dans le cas où disons que la juste valeur
11 marchande d'un actif est supérieure au coût
12 comptable net, est-ce que, en fait, est-ce que,
13 selon Gaz Métro, ça respecte les principes qu'elle
14 a soulevés dans la réponse à la Régie?

15 M. DAVE RHÉAUME :

16 R. Donc oui, Gaz Métro pense que ça satisfait à cette
17 condition-là, principalement parce que lorsqu'il y
18 a une cession d'actif, généralement, c'est que Gaz
19 Métro peut se passer de cet actif-là. L'exemple qui
20 nous vient en tête qui est derrière cette
21 discussion, cette clause-là du code de conduite, et
22 qui avait été discutée à la Régie il y a quelques
23 années, c'est le compresseur qui a été vendu par
24 Gaz Métro à Champion, qui était donc un actif qui a
25 été vendu à la valeur comptable nette de Gaz Métro,

1 que Gaz Métro n'avait pas de besoin.

2 Donc Gaz Métro bénéficiait à ce moment-là
3 d'une réduction de son coût de service et l'autre
4 partie était capable de bénéficier d'un actif à un
5 coût intéressant de son côté, donc on considérait
6 que ça bénéficiait les deux côtés.

7 On comprend que la Régie inclut aussi, puis
8 ce qui est présent dans le code de conduite, deux
9 lignes plus bas, sur :

10 Tel qu'exigé...

11 donc à la clause 4.4, à partir de la décision
12 D-2011-197, que :

13 ... pour la disposition d'un actif
14 ayant une valeur nette comptable
15 supérieure à un point cinq (1,5), que
16 Gaz Métro fournisse une évaluation de
17 la juste valeur marchande.

18 Donc on comprend que la Régie cherche à
19 savoir comment, pour des montants plus importants,
20 cherche à valider, cherche à prouver indirectement
21 que l'utilisation dans ce cas-là de la valeur nette
22 comptable serait appropriée. Donc ça aussi, on se
23 propose de maintenir ça mais sinon, on ne voit pas
24 de problème aux principes qui sont, qui ont été
25 utilisés dans la réponse à la demande de

1 renseignements.

2 Q. [150] Puis ultimement, pour les actifs qui auraient
3 une valeur de moins de un point cinq million de
4 dollars (1,5 M\$), ça serait quoi les inconvénients
5 d'utiliser quand même la juste valeur marchande?

6 R. Bien en fait, il y a deux inconvénients principaux.
7 Pour certains actifs, donc là de moindre valeur,
8 là, un point cinq million (1,5 M\$) dans le milieu
9 des actifs de gaz naturel, c'est quand même un
10 petit montant, de sorte que dans certains cas,
11 l'évaluation de la juste valeur marchande, un, peut
12 être problématique.

13 Et deuxièmement, il peut arriver des
14 situations où, à la juste valeur marchande,
15 l'acheteur n'est pas intéressé à acquérir cet
16 actif-là. Donc Gaz Métro se retrouve dans sa base
17 de tarification avec un actif dont il pourrait se
18 priver et n'est pas capable de trouver preneur
19 parce qu'il a l'obligation de le vendre à une juste
20 valeur marchande, qui n'est pas attrayante pour la
21 personne intéressée.

22 Me AMÉLIE CARDINAL :

23 Je vous remercie. Je n'aurai plus d'autres
24 questions.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Merci, Maître Cardinal. On va avoir une ou deux
2 questions.

3 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [151] En lien avec, attendez, je vais juste
6 retrouver le code de conduite, donc à l'article 3,
7 3.1, comme vous avez pu le constater, là, la Régie
8 a eu quelques questions concernant le dernier
9 alinéa, ou le dernier paragraphe de 3.1, qui dit
10 que, bon :

11 Les transactions entre le Distributeur
12 et les activités apparentées ou les
13 activités non apparentées doivent ne
14 pas être faites au détriment de son
15 activité réglementée.

16 Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de trouver une
17 formule plus positive que négative dans ce cadre-là
18 qui, parce que être fait, « ne pas être faites au
19 détriment », c'est comme, bien, l'activité
20 réglementée peut, elle, avoir beaucoup d'avantages
21 mais il n'y a pas d'inconvénient pour l'activité
22 réglementée, mais il n'y a pas d'avantage non plus.
23 Pour avoir... Puis dans la réponse que vous aviez
24 donnée à une question de la Régie, t'sais, dans le
25 fond quand vous disiez :

1 La recherche de cet équilibre entre
2 les intérêts des parties constitue
3 normalement une condition essentielle
4 à remplir car elle est dans l'intérêt
5 des deux parties qui améliorent
6 mutuellement leur sort en s'associant
7 l'une à l'autre.

8 Là ici avec une disposition comme celle-là, c'est
9 comme on pourrait ne pas améliorer le sort de
10 l'activité réglementée. Bien, ce n'est pas grave.
11 Ça serait correct, t'sais. On essaie de voir s'il
12 serait possible que vous puissiez réfléchir à une
13 formulation qui serait peut-être un peu plus, un
14 peu plus équitable mutuellement.

15 M. PIERRE DESPARS :

16 R. Je comprends le point. O.K. Et, nous, quand on l'a
17 regardé, et, moi, quand je le regarde, c'est, je
18 comprends que la Régie veut s'assurer qu'on ne
19 donne pas un avantage à une activité non
20 réglementée du groupe Gaz Métro au détriment de
21 l'activité réglementée à sa base même. Lorsqu'on
22 fait une transaction ou on travaille à l'intérieur,
23 exemple, d'une filiale non réglementée, prenons
24 l'exemple de Gaz Métro Plus où on offre des
25 services d'entretien sur les appareils de chauffage

1 ou on offre un programme de location, on a aussi un
2 avantage à l'activité de distribution gazière,
3 parce que ça permet de sécuriser des volumes puis
4 ça permet de réaliser des ventes à ce niveau-là.

5 L'idée étant de dire, on ne donne pas un
6 avantage qui fait en sorte qu'il y ait une pénalité
7 ou il y a un coût à l'activité réglementée. C'est
8 le minimum. Mais quand on fait ces transactions-là,
9 comme on l'a mentionné dans la réponse, on souhaite
10 qu'il y ait gagnant sur les deux côtés. Je
11 comprends votre préoccupation. Je comprends le fait
12 qu'on utilise le négatif pour dire que, au minimum,
13 il n'y a pas de pénalité. Ce qu'on peut faire,
14 c'est regarder voir un langage pour l'améliorer
15 puis le rendre positif. Puis on pourra vous revenir
16 mettons l'an prochain.

17 Mais le message qu'on veut dire, c'est, le
18 minimum, minimum, c'est qu'il n'y a jamais de
19 pénalité ou d'impact négatif à l'activité
20 réglementée. Et quand on fait ce genre de
21 transaction-là, on essaie d'avoir, comme c'est
22 mentionné, « win-win », gagnant sur les deux côtés.
23 Comment on peut le phraser pour l'améliorer? De
24 dire que ça se fasse toujours au bénéfice de, il
25 peut arriver une situation où il n'y a pas un

1 bénéfice additionnel à l'activité réglementée, puis
2 il y a une transaction qui peut se faire du côté
3 non réglementé. Ça ne pénalise pas l'activité
4 réglementée. Ça permet de faire une autre activité
5 dite non réglementée. Mais la majorité des cas, il
6 va y avoir un bénéfice indirect à l'activité
7 réglementée.

8 Q. [152] Peut-être que dans le souhait que c'est dans
9 tous les cas, il y ait à tout le moins un
10 traitement équitable pour l'activité réglementée et
11 qu'il peut y avoir des avantages indirects ou
12 indirects, mais la notion de bénéfice mutuel,
13 traitement équitable, il y a peut-être certainement
14 une formulation qui pourrait avoir un aspect plus
15 positif et qui traduit peut-être davantage la
16 réalité.

17 L'exemple que vous avez donné tantôt du
18 compresseur, bien que sa valeur marchande pouvait
19 peut-être être supérieure à la valeur comptable, le
20 fait de le vendre au prix de...

21 R. Conférait un bénéfice à l'activité.

22 Q. [153] Amenait un avantage à l'activité réglementée.

23 M. DAVE RHÉAUME :

24 R. C'est l'objectif. On comprend vraiment la
25 préoccupation. Puis je pense, que c'est ce qu'on

1 n'avait pas saisi dans la demande de renseignements
2 de la Régie lorsque... juste y revenir, la question
3 qui avait été posée, c'est « être faite dans le
4 meilleur intérêt de la clientèle », nous, nous
5 apparaissait problématique. Puis c'est ce qu'on a
6 voulu décrire dans notre réponse, de dire... Pour
7 nous, on le comprenait dire, ça ne peut pas être
8 juste fait dans l'intérêt de la clientèle
9 réglementée, parce que, évidemment, il y a
10 quelqu'un d'autre de l'autre côté de la table.

11 De notre point de vue, la clause de pas de
12 traitement préférentiel puis pas d'avantage
13 concurrentiel indu visent justement à empêcher tout
14 cas où, prenons l'exemple, Gaz Métro dit, bien,
15 pour moi, c'est complètement neutre, mais je sais
16 que ma filiale va au bout bénéficié de cette
17 transaction-là, donc je le fais. Puis, ça, on
18 comprend. La compréhension de ce que monsieur
19 Despars vient de dire, c'est, on comprend que quand
20 on lit la phrase telle qu'elle est, elle semble
21 dire que ce serait acceptable une situation où il y
22 a clairement une valeur pour quelque chose, puis
23 Gaz Métro se ferme les yeux et dit, ah, bien moi,
24 je ne vais pas chercher la valeur, je te la laisse
25 à toi, ma filiale. Ça, on vous confirme que la

1 clause de pas de traitement préférentiel puis
2 d'avantage concurrentiel indu est complètement en
3 opposition avec un tel cas.

4 M. PIERRE DESPARS :

5 R. Ça vise à contrer cette situation-là. Parce que
6 s'il y avait des avantages juste sur un côté, ce
7 serait un traitement préférentiel. C'est dans ce
8 sens-là que, nous, on l'interprète...

9 (14 h 30)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [154] Mais, je comprends votre ouverture à
12 réfléchir à une nouvelle formulation. Peut-être que
13 vous pourriez éventuellement nous... Ce serait trop
14 vite de vous demander un engagement pour la semaine
15 prochaine.

16 M. DAVE RHÉAUME :

17 R. Je vous confirme que c'est assez difficile de
18 trouver les mots justes...

19 Q. [155] Oui.

20 R. ... dans ce genre de document-là.

21 Q. [156] Je comprends. Donc, au minimum, ça pourrait
22 être pour la cause... la prochaine cause tarifaire.

23 R. Absolument. Mais, ceci dit, pour l'intérim, pour
24 nous, ce code-là qui est en vigueur à l'interne
25 chez Gaz Métro, clairement l'esprit, et donc je le

1 dis actuellement, c'est qu'une situation où la
2 valeur serait laissée complètement à un affilié,
3 dans la mesure où Gaz... le Distributeur est tenu
4 indemne, ça ne se qualifie pas de situation qui ne
5 donnerait pas de traitement préférentiel. Ce n'est
6 pas ça du tout l'objectif de la clause à l'heure
7 actuelle.

8 On comprend que l'interprétation que
9 quelqu'un peut faire quand on regarde juste ce
10 code-là, ça semble indiquer que, ça, ce serait
11 acceptable et ce n'est pas l'objectif. Donc, du
12 moins, dans l'intérim, on veut rassurer la Régie
13 que ce n'est pas l'interprétation que fait Gaz
14 Métro de son propre code de conduite.

15 Q. [157] À l'intérim, on pourrait vous citer. Ce
16 serait bon ça.

17 R. Absolument.

18 Q. [158] C'est bon. Alors, il n'y aura pas d'autres
19 questions pour la formation. On pourrait
20 poursuivre.

21 R. Excusez-moi, il y a une suggestion, un éclair...

22 Q. [159] Ah!

23 R. ... de génie du côté de monsieur Despars peut-être.

24 M. PIERRE DESPARS :

25 R. Dans la suggestion de la Régie, vous dites « vous

1 faites dans le meilleur intérêt de la clientèle à
2 l'activité réglementée. » Si on enlevait le terme
3 « meilleur » mais qui tienne compte de l'intérêt de
4 la clientèle de l'activité réglementée, ça
5 pourrait... ça pourrait être acceptable, là. Je
6 pense, ça atteindrait les objectifs de part et
7 d'autre.

8 Q. [160] On en prend bonne note.

9 R. O.K.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Alors, ça complète, je crois, pour le panel numéro
12 6. Donc, vous nous invitez à procéder, malgré la...
13 en fait... Oui. Le panel numéro 7. Donc, monsieur
14 Despars peut être libéré, Madame la Présidente.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui. Bien, merci beaucoup, Monsieur Despars.

17 M. PIERRE DESPARS :

18 Bonjour.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, on va poursuivre avec le panel numéro 7 qui
21 porte sur la contrepartie de la normalisation, un
22 sujet passionnant.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Alors, madame Provencher s'est jointe à monsieur
25 Rhéaume, alors prête à l'assermentation.

1 PREUVE DE GAZ MÉTRO (Contrepartie de la
2 normalisation - Panel 7)

3

4 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce neuvième (9e) jour
5 du mois de septembre, ONT COMPARU :

6

7 CAROLINE PROVENCHER, chef de service expertise
8 marge brute, ayant une place d'affaires au 1717 du
9 Havre, Montréal (Québec);

10

11 DAVE RHÉAUME, directeur Réglementation et
12 Tarification, ayant une place d'affaires au 1717,
13 rue du Havre, Montréal (Québec);

14

15 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, déposent et disent :

17

18 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Q. [161] Alors, Madame la Présidente, monsieur Rhéaume
20 aurait quelques mots à adresser, à prononcer en
21 ouverture pour ensuite se rendre disponible, ainsi
22 que madame Provencher pour les questions. Merci.

23 M. DAVE RHÉAUME :

24 R. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et Madame
25 les Régisseurs. Ce sera très bref, simplement une

1 précision sur la position de Gaz Métro qui a
2 évoluée récemment sur cette question-là.

3 Donc, la contrepartie de la normalisation,
4 on est tous au courant qu'au cours des dernières
5 années on a eu une diminution importante du nombre
6 de clients interruptibles. La méthode de
7 contrepartie actuelle s'appelle Parfaite parce
8 qu'elle présume que lorsque la température varie,
9 ce qui fait... ce qui fait modifier la consommation
10 des clients au tarif 1 qui est la très grande
11 majorité des clients de Gaz Métro. Cet impact-là de
12 la température sur les volumes se reflète
13 parfaitement sur une variation de volumes des
14 clients du tarif 5.

15 Sans rentrer dans l'historique de comment
16 ça avait été mesuré, ce qui est certain, c'est dans
17 la mesure où le tarif 1, présumons, reste à peu
18 près la même taille, mais que le tarif 5 diminue
19 significativement, de penser que le lien parfait
20 entre les deux, c'est encore du un pour un, ça...
21 pas besoin d'être mathématicien pour voir que le
22 lien est rompu.

23 Donc, la proposition que Gaz Métro fait
24 vient directement, vise directement cet objectif-là
25 d'enlever le lien direct entre l'impact de la

1 température sur les clients du tarif 1 et l'impact
2 de la température sur les clients du tarif 5.

3 Ce qui est vrai par contre et ce qui
4 demeure, c'est que la température, c'est le facteur
5 principal qui influence la consommation, qui
6 influence donc les interruptions. Et donc, Gaz
7 Métro dit, il faut continuer de trouver une façon
8 de normaliser l'impact de la température sur les
9 clients du tarif 5 compte tenu qu'on la normalise
10 sur les clients du tarif 1. Ce que Gaz Métro
11 propose de faire puis c'est... on a donné ça comme
12 réponse hier à une question de la FCEI sur un autre
13 panel, c'est simplement dire « utilisons le réel ».
14 (14 h 35)

15 En début d'année, Gaz Métro prévoit, à
16 l'heure actuelle dans son dossier tarifaire, un
17 volume d'interruptions; à la fin de l'année,
18 regardons c'est quoi le volume d'interruptions net
19 réel puis neutralisons l'écart : si Gaz Métro a eu
20 plus d'interruptions réelles que ce qui avait été
21 prévu, bien, Gaz Métro a donc perdu des volumes de
22 distribution, il faut que Gaz Métro puisse les
23 récupérer à travers le compte de normalisation; si,
24 par contre, Gaz Métro a moins interrompu que ce qui
25 était prévu, Gaz Métro a généré plus de revenus de

1 distribution des clients du tarif D5 que ce qui
2 était anticipé, donc Gaz Métro doit pouvoir le
3 remettre à la clientèle. C'est carrément ça, la
4 proposition.

5 L'ACIG donne son appui à cette idée-là, de
6 dire que la contrepartie n'est plus parfaite et
7 donc il faut faire une modification.

8 L'ACIG amène par contre deux modifications,
9 deux propositions, c'est-à-dire de conserver des
10 conditions originales qui étaient là lorsque Gaz
11 Métro a déjà eu une méthode de contrepartie qui
12 n'était pas parfaite, une méthode partielle. Elle
13 dit : « Bien, il faut s'assurer que les volumes de
14 contrepartie du tarif donc D5 sont égaux ou
15 inférieurs, on ne peut pas penser que la
16 température affecte plus le D5 que le D1. » Ça,
17 c'est la première condition. Et la deuxième,
18 c'est : « Il faut que ça aille en sens opposé, s'il
19 fait très froid, vous faites plus de volumes au D1
20 mais en théorie, vous avez plus d'interruptions,
21 donc vous en faites moins au D5, et vice versa. »

22 Ces deux conditions-là, Gaz Métro ne les
23 avait pas incluses dans sa prévision, dans sa
24 proposition, par contre, Gaz Métro tient à préciser
25 d'emblée que compte tenu que la proposition de

1 l'ACIG vise essentiellement le même objectif,
2 c'est-à-dire briser l'espèce de lien parfait qui
3 n'existe plus et qu'elle atteint essentiellement à
4 quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) le même
5 résultat que ce que Gaz Métro vise avec sa
6 proposition, Gaz Métro n'est pas opposée à la
7 proposition de l'ACIG si la Régie juge que le
8 maintien de ces deux conditions-là originales d'une
9 méthode de contrepartie partielle est préférable.

10 Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est bien, alors on va débiter le contre-
13 interrogatoire. Maître Sarault, pas de questions,
14 c'est bon. Maître Charlebois?

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 Pas de questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K. Maître Paquet?

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Pas de questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Pas de questions. Maître David n'est pas là. Maître
23 Gertler?

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Pas de questions.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Pas de questions. Maître Rousseau, elle n'est pas
3 là. Maître Cardinal, c'est à vous.

4 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

5 Bonjour. Ça ne sera pas très long, je vais juste
6 vérifier quelque chose avec notre spécialiste,
7 merci...

8 Q. [162] Alors, je vais vous référer à la pièce Gaz
9 Métro-14, Document 1, à la page 115, qui est une
10 demande de renseignements de la Régie, à la
11 question 37.4. Dans sa question à Gaz Métro, la
12 Régie questionnait sur une méthode alternative du
13 calcul de la contrepartie, qui était d'utiliser une
14 contrepartie parfaite nette du GAI.

15 Dans sa réponse, la Régie constate que Gaz
16 Métro ne s'est pas prononcée sur la méthode
17 alternative, sur cette méthode-là qui est la
18 contrepartie parfaite nette GAI. Pourriez-vous
19 commenter cette possibilité?

20 M. DAVE RHÉAUME :

21 R. En fait, la position de Gaz Métro à l'égard de
22 cette proposition-là alternative est
23 essentiellement la même qui nous mène à penser
24 qu'il faut modifier la méthode actuelle. Une
25 méthode de contrepartie parfaite nette du GAI,

1 c'est de dire que les variations de volumes dus à
2 la température au D1 sont équivalentes aux
3 variations d'interruption des clients du tarif 5.

4 Puis la prémisse de base sur pourquoi il
5 faut modifier la méthode de contrepartie actuelle,
6 c'est que la taille des deux tartes entre le tarif
7 1 et le tarif 5 n'est plus du tout la même qu'à
8 l'époque où on avait une méthode de contrepartie...
9 où la méthode de contrepartie parfaite avait été
10 développée.

11 Donc pour nous, de continuer cette logique-
12 là de dire : quand il fait froid, ce que ça crée
13 comme impact de hausses de volumes au niveau du
14 tarif 1, ça se répercute parfaitement en baisses de
15 volumes au tarif 5, on pense qu'avec la taille
16 relative actuelle des tartes, ce n'est pas... c'est
17 très intuitif que ça ne fonctionne pas.

18 Q. [163] On comprend bien que, bon, selon vous, ça ne
19 fonctionne pas, mais est-ce que Gaz Métro considère
20 que ça serait possible de tenir compte des volumes
21 de GAI dans le contexte de l'utilisation de la
22 contrepartie parfaite?

23 (14 h 44)

24 R. En fait, notre réponse, c'est qu'on pense qu'une
25 contrepartie parfaite ne fonctionne plus. Donc, le

1 traitement du GAI, si ce que vous dites c'est : on
2 va prendre les volumes de... on va calculer la
3 contrepartie partielle telle qu'on la propose, puis
4 on va prendre les volumes de GAI pour arriver au
5 même résultat, ça ne fait pas vraiment de sens.
6 Donc, probablement que... possiblement qu'on ne
7 comprend pas la question, mais pour nous, toute
8 méthode de contrepartie parfaite... puis une
9 contrepartie parfaite, c'est dire : la perte de
10 volumes d'un côté, c'est l'équivalent d'un gain de
11 volumes de l'autre. Un pour un. Ça, cette prémisses-
12 là, Gaz Métro pense que ça, ça ne fonctionne pas.
13 Donc, le traitement du GAI par la suite ne peut pas
14 résoudre la problématique, selon nous. C'est la
15 prémisse de base d'une contrepartie parfaite qu'on
16 pense qui doit être modifiée absolument.

17 Q. [164] Puis, quelle serait la conséquence du statu
18 quo, donc soit de maintenir l'application de la
19 contrepartie parfaite pour permettre une analyse
20 plus complète de la proposition de Gaz Métro?

21 Mme CAROLINE PROVENCHER :

22 R. Je pense que même si on poursuivait à faire les
23 analyses, Gaz Métro arriverait exactement aux mêmes
24 conclusions. Puis je pense que ce qui est important
25 de comprendre ici, c'est que l'effritement qu'on a

1 vu au niveau du service interruptible, c'est-à-dire
2 qu'on a beaucoup moins de clients et beaucoup moins
3 de volume, ça réduit donc le potentiel
4 d'interruption de façon considérable. Et donc, le
5 niveau d'interruption étant tellement moins
6 important, il ne peut plus compenser pour les
7 variations de consommation au tarif 1 qui résulte
8 de la température.

9 Ce qui est important de mentionner aussi
10 ici, c'est que ces montants-là, c'est l'effet de la
11 normalisation qui est mis dans un compte de frais
12 reportés éventuellement, et récupéré ou remis aux
13 clients au fil des ans. Par contre, ce qui n'est
14 pas mis dans le compte de frais reportés de la
15 normalisation va se retrouver dans les comptes de
16 stabili... excusez, dans les comptes de trop-
17 perçus/manques à gagner qui, ultimement, eux autres
18 aussi vont être remis plus tard aux clients.

19 Q. [165] Puis...

20 M. DAVE RHÉAUME :

21 R. Peut-être juste une précision, par contre, le
22 compte de... le deuxième compte, celui de trop-
23 perçus/manques à gagner, évidemment, lui, il est
24 assujetti à une règle de partage. Donc, Gaz Métro
25 peut se retrouver dans une situation où il génère

1 un trop-perçu ou un manque à gagner causé par
2 l'effet de la température et le fait que la méthode
3 actuelle présume un impact sur les volumes D5 qui
4 est complètement déconnecté de la réalité.

5 Q. [166] Parfait. Maintenant, je vous invite à prendre
6 la pièce B-0212 qui est Gaz Métro 14, document 1,
7 cette fois-ci à la page 108, en réponse à la
8 question 36.1 de la Régie. Donc, Gaz Métro indique
9 dans sa réponse que :

10 [...] plusieurs éléments peuvent faire
11 varier le volume de consommation au
12 service interruptible par rapport à la
13 prévision de la cause tarifaire.

14 Puis, un peu plus loin dans la réponse, Gaz Métro
15 indique ensuite que :

16 En comparant les interruptions réelles
17 à celles prévues dans la Cause
18 tarifaire, on obtient la variation
19 issue de l'écart entre la température
20 normale et la température observée.

21 Est-ce que vous pourriez expliquer davantage vos
22 affirmations?

23 R. Bien, essentiellement, on a eu une discussion hier
24 avec la FCEI sur les prévisions de GAI et versus
25 les prévisions d'interruption. Ce qui vient

1 affecter la consommation... de loin, le facteur qui
2 affecte le plus la consommation des clients au
3 tarif 5, c'est la température. Parce que... il y a
4 une raison pourquoi on n'interrompt pas les clients
5 en été, c'est parce qu'il fait chaud. Puis quand il
6 fait chaud, tous les clients chauffage consomment
7 moins. Donc, Gaz Métro, avec ses outils dont il
8 dispose est capable de les laisser consommer.
9 Lorsqu'il fait très froid, bien, les ménages
10 chauffent plus leur maison, les édifices chauffent
11 davantage, la consommation augmente, puis Gaz Métro
12 se retrouve dans une situation à regret, ce n'est
13 pas plaisant pour Gaz Métro d'interrompre les
14 clients, d'appeler les clients puis de dire :
15 « Interromps ta consommation, je vais manquer
16 d'outils pour approvisionner le reste de la
17 franchise autrement. » Donc, de notre point de vue,
18 le facteur décisif qui influence les interruptions
19 réelles, c'est la température.

20 L'idée du compte de normalisation de la
21 température, c'est justement de venir neutraliser
22 sur les résultats de Gaz Métro, donc sur le trop-
23 perçu/manque à gagner que Gaz Métro a été capable
24 de générer, l'effet de la température. La raison
25 pourquoi... On reconnaît d'emblée, ceci étant dit,

1 que c'est vrai qu'il y a d'autres facteurs qui
2 peuvent affecter les interruptions. Si Gaz Métro a
3 un problème opérationnel qui l'empêche d'utiliser,
4 par exemple, un de ses outils, bien, ça se peut
5 qu'il ait plus besoin d'interrompre pendant une
6 période parce qu'il a moins d'outils. Donc, même
7 s'il ne fait pas si froid que ça, il déclenche des
8 interruptions en premier. On reconnaissait, c'était
9 par transparence, qu'il y a d'autres facteurs qui
10 peuvent affecter la consommation des clients D5 que
11 la température. Par contre, compte tenu que c'est
12 de loin le facteur qui fait le plus varier les
13 interruptions, Gaz Métro est d'avis que c'est
14 approprié de simplement, en toute transparence,
15 pour qu'il n'y ait pas de gagnant ni de perdant, de
16 dire, on le sait qu'on fixe en début d'année des
17 volumes d'interruption qui ne seront pas exactement
18 la réalité, parce que la température va bouger.

19 (14 h 50)

20 Ce qu'on propose, c'est qu'il n'y ait pas
21 de gagnant, pas de perdant là-dedans, qu'à la fin
22 de l'année, on prenne le volume réel
23 d'interruptions puis que ce soit ça qui soit
24 utilisé aux fins de calculer les résultats de Gaz
25 Métro. De sorte que ça ne vienne pas contaminer les

1 trop-perçus ou les manques à gagner de Gaz Métro.

2 De notre point de vue, c'est tout à fait en
3 ligne avec les incitatifs qu'on donne à Gaz Métro
4 de bien gérer ses coûts, d'augmenter ses volumes en
5 diminuant ses coûts pour générer les trop-perçus et
6 non pas d'être capable de générer des trop-perçus
7 ou de subir des manques à gagner causés par la
8 température ou un nombre d'interruptions, qui n'est
9 pas l'objectif du tout de notre point de vue du
10 cadre incitatif et réglementaire qu'on a
11 actuellement.

12 Q. [167] Donc, pour faire du chemin sur votre réponse.
13 Est-ce que Gaz Métro considère qu'il serait
14 approprié quand même qu'il y a des variations de
15 consommation au service interruptible qui ne sont
16 pas reliées à l'impact de la température soient
17 considérées dans le calcul de la contrepartie?

18 R. Bien, oui, et il y a une proposition qui a été
19 faite par Gaz Métro en réponse à une DDR de la
20 Régie à ce sujet-là. C'est la question des retraits
21 interdits. Donc, on a des clients qui, parfois,
22 consomment alors qu'ils ne sont pas censés
23 consommer. On appelle ça un retrait interdit. La
24 proposition initiale que Gaz Métro a faite, c'est
25 dire, on va neutraliser l'effet des interruptions

1 nettes. Puis quand on disait « nettes », on disait
2 « nettes du GAI ».

3 Donc, on interrompt un client, mais il
4 consomme quand même, il nous génère quand même des
5 revenus D. Ça, on dit, bien, ça, ces revenus D là
6 dans le fond, Gaz Métro a beau avoir interrompu son
7 client, on n'a pas vraiment perdu les revenus de
8 distribution associés parce que le client a livré
9 du GAI. Ça, ça doit être neutralisé à l'avantage de
10 la clientèle. Par contre, il arrive des situations
11 où le client fait un retrait interdit, il consomme
12 pareil même s'il n'avait pas livré de GAI. Ça, on
13 est d'accord à dire que ça doit être pris en
14 compte.

15 Mais ce qu'on propose, c'est que c'est
16 juste, par exemple, les retraits interdits liés aux
17 interruptions, donc en période d'interruptions,
18 donc liés à la température qu'ils soient
19 neutralisés. Mais il y a des retraits interdits qui
20 ne sont pas liés à une interruption qui, eux, par
21 exemple, affectent les résultats de Gaz Métro, et
22 on ne propose pas de neutraliser cet effet-là.

23 Donc, on a pris en compte un effet qu'on a
24 été capable d'identifier qui vient affecter un
25 volume d'interruptions, mais qu'il ne faut pas que

1 ça vienne contaminer quelque chose qui n'est pas
2 relié aux interruptions. On a deux types de
3 retraits interdits. On se propose de les suivre
4 séparément pour uniquement neutraliser l'effet des
5 retraits interdits liés aux interruptions et non
6 pas ceux qui ne sont pas liés aux interruptions.

7 Q. [168] Puis finalement considérant que, dans une
8 même année, il y a des mois plus chauds et des mois
9 plus froids, est-ce que Gaz Métro considère que
10 l'application des conditions devrait se faire sur
11 une base mensuelle plutôt que saisonnière?

12 R. Lorsqu'on a développé la proposition, on avait
13 regardé comment ça devait être appliqué. Et d'après
14 nos analyses, il n'y avait pas de distinction.
15 D'après la réflexion qu'on avait eue puis comment
16 on l'avait regardée, il n'y avait pas de
17 distinction sur le plan des résultats entre une
18 application mensuelle ou saisonnière. Donc, on
19 n'avait pas anticipé de différence.

20 S'il y a une distinction et qu'un est un
21 meilleur reflet de la réalité, Gaz Métro ne le
22 connaît pas. Ceci étant dit donc, Gaz Métro tient
23 juste à clarifier qu'on trouve beaucoup plus
24 important qu'on applique une nouvelle contrepartie
25 partielle, telle que proposée, qu'elle soit

1 mensuelle ou saisonnière, quitte à ce qu'on
2 continue à faire des analyses dans le temps pour
3 voir comment on le raffine plutôt que de laisser la
4 contrepartie parfaite actuelle qui est
5 problématique pendant qu'on peaufine davantage.
6 Donc, de notre point de vue, il n'y a pas de
7 différence entre les deux approches. Par contre, la
8 priorité, c'est vraiment de modifier, de passer de
9 la contrepartie parfaite à partielle.

10 Q. [169] Merci. Donc ça termine mes questions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Cardinal. La formation n'aura pas de
13 questions pour vous. Alors, Madame Provencher, je
14 vous libère. Merci pour votre témoignage. Enfin, je
15 l'ai remerciée, là, mais...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Vous avez bien fait de présumer.

18 (14 h 58)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est bon, pas de réinterrogatoire. C'est bon. Ah!
21 Monsieur Rhéaume, vous êtes libéré aussi, bien, mon
22 dieu, je voulais vous garder encore. Allez. Est-ce
23 qu'on est prêt à faire une dernière demi-heure, on
24 pourrait débiter le panel 8?

25 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

1 Tout le monde est là.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Tout le monde est là, puis quitte à ce qu'on
4 termine lundi matin, là, si jamais on n'a pas le
5 temps de terminer les contre-interrogatoires.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Très bien.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est bon?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Oui. Madame la Présidente, on peut libérer, bien
12 enfin, libérer, plutôt inviter les gens du panel
13 Champion à aller passer un bon week-end, ou vous
14 pensez qu'on va passer ce panel-là, parce que...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ah! oui, oui, oui, tout à fait...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 On n'ira pas jusque là aujourd'hui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... les gens de Champion, bien, les gens de
21 Champion, pas les gens de Champion, le panel de
22 Champion peut nous quitter sans problème. On se
23 voit lundi.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Alors, sauf erreur, je crois que les témoins sont

1 prêts à être assermentés, Madame la greffière.

2

3 PREUVE DE GAZ MÉTRO (Tarification - Panel 8)

4

5 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce neuvième (9e) jour
6 du mois de septembre, ONT COMPARU :

7

8 JEAN-SÉBASTIEN HUET, chef de service, Affaires
9 contractuelles aux Approvisionnements gaziers, Gaz
10 Métro, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
11 Havre, Montréal (Québec);

12

13 CAROLINE DALLAIRE, chef de service, Tarification,
14 Gaz Métro, ayant une place d'affaires au 1717, rue
15 du Havre, Montréal (Québec);

16

17 SYLVAIN TREMBLAY, conseiller senior, Tarification,
18 Gaz Métro, ayant une place d'affaires au 1717, rue
19 du Havre, Montréal (Québec);

20

21 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Merci, Madame la greffière. Donc, Madame la
23 Présidente, nous avons la cote B-0218 pour la
24 présentation que s'apprête à faire madame Dallaire.

25

1 B-0218 : (GM-11, Doc. 15) Document de
2 présentation du panel 8, intitulé
3 « Tarification »
4

5 Alors quelques questions d'intendance pour madame
6 Dallaire aux fins de l'adoption de ce document,
7 Madame Dallaire, donc bonjour.

8 Mme CAROLINE DALLAIRE :

9 R. Bonjour.

10 Q. [170] Est-ce que vous avez, est-ce que c'est bien
11 un document que vous avez préparé ou fait préparer
12 aux fins de la présente cause tarifaire?

13 R. Oui.

14 Q. [171] Est-ce que vous adoptez ce document comme
15 valant pour votre témoignage écrit à titre de
16 support à votre témoignage oral dans le cadre du
17 présent dossier?

18 R. Oui.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Alors voilà, le document est donc produit
21 officiellement en preuve et je laisse donc madame
22 Dallaire faire la présentation.

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. Bonjour. Je serai assez brève. Je désirerais
25 revenir avec vous sur deux éléments tarifaires qui

1 ont été abordés dans le cadre de la cause tarifaire
2 2017, donc l'abolition des soldes d'inventaire et
3 la fusion des zones au Service de transport.

4 Alors je vais débiter avec les soldes
5 d'inventaire. Il y a eu quelques questions de
6 compréhension sur ce sujet-là dans la série de
7 demandes de renseignements et on voulait s'assurer
8 que tout le monde comprenne bien de quoi il s'agit.
9 Donc je vais faire un petit retour en arrière avec
10 vous, je vous ramène au moment du dégroupement, au
11 début des années deux mille (2000).

12 À cette époque-là, les capacités de
13 transport contractées par Gaz Métro étaient
14 essentiellement constituées de transport long haul
15 entre Empress et la franchise. Alors pour minimiser
16 ses coûts de transport, Gaz Métro remplissait son
17 tuyau toute l'année, donc les achats de fourniture
18 étaient faits quotidiennement de façon relativement
19 uniforme et on faisait appel à de l'entreposage et
20 à un inventaire de gaz naturel pour répondre au
21 profil saisonnier de la demande des clients.

22 Et c'est dans ce contexte-là que les soldes
23 d'inventaire ont été créés, on voulait s'assurer
24 que les clients qui demeuraient toujours
25 propriétaires de leur fourniture, les clients en

1 achat direct sans transfert de propriété, possèdent
2 toujours leur juste part de l'inventaire et qu'ils
3 ne consomment jamais du gaz naturel qu'ils
4 n'avaient pas déjà payé.

5 On va passer à l'autre diapositive, s'il
6 vous plaît... merci. Alors la structure
7 d'approvisionnement gazier a beaucoup changé
8 depuis, il y a de plus en plus d'achats qui sont
9 faits à Dawn et on a décontracté une partie du
10 transport long haul et on l'a remplacé par des
11 capacités de transport short haul entre Dawn et la
12 franchise. Et surtout, les achats de fourniture ne
13 se font plus de façon uniforme, on va venir faire
14 des achats supplémentaires l'hiver à Dawn.

15 (15 h 04)

16 Ainsi, opérationnellement, Gaz Métro a plus
17 besoin que les clients, sans transfert de
18 propriété, lui livrent l'ensemble de leurs besoins
19 d'hiver à l'avance. Gaz Métro peut équilibrer la
20 demande de ses clients en achat direct, de la même
21 façon qu'elle le fait pour les autres clients qui
22 sont à son service de fournitures, c'est-à-dire en
23 achetant plus de gaz l'hiver à Dawn.

24 Gaz Métro continue tout de même de réclamer
25 des soldes d'inventaire à ses clients en achat

1 direct sans transfert de propriété qui n'ont pas
2 livré avant l'hiver un surplus qui couvre leur
3 consommation de la période froide.

4 Ce qu'il faut bien comprendre ici, et c'est
5 le point, je pense, qu'on a essayé de faire en
6 preuve, c'est que la raison pour laquelle Gaz Métro
7 le fait, ce n'est plus opérationnel, mais c'est
8 seulement pour diminuer le risque d'insolvabilité
9 de ces clients-là. Donc, le solde d'inventaire joue
10 aujourd'hui le rôle de garantie financière.

11 Alors, aux conditions de service et tarif,
12 il y a déjà de telles garanties qui sont prévues
13 sous forme de dépôt, les clients en achat direct
14 sans transfert de propriété sont d'ailleurs
15 assujettis aux règles entourant les dépôts, tout
16 comme ils sont assujettis aux soldes d'inventaire,
17 il y a donc double protection puis on pense que ce
18 n'est pas nécessaire.

19 On pense que le rôle joué par les dépôts
20 est suffisant pour répondre aux risques
21 d'insolvabilité et donc on propose d'abolir les
22 soldes d'inventaire. Et je vous rappelle que tous
23 les autres clients, ceux qui ne sont pas en achat
24 direct sans transfert de propriété, ne seraient pas
25 impactés par ce changement-là. Alors, c'est le

1 premier sujet que je voulais couvrir avec vous. Je
2 vais passer au deuxième qui est la fusion des
3 tarifs de transport des zones Sud et Nord.

4 Donc, on a déjà fait une demande de fusion
5 l'an passé devant la Régie. Les arguments en faveur
6 de cette proposition-là ont été, je pense, bien
7 exposés dans la preuve initiale et ils ont été
8 repris dans notre preuve cette année. Alors, je
9 vous fais grâce des arguments, je ne les reprendrai
10 pas ici dans ma présentation. Mais, je voulais vous
11 rappeler que la Régie s'est déjà prononcée sur la
12 fusion dans le passé dans la décision D-2015-181.

13 Alors, dans cette décision-là, la Régie
14 reconnaissait l'iniquité liée à l'écart entre les
15 tarifs de transport des zones Sud et Nord. Elle
16 mentionnait aussi qu'elle était en accord avec le
17 fait que les clients d'une même catégorie tarifaire
18 devaient bénéficier des mêmes conditions tarifaires
19 quelle que soit leur localisation. Mais, elle
20 mentionnait, elle considérait que la
21 fonctionnalisation des coûts associés à Champion
22 requérait un examen plus approfondi. Donc, la Régie
23 avait rejeté la demande de fusion en attendant que
24 l'analyse des coûts de Champion soit produite.

25 Ceci étant dit, afin de régler

1 temporairement l'iniquité liée à des prix
2 différents entre les deux zones, la Régie avait
3 tout de même accepté qu'à compter du premier (1er)
4 janvier deux mille seize (2016), les prix de
5 transport applicables à la zone Nord soient
6 identiques à ceux applicables à la zone Sud et que
7 les revenus manquants associés à cette
8 harmonisation des prix là soient comptabilisés dans
9 un compte de frais reportés.

10 Maintenant, on a mentionné dans notre
11 preuve cette année qu'on n'avait pas pu produire,
12 dans le cadre de la cause deux mille dix-sept
13 (2017), l'analyse de la fonctionnalisation des
14 coûts de Champion. La Régie a d'ailleurs accepté de
15 repousser ce suivi-là dans le cadre du dossier de
16 la vision tarifaire.

17 On pense, par contre, que malgré ce report,
18 la Régie devrait se prononcer dès maintenant sur la
19 fusion des zones. La fonctionnalisation des coûts
20 de Champion, l'étude de la fonctionnalisation des
21 coûts de Champion et des conduites de transport
22 détenues par Gaz Métro ne nécessite pas une analyse
23 conjointe avec la fusion des zones au service de
24 transport.

25 La fonctionnalisation, elle permet de

1 déterminer les coûts totaux à récupérer via les
2 tarifs. La fusion, elle, concerne l'importance ou
3 non d'avoir des tarifs égaux peu importe les coûts
4 à récupérer. Donc, les deux sujets n'ont pas besoin
5 d'être traités simultanément et on a... je pense
6 qu'on a démontré dans les réponses aux demandes de
7 renseignements que peu importe le choix qui sera
8 fait au niveau de la fonctionnalisation des coûts
9 de Champion, la fusion, elle, va toujours demeurer
10 souhaitable. Donc, on demande à la Régie qu'une
11 décision soit rendue à ce sujet-là sur la fusion
12 dès la cause tarifaire deux mille dix-sept (2017).

13 Et voilà qui fait le tour des deux points
14 que je voulais aborder avec vous. Merci.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Merci, Madame Dallaire. Alors, Madame la
17 Présidente, nous sommes prêts pour le contre-
18 interrogatoire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Merci, Maître Sigouin-Plasse. Maître
21 Sarault?

22 Me GUY SARAULT :

23 Pas de question.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Pas de question. Maître Charlebois?

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Pas de question.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Pas de question. Maître Paquet pour le GRAME.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Q. [172] Alors, bonjour. Geneviève Paquet pour le
7 GRAME. Bonjour aux membres du Panel. Donc,
8 seulement pour mettre en contexte, ce n'est pas
9 nécessaire de prendre la pièce, mais je vous réfère
10 à la réponse à la demande de renseignements numéro
11 4 de la Régie qui était, en fait, la pièce B-0207,
12 Gaz Métro-14, Document 14, à la page 3. À la
13 réponse 3.1, Gaz Métro confirme à la Régie que les
14 clients qui achètent le gaz naturel renouvelable
15 qui est produit sur son territoire, incluant le
16 client en réseau dédié de biogaz devront assumer
17 les coûts de Champion.

18 (15 h 10)

19 Donc si je dois poser ma question au
20 prochain panel, vous pouvez me l'indiquer également
21 mais je tente ma chance avec vous, parce que c'est,
22 ce n'est pas nécessairement en lien avec Champion.
23 Ma question est de savoir si Gaz Métro, vous avez,
24 vous êtes au fait, vous avez une connaissance du
25 nombre de projets de gaz naturel renouvelable qui

1 sont en cours ou qui sont pour l'avenir, disons,
2 dans la zone Nord?

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. Malheureusement, nous ne pouvons pas répondre à
5 cela.

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 D'accord.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Puis je soumets, enfin, je rappelle qu'on est avec
10 un panel de tarification alors la question déborde
11 légèrement du sujet pour lequel les témoins ont été
12 appelés à se présenter aujourd'hui.

13 Me GENEVIÈVE PAQUET :

14 Q. [173] Donc ma prochaine question est en lien avec
15 la réponse, les réponses de Gaz Métro à la demande
16 de renseignements du GRAME, pièce B-0168, Gaz
17 Métro-14, Document 6. Aux questions 4.1, 4.3 et
18 4.4, Gaz Métro indique que les prévisions soit de
19 ventes ou de conversions mazout sont réalisées à
20 l'échelle de la franchise et non à l'échelle
21 régionale.

22 Donc on voulait savoir si, pour Gaz Métro,
23 est-ce que c'est possible, est-ce que ce serait
24 possible de distinguer les zones, sans que ça soit
25 région par région mais au moins entre le Nord et le

1 Sud, est-ce que ce serait possible de faire cette
2 distinction-là au niveau des prévisions de ventes
3 et de conversions mazout?

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Encore une fois, je pense qu'on a un problème de
6 panel, là, pour pouvoir, je vous avouerai, peut-
7 être que la question aurait été, il aurait été
8 souhaitable que la question soit posée au, je n'ose
9 pas le proposer parce qu'on ne veut pas revenir en
10 arrière, je peux laisser au panel répondre à la
11 question, ils vont vous dire qu'ils ne sont pas en
12 mesure. Là, je ne veux pas vous voler le punch non
13 plus, là, mais je ne pense pas qu'on ait les bons
14 témoins pour ça, il y avait des témoins qui,
15 notamment peut-être au niveau du développement des
16 ventes, qui auraient été en mesure de répondre à
17 cette question-là, au panel numéro 4. Voilà.

18 Me GENEVIÈVE PAQUET :

19 Q. [174] Bien, je comprends, si vous n'êtes pas les
20 bons témoins mais peut-être juste pour alimenter un
21 peu la discussion, je sais que, à la réponse 4.4,
22 il y a des pourcentages qui sont donnés pour la
23 zone Nord, Gaz Métro indique que, en moyenne, là,
24 le pourcentage pour la zone Nord, donc c'est
25 seulement pour savoir si c'est possible ou pas, là,

1 sans nous fournir nécessairement l'information, si
2 c'est à votre connaissance; sinon, je comprends que
3 j'aurai manqué le panel.

4 Mme CAROLINE DALLAIRE :

5 R. Je pense que le bon panel pour répondre serait
6 sûrement celui sur la prévision de demande,
7 effectivement. Je sais, d'une ancienne vie, je vais
8 me permettre parce que j'étais à la prévision de
9 demande aussi, cette information-là dans les
10 prévisions n'est pas, n'était pas disponible du
11 moins à mon époque, si je peux me permettre. C'est
12 sûr qu'il y a toujours des hypothèses qui peuvent
13 être posées mais ça va demeurer des hypothèses par
14 contre, alors c'est...

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 D'accord, donc je vais me contenter de votre
17 réponse. Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Paquet. Alors, on poursuit avec,
20 maître David n'est pas là, Maître Gertler... pas de
21 questions. Maître Neuman, pour SÉ-AQLPA?

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Bonjour, Madame la Présidente. Madame, Monsieur les
24 régisseurs. Bonjour, messieurs, dames.

25 Q. [175] Dans notre rapport, qui est déposé en preuve

1 sous la cote C-SÉ-AQLPA-0011, SÉ-AQLPA-1, Document
2 1, au chapitre 6, nous traitons d'un aspect
3 tarifaire particulier, à savoir l'interruptible
4 opérationnel. Vous vous souvenez que vous aviez
5 obtenu l'autorisation de prévoir, d'amender votre
6 tarif de manière à prévoir des journées
7 d'interruption supplémentaires, que vous aviez
8 obtenus dans le contexte particulier où il y avait
9 une saturation de certains réseaux régionaux,
10 enfin, que vous anticipiez, et vous n'aviez pas
11 encore d'autres outils à votre disposition. Et donc
12 vous aviez obtenu cette autorisation d'avoir ce
13 qu'on appelait de l'interruptible opérationnel.
14 (15 h 15)

15 Et vous proposez de retirer ces
16 modifications que vous avez obtenues à l'époque
17 puisque dans l'immédiat vous n'avez plus besoin de
18 cette marge de manoeuvre supplémentaire que vous
19 offraient ces clauses additionnelles. On se demande
20 si ce n'est pas un peu imprudent dans la mesure où
21 vous avez la discrétion de recourir à ce droit
22 d'avoir... d'offrir de l'interruptible additionnel
23 ou non pour différents réseaux régionaux. On se
24 demandait si ce n'était pas imprudent dans la
25 mesure où vous disposez d'un outil. Les

1 circonstances, la situation de votre réseau, de la
2 disponibilité des autres outils, la croissance de
3 la demande, la prévision quant à cette croissance
4 de la demande, quant à la croissance de la journée
5 de pointe vont continuer d'exister. Ne serait-il
6 pas plus sage... Enfin quel est le problème que ça
7 représenterait de garder ces clauses-là?

8 Mme CAROLINE DALLAIRE :

9 R. Je vais me permettre de vous référer à une réponse
10 à une demande de renseignements que nous avons
11 fournie à la Régie. Alors, je suis à la pièce B-
12 0183, la pièce Gaz Métro-14, Document 1. C'est la
13 demande de renseignements 39.3 qui se trouve à la
14 page 118. Ce qu'on explique dans la réponse à cette
15 demande de renseignements là, c'est
16 qu'effectivement on a un article pour les jours
17 d'interruption pour enjeux opérationnels au texte
18 des tarifs depuis deux mille quatorze (2014).

19 Cet article-là avait été mis en place pour
20 se donner une certaine marge de manoeuvre lorsqu'il
21 y avait des enjeux opérationnels et que tous les
22 jours d'interruption avaient été utilisés pour des
23 besoins d'approvisionnement gazier. Donc, cet
24 article-là a été maintenu depuis deux mille
25 quatorze (2014).

1 Et l'intention, je vous dirais, au départ
2 de Gaz Métro était de le maintenir jusqu'à ce que
3 les travaux sur la vision tarifaire soient faits.
4 Donc, on ne voulait pas nécessairement l'enlever.
5 Mais, est arrivée la cause deux mille dix-sept
6 (2017) et le plan d'appro deux mille dix-sept
7 (2017) et on a constaté que les jours
8 d'interruption pour les besoins d'approvisionnement
9 gazier, donc les jours d'interruption maximum fixés
10 par le plan d'approvisionnement gazier étaient
11 supérieurs aux jours d'interruption prévue pour
12 enjeux opérationnels.

13 Alors, pour conserver la clause telle
14 quelle aux Conditions de service et Tarifs pour les
15 enjeux opérationnels, on a été obligé de faire une
16 analyse sur le nombre de jours nécessaires pour
17 répondre à nos enjeux au-delà des jours
18 d'interruption pour notre réseau
19 d'approvisionnement gazier.

20 Q. [176] Oui, absolument. Oui.

21 R. Donc, on s'est tourné vers le service d'ingénierie
22 qui nous a dit : « Pour l'instant, on n'a pas
23 d'enjeu, nous n'avons pas besoin présentement de
24 cette clause-là. » Alors, on a décidé de plutôt de
25 pousser plus loin l'analyse sachant que la vision

1 tarifaire s'en vient et qu'on va faire toute la
2 réflexion sur les solutions tarifaires pouvant
3 permettre de répondre tarifairement aux enjeux de
4 réseau.

5 On s'est dit, on va attendre ce dossier-là
6 qui est le meilleur forum, selon nous, puis à ce
7 moment-là on produira l'analyse requise puis on
8 verra si on en a encore besoin, s'il le faut, de
9 jours d'interruption. Mais, pour l'instant, on a
10 préféré retiré l'article.

11 Q. [177] O.K. Mais, dans votre dernière phrase, je ne
12 comprends toujours pas en quoi c'est un mal de le
13 garder. C'est-à-dire si vous n'en avez pas besoin
14 l'année un, vous ne l'utiliserez pas. Mais, si
15 l'année deux ou si avant que la vision tarifaire
16 soit complètement complétée, vous découvrez un
17 besoin, vous aurez déjà l'article.

18 R. En fait, le point, c'est que l'article ne pouvait
19 pas être maintenu comme il l'est.

20 Q. [178] Oui. Oui. Non, je comprends. Oui, oui.

21 R. Donc, il fallait absolument refaire une analyse...

22 Q. [179] Oui.

23 R. ... puis on trouvait qu'il était prémédité de la
24 faire et que...

25 Q. [180] Prématuré pas prémédité.

1 R. Merci. Il était prématuré, merci, donc de la faire
2 et on a préféré attendre le bon forum. Voilà!

3 Q. [181] O.K. Sur votre besoin de marge de manoeuvre,
4 je ne veux pas parler d'un projet de loi dont je ne
5 nommerai pas le numéro, mais est-ce que je
6 comprends que ce type d'article pourrait servir à
7 vous donner une marge de manoeuvre? Supposons qu'à
8 un moment donné la Régie ou quelqu'un d'autre vous
9 exige une marge de manoeuvre d'un pourcentage
10 quelconque, ce type de clause là pourrait vous
11 permettre d'avoir cette marge de manoeuvre
12 supplémentaire qui pourrait vous être requise,
13 n'est-ce pas?

14 R. C'est effectivement un type d'article qui nous
15 donne une certaine marge de manoeuvre...

16 Q. [182] Oui.

17 R. ... si c'est là votre question.

18 Q. [183] Oui. Oui.

19 R. Oui.

20 Q. [184] Oui. Ce que je veux dire, c'est que plutôt
21 que d'acquérir, par exemple, du transport
22 supplémentaire, vous pourriez diminuer votre besoin
23 à la journée de... la journée la plus froide.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Alors, écoutez. On interpelle les notions de

1 transport qui interpellent un panel différent qui a
2 déjà été questionné...
3 Me DOMINIQUE NEUMAN :
4 O.K.
5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
6 ... et pour lequel il y a eu des objections sur...
7 Me DOMINIQUE NEUMAN :
8 O.K. D'accord.
9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
10 ... des questions alambiquées de mon confrère
11 relativement à un projet dont on...
12 Me DOMINIQUE NEUMAN :
13 Alambiquées!
14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
15 Non, mais « sur un projet de loi dont on ne veut
16 pas nommer le numéro ».
17 Me DOMINIQUE NEUMAN :
18 O.K. Alors, donc ça complète mes questions. Je vous
19 remercie, Madame la Présidente, Madame, Monsieur.
20 LA PRÉSIDENTE :
21 Merci, Maître Neuman. Considérant qu'il est déjà
22 rendu trois heures vingt (15 h 20), je crois,
23 Maître Brochu, vous aviez annoncé au moins une
24 vingtaine de minutes de contre-interrogatoire, donc
25 on va terminer la journée maintenant. On va

1 poursuivre lundi matin à compter de neuf heures
2 (9 h 00) avec le panel numéro 8 sur la
3 tarification. Alors, on vous souhaite une bonne fin
4 de semaine et on se revoit lundi matin. Maître
5 Sigouin-Plasse, non?
6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
7 Autrement que de vous souhaiter bon week-end.
8 LA PRÉSIDENTE :
9 Merci beaucoup. Au revoir.

10

11 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

12

13

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7

13